

**snp
den**

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **129**

- Des décisions sont attendues qui ne sauraient être, une fois de plus, différées
Éditorial du secrétaire général
- CSN des 18 et 19 mai

Direction



Radio France/ Christophe Abramovitz

Orchestre jazz des élèves du collège de Marcillac en concert à la Maison de la Radio le 13 mai 2005

Liberté États É

Des décisions sont attendues qui ne sauraient être, une fois de plus, différées

Pour tenter de répondre au choc qui a suivi le vote du référendum, le Président de la République a décidé de nommer un nouveau Premier ministre. Même si nous pensons que cela risque de ne pas être à la hauteur de la crise institutionnelle, économique et sociale de notre pays, le SNPDEN en prend acte.



Au moment où cet éditorial est rédigé, nous attendons le discours de politique générale de Dominique de Villepin pour analyser ses choix.

Gilles de Robien a été nommé ministre de l'Éducation nationale. Il ne s'est jamais particulièrement investi dans les débats de l'Éducation Nationale, mais il se dit ouvert au dialogue et à l'écoute. Nous serons des interlocuteurs vigilants. Le gouvernement dit avoir 100 jours pour convaincre : les orientations devront être connues pour la rentrée scolaire, non seulement pour apaiser la « communauté éducative », mais surtout pour donner une véritable ambition à l'École afin de former des citoyens aptes à répondre aux enjeux de la société. Nous lui ferons part, lors de la rencontre que nous avons sollicitée, de nos réflexions et de nos demandes, tant sur l'École et l'organisation du système éducatif, que sur notre métier et notre carrière.

Rien ne se fera sans que les missions et la formation des enseignants ne soient redéfinies parce que c'est l'enjeu d'un accompagnement individualisé des élèves, de la diversification des pratiques pédagogiques, de modes d'évaluation profondément transformés. Le socle commun de compétences et de connaissances est une avancée, mais il ne pourra prendre toute sa plénitude que dans le maintien d'une scolarité commune de la maternelle à la 3^e véritablement organisée par cycle. Certes tout cela la loi Fillon ne l'interdit pas, mais il faut renoncer aux aspects les plus néfastes du rapport annexé et surtout donner enfin du sens et de la cohérence à la politique éducative.

Si sur ces questions, il faut se donner le temps de la réflexion, une mesure emblématique doit être prise sans attendre : la réintroduction des TPE en terminale. En revanche,

suite page 7...

Éditorial

3

6

Agenda
Décisions du BNRencontres
Actualités

7

15

Spécial CSN

Mémento
Retraite (4)

32

60

Mouvement
lycéen - analyse

Entretien

63

64

International

Index des annonceurs

| | |
|-----------------|--------|
| INCB | 2 |
| INDEX EDUCATION | 4, 5 |
| MICROSOFT | 11 |
| TRAPINEX | 13 |
| OMT | 22, 23 |
| ALISE | 64 |

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mèl : siege@snpden.net

Directeur de la Publication : Philippe Guittet

Rédacteur en chef : Jean Claude Lafay

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M. • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400 Lagny

– Tel : 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 129

Mis sous presse le 20 mai 2005

Abonnements : 35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 3,80 €

Agenda

Jeudi 26 mai

Cellule juridique

Vendredi 27, samedi 28 mai

L'Internationale de l'Éducation (IE)
rencontre le SNPDEN

Mardi 31 mai

Rencontre avec M. Lebreton, président
de l'Assemblée des Départements de
France (ADF).

Rencontre avec le SNICS

Mardi 31 mai, mercredi 1^{er} juin

CAPN adjoints
(+ « queue de mouvement » chefs)

Mercredi 1^{er} juin

Rencontre avec Mme Tharin (mission
orientation enseignement supérieur)

Rencontre avec le SNES

Jeudi 2 juin

Rencontre avec la DESCO :
projets de décrets

Vendredi 3 juin

CAPN des EREA

Mardi 7 juin

Commission vie syndicale du BN
Secrétariat national

Jeudi 9 juin

Audience DESCO : les GRETA

Mardi 14 juin

Rencontre avec Jean Léonetti, député
UMP : évaluation du lundi de Pentecôte

Vendredi 17 juin

Bureau national

Samedi 18 juin

Bureau national élargi aux secrétaires
académiques

Mercredi 22 juin

Rencontre ANACFOC

Bureau national du 17 mai 2005

POINT POLITIQUE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Après le vote de la loi d'orientation pour l'École, le SNPDEN a défendu le fonctionnement du service public et une vraie conception de l'éducation à la citoyenneté face aux actions de la coordination lycéenne. Le SG analyse le mouvement et ses conséquences sur les personnels de direction.

Le vote de la loi d'orientation, amputée des articles 7 et 12 par le conseil constitutionnel, donne lieu à la publication de décrets pour lesquels les syndicats sont consultés (audience DESCO, DPE en prévision).

Un point est consacré à notre métier (audience prévue avec le ministre le 25 mai) et à la carrière, notamment aux promotions sous le double aspect de la mise en œuvre de la LOLF, et du ralentissement des départs en retraite.

COMPTES RENDUS DES AUDIENCES ET DES RENCONTRES

Préparation des décrets : Hélène Rabaté (DESCO)

Enseignement supérieur: Hélène Rabaté (Comité de suivi des licences), Jean Claude Lafay avec le vice-président de la CPU: Hélène Rabaté, qui siège en qualité de titulaire au comité de suivi, souhaite proposer au Directeur de l'Enseignement supérieur la candidature de deux collègues en qualité de suppléant: Alain Vervaeke (membre du BN) et Jacques Sirot (Proviseur du Lycée Châtelet à Douai). Un courrier est rédigé en ces termes.

Évaluation des adjoints (DE).

Modification des épreuves du concours (DE) [lire *Direction* n° 128].

Préparation des rencontres à venir (délégations diverses pour la préparation des décrets et rencontres au ministère du 23 et 25 mai)

PRÉPARATION DU CSN

Ordre de passage des commissions: 1: Vie syndicale; 2: pédagogie; 3: métier; 4: carrière. Désignation des présidents de séances: mercredi matin: F. Sax; jeudi matin: M.A. Henry; jeudi après midi: B. Cagniard.

Préparation du BN de juin ouvert aux secrétaires académiques: à l'ordre du jour devra figurer la préparation des élections professionnelles et l'élaboration de la liste nationale pour la CAPN, la modification du règlement intérieur à proposer au CSN de novembre, les décharges syndicales

Comptes rendus des commissions du BN en vue du CSN

PROMOTIONS

Le secrétaire national de la commission carrière effectue une analyse chiffrée et politique du processus des promotions. La proposition de la Fonction publique d'utiliser le ratio: promus/promouvables est commentée et sera analysée en détail afin d'apprécier les conséquences à court et moyen termes.

PRÉPARATION DE LA LISTE NATIONALE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Échange de points de vue sur le fonctionnement de l'équipe sortante et les résultats obtenus, et prise en compte de l'évolution nécessaire pour une plus grande efficacité. Répartition des tâches pour la constitution de la liste.

QUESTIONS DIVERSES:

- Représentation du SNPDEN au CLEMI: Philippe Tournier, Joël Lamoise (suppléant)
- Passeport pour l'engagement: critique du document proposé par le ministère par Colette Pierre.

...suite de l'éditorial de la page 3

sur les questions d'organisation de l'EPLÉ, nous souhaitons que la modification du décret de 1985 aille à son terme et soit applicable dès la rentrée: mise en place du conseil pédagogique et de la nouvelle commission permanente. Un retard sur ce point augurerait mal de la volonté de conforter le pilotage administratif et pédagogique des personnels de direction. Nous réaffirmerons que l'autonomie de l'EPLÉ est un atout primordial pour répondre aux contraintes sociales et de territoire à condition de déléguer les moyens nécessaires pour chaque mission éducative ou de service public. C'est fondamental pour que le contrat d'objectifs prévu par la loi ne soit pas un leurre ou pire un mode d'évaluation déguisé. C'est aussi un enjeu essentiel pour notre métier parce que cela nous permettrait enfin de nous recentrer sur la direction. En tout cas cela ne pourra se mettre en place sans volet financier et budgétaire.

Enfin et surtout nous rappellerons au nouveau ministre les engagements récents de son prédécesseur, pris lors d'une rencontre le 25 mai dernier:

- la spécificité de notre métier - le personnel de direction est à la fois cadre du système mais aussi en contact direct avec les usagers et la société - devra être reconnue et prise en compte; nous avons pour notre part rappelé notre volonté d'un compte épargne temps et d'une cessation progressive d'activité,
- la remise à plat des conditions de la gestion administrative des EPLÉ,
- l'abrogation de la circulaire caduque de 1996,
- un cahier des charges qui puisse servir de référence pour les conventions entre les collectivités territoriales et les EPLÉ,
- l'assurance d'un niveau au moins égal des flux de promotions des personnels de direction en référence aux promotions obtenues les années précédentes.

Sur tous ces points le SNPDEN n'admettra pas que l'État ne tienne pas sa parole.

Philippe GUITTET

Le SNPDEN

rencontre...

Le SNES
le mercredi 1^{er} juin dernier, dans ses
locaux de l'avenue d'Ivry.

Jean Claude LAFAY

Pour le SNPDEN:
Philippe Guittet, Philippe Tournier, Hélène Rabaté, Jean-Claude Lafay, Donatelle Pointereau.
Pour le SNES:
Bernard Boisseau, Gisèle Jean, Claudie Martens, Frédérique Rolet.

Cette rencontre était importante, d'abord parce que la précédente de ce type remontait à assez longtemps, ensuite parce qu'elle venait après plusieurs mois où nos désaccords s'étaient exprimés, sur plusieurs sujets, de manière particulièrement vive.

Il convenait donc de faire le point: « sortir de la polémique » était la conclusion de la « lettre ouverte au SNPDEN » publiée dans l'US; « discuter franchement » était la proposition faite en réponse par le SNPDEN: les deux organisations sont très largement majoritaires dans leur champ respectif et représentent leur profession, elles ont à ce titre des responsabilités particulières, et des responsabilités générales pour tout ce qui concerne l'éducation et le combat syndical.

La première partie de la réunion a permis de confronter nos analyses - qui restent différentes - sur la deuxième phase du mouvement lycéen: le SNES, qui a soutenu le mot d'ordre « d'abrogation de la loi Fillon », considère que la radicalisation du mouvement et ses débordements sont à relier entièrement aux conséquences des agressions lors de la manifestation du 8 mars, et au refus de dialogue du ministère, mais que le mouvement était resté un mouvement de masse; bien entendu, il n'approuve pas des actions minoritaires violentes, qui ne correspondent pas à ses conceptions de l'action revendicative. Pour sa part, le SNPDEN a jugé que ces actions devaient être fermement dénoncées: non seulement elles ont mis en danger les communautés scolaires et ceux qui en assuraient la sécurité, les chefs d'établissement en premier, mais elles reposaient sur

des conceptions incompatibles avec des valeurs démocratiques, et avec l'éducation à la démocratie. C'est sur ce point qu'il avait regretté publiquement les prises de position du SNES et particulièrement de certaines de ses sections académiques; cela, peut-être, a été mal reçu, mais les personnels de direction n'ont pas bien vécu non plus le soutien à des actions qui prenaient, ici ou là, un caractère violent. Pour autant, le SNPDEN a rappelé qu'il est intervenu constamment et avec force auprès du ministre pour obtenir qu'il reprenne le dialogue avec les organisations représentatives et en particulier celles des lycéens. Sur cette deuxième phase du mouvement lycéen, il est vrai complexe, hétérogène et sans doute différente selon les académies, et parfois d'un établissement à l'autre, nos deux analyses se rejoignent sur certains points mais demeurent différentes, comme sur le sens à donner au mot d'ordre « d'abrogation de la loi ».

Dans le même ordre d'idées, le SNES a souligné que les propos critiques de Philippe Guittet, rapportés par la presse, concernant l'opportunité discutée d'une journée de grève en décembre 2004, grève jugée « difficile mais incontournable » par le SNES, n'avaient pas été appréciés. De son côté, le SNPDEN a rappelé le caractère agressif à son égard et les accusations injustifiées de l'article de Daniel Robin paru dans l'US du 10 novembre 2004.

Nous avons donc « parlé franchement » mais aussi dans l'esprit de « sortir de la polémique »: il n'aurait servi à rien de nier le contentieux.

Dans un second temps, sur la proposition du SNES, ont été abordés divers sujets qui font l'objet de discussions en cours avec le ministère, en particulier, mais pas seulement, pour la rédaction des textes réglementaires prévus en application de la loi qui vient d'être votée: position des CPE et recrutement, évaluation des TPE au baccalauréat, mise en place du conseil pédagogique,

nouveau dispositif des remplacements « de courte durée ».

Philippe Guittet a rappelé avec force que le SNPDEN s'abstient par principe de s'exprimer sur le statut des autres personnels auprès du ministère (aucun débat interne n'étant d'ailleurs en cours à ce sujet); certes, nous considérons en pratique les CPE plutôt comme associés à l'équipe de direction que comme des « professeurs vie scolaire », mais ne revendiquons en rien une évolution de leur statut à laquelle ils ne seraient pas associés. Bernard Boisseau a précisé les craintes du SNES: la DPE prétendrait être confrontée à une faiblesse de la demande de postes et suggérerait que les établissements (ou peut-être les personnels de direction) y substituent aussi bien des assistants d'éducation. Le SNPDEN n'a pas été saisi de cette interrogation (il ne travaille d'ailleurs pas d'ordinaire avec la DPE) et ne saurait adopter un tel point de vue: il reconnaît le rôle et la compétence professionnelle spécifiques des CPE, les postes correspondants sont nécessaires dans les lycées et collèges.

Sur l'évaluation des TPE, le SNES désapprouve la décision du ministre (valorisation de la note à l'examen pour l'une des disciplines des TPE de première, à titre transitoire pour 2006, selon le choix de l'élève), même s'il n'y a guère possibilité d'y revenir. Le SNPDEN rappelle qu'il s'est opposé très clairement à la suppression des TPE en terminale, et qu'il avait averti le ministre de la difficulté créée en 2006 par cette suppression décidée brutalement: il n'y avait pas, en effet, de « bonne solution » pour prendre en compte les TPE de première pour l'année scolaire. La formule qui a été choisie (de préférence à la prise en compte du livret scolaire) ne nous satisfait pas non plus (en particulier pour la discipline du français, qui est passée en juin 2005 et n'aura donc pu être choisie!), mais nous en prenons acte dans la mesure où elle a été choisie, à l'invitation du ministre, par les représentants des lycéens au conseil national de la vie lycéenne.

En ce qui concerne le conseil pédagogique, Bernard Boisseau rappelle que le SNES était plutôt défavorable à sa création, en particulier à sa présidence par le chef d'établissement – ce qui sera le cas. La formule de désignation de ses membres (par le chef d'établissement sur proposition des équipes pédagogiques) semble cependant jugée acceptable, dans la mesure où le choix des pairs sera de toute évidence déterminant: Philippe Guittet remarque que c'est la for-

mule même présentée au ministère par le SNPDEN. Les inquiétudes du SNES portent aujourd'hui surtout sur les compétences de ce conseil telles que la réglementation doit les préciser: en matière de « progression pédagogique des élèves dans chacune des disciplines », en matière d'organisation des remplacements, en matière de principes de gestion du contingent des actuelles « heures statutaires », s'il se confirmait que la DPE souhaite modifier celle-ci. Le SNPDEN rappelle ses positions: il était favorable à la création de ce conseil comme lieu de la concertation pédagogique dans l'EPL et comme organisme consultatif (structure absente de son organisation jusqu'ici), mais non comme un organisme prescripteur ou de gestion qui modifierait les prérogatives du conseil d'administration, celles du chef d'établissement, ou encore les droits statutaires des enseignants. Nous étions hostiles a priori, en particulier, au traitement par le conseil pédagogique de la question des remplacements; quant à la progression pédagogique, il va de soi qu'elle ne peut faire l'objet que de la discussion, voire de consensus entre enseignants. Par conséquent, le SNPDEN s'opposera, comme le SNES, si cela est nécessaire, à des dérivés qui pourraient être considérées comme autoritaires dans la mise en place réglementaire de ce conseil pédagogique.

Concernant le dispositif des remplacements de courte durée par des professeurs de l'établissement, mission inscrite dans la loi et dont l'organisation sera confiée aux chefs d'établissement, le SNES exige, dans la négociation, une circulaire de cadrage: il souhaite y voir inscrites une définition précise du remplacement « de courte durée », la garantie d'un délai pour la prise en charge du remplacement (48 heures par exemple), celle que le remplacement ne puisse être imposé dans une autre discipline ou dans une autre classe que celle du professeur. Le SNPDEN a rappelé qu'il n'était pas favorable à l'insertion dans la loi de la disposition sur le remplacement, puisque le système fonctionnait déjà, de manière inégale mais réelle, sur la base du volontariat et dans le cadre d'un volant d'heures attribué par les académies: rien ne garantit que l'obligation créée produise de meilleurs effets; mais il est à craindre que les chefs d'établissement et leurs équipes se trouvent désignés comme responsables de carences dans le remplacement des professeurs, alors même que son organisation générale, et la gestion des remplacements de durée moyenne ou longue, relève nécessai-

rement des services académiques. La DPE, selon le SNES, pointe le nombre d'heures non utilisées et envisage des indicateurs d'efficacité par établissement. Philippe Tournier souligne l'absurdité d'une telle conception; nous ne reconnaissons pas la validité de ce type d'indicateurs au niveau local, les données étant trop hétérogènes: et puis, « faire du chiffre » n'est pas toujours une garantie d'efficacité. Il est vrai que toutes les heures affectées au remplacement ne sont pas utilisées partout: au-delà de raisons techniques, ou de fait (pourquoi utiliser les heures quand personne n'est absent dans une période donnée?), d'un manque de souplesse dans la programmation des dotations, on ne peut prendre cela comme prétexte pour imposer n'importe quoi.

Le SNPDEN et le SNES constatent leur accord sur la demande d'une circulaire de cadrage précise, correspondant aux préoccupations mentionnées dans la discussion.

En fin de réunion a été évoquée l'association, soutenue par le SNES, du groupe SNUPDEN à la FSU: travailler à la division syndicale, dans une profession de 13000 personnes seulement, nous apparaît comme une faute: nous avons rappelé que le SNPDEN n'a jamais été hostile à la FSU, et que l'échec de la « double affiliation » qu'il a longtemps souhaitée, n'était pas de son fait. Le SNES invoque la nécessité pour lui de disposer – au delà d'un certain délai – d'un partenaire chez les personnels de direction au sein de la FSU, ce qui, bien entendu, ne nous convainc pas.

Toutefois, Bernard Boisseau insiste sur le fait que le SNES reconnaît et « respecte » le SNPDEN, et qu'il souhaite maintenir avec lui des relations étroites; dans une prochaine rencontre, par exemple en septembre, nos deux organisations pourraient en particulier échanger sur leurs conceptions de l'organisation des établissements, un dossier sur lequel nous retrouverons certainement des divergences, mais également des malentendus à dissiper et d'éventuels procès d'intention à éclaircir. Ce vœu de travail commun apparaît peut-être aujourd'hui comme un paradoxe; mais, comme nous l'avons d'ailleurs écrit en réponse à la lettre ouverte du SNES, nous devons, les uns et les autres et quelles que soient les circonstances, assumer nos responsabilités d'organisations majoritaires. De toute évidence, il y va dans l'intérêt de nos syndiqués respectifs et des personnels que nous représentons, et de l'avenir du service public que nous défendons.

L'Association des Départements de France - le mardi 31 mai 2005, dans les locaux de l'ADF

Michel RICHARD

Pour le SNPDEN:
Philippe Guittet, Philippe Tournier,
Michel Richard, Pascal Bolloré.
Pour l'ADF, son président Claudy
Lebreton, M. Rousseau, directeur
général et Mme Maraval.

Philippe Guittet remercie le président Lebreton de nous accorder cette audience, et précise que le thème général de la discussion concerne les relations entre les présidents de collectivités territoriales et les EPLE. En effet, la mise en

œuvre de la loi du 13 août 2004 s'effectue de manière très diverse puisque la quasi totalité des présidents de conseils régionaux ont refusé de signer la convention de mise à disposition des personnels TOS (article 104 de la loi 2004-809) alors que

48 présidents de conseils généraux ont validé cette convention.

Ainsi, aucun projet de convention entre un EPLE et un conseil régional relatif aux modalités d'exercice de leurs compétences respectives n'a été proposé aux chefs d'établissement, alors que parallèlement plusieurs projets de conventions entre les EPLE d'un département et son conseil général ont déjà été rédigés (article L 421-23 du code de l'Éducation).

Parmi les projets qui nous ont été communiqués, certains ne manquent pas de poser des interrogations sur la nature des relations futures entre les chefs d'établissement et les présidents de conseil général, quand il est écrit dans ces projets quelques dispositions particulières du type :

« *Le président du conseil général* » fixe l'ordre du jour des conseils d'administration de l'EPLE.

« *Le président du conseil général* » impose aux fonctionnaires logés par NAS le gardiennage des bâtiments scolaires hors temps de présence des élèves.

« *Le président du conseil général* » détermine et transmet les instructions et consignes aux chefs d'établissement.

« *Le président du conseil général* » notifie par écrit au chef d'établissement ses injonctions.

« *Le président du conseil général* » saisit l'autorité hiérarchique du chef d'établissement et transmet à celle-ci un rapport sur ses manquements.

« *Le président du conseil général* » doit faire l'objet d'une information systématique en temps utile pour toute réunion qui se déroule en dehors des horaires des personnels d'accueil...

Du point de vue du SNPDEN, il apparaît indispensable de rechercher un point d'équilibre entre l'exercice de responsabilités (accueil, restauration, hébergement, entretien général et technique) transférées, en application de l'article 82 de la loi du 13 août 2004, de l'État aux collectivités territoriales d'une part, et le respect du principe d'autonomie de l'EPLE conféré à ce dernier par le décret du 30 août 1985 d'autre part.

En réponse le président Claudy Lebreton, nous fait part de ses remarques. Il rappelle qu'une loi votée s'applique, que toute convention est par nature librement consentie, qu'il est sensible au principe d'égalité républicaine dont il veut faire un objectif politique, et enfin qu'il n'est plus concevable de revenir sur la décentralisation, laquelle implique l'acceptation de la différence.

Néanmoins, le président Lebreton nous indique qu'il est favorable à un code de bonne conduite et de bonnes pratiques,

éventuellement dans un cadre national, qui clarifierait les modes de rapport à établir entre les EPLE et les présidents de conseils généraux.

La discussion se poursuit sur les modalités concrètes à mettre en œuvre pour appliquer les propositions qui font consensus entre nous, pour évacuer les difficultés d'ordre juridique et pour rechercher un équilibre entre les attributions des chefs d'établissement, représentants de l'État et maillonS d'une autorité hiérarchique d'une part, et les fonctions de président du conseil d'administration d'EPLE doté d'une autorité administrative d'autre part.

Philippe Guittet exprime à nouveau la demande du SNPDEN pour que soit rédigé un cahier des charges et, pour ce faire, propose qu'une concertation nationale entre nos deux organisations se mette en place rapidement accompagnée d'une déclinaison au plan local.

Cette audience a permis de clarifier nos positions respectives qui ont trouvé des points d'accord pour la mise en œuvre de cette nouvelle étape de la décentralisation. Nous sommes pour notre part convaincus de l'impérieuse nécessité de nous retrouver au sein d'un groupe de travail, afin de lever tous les obstacles déjà rencontrés, qui sont tellement préjudiciables à l'intérêt des usagers du service public d'éducation.

François FILLON - le 25 mai 2005

Une délégation du SNPDEN comprenant Philippe Guittet, Philippe Tournier, Patrick Falconnier, Danatelle Pointereau et Michel Richard a rencontré François Fillon assisté de Jean-Paul Faugère, directeur de cabinet, de Rolland Jouve et de Serge Thévenet, conseillers.

Les échanges ont d'abord porté sur les événements survenus dans des lycées faisant suite à l'adoption de la loi d'orientation et de programme. Philippe Guittet a rappelé que, quel que soit leur point de vue individuel ou collectif, les personnels de direction s'estimaient garants du respect de l'état de droit dans leurs établissements et ne s'étaient pas ménagés pour l'assurer. Il a souligné que ces événements illustraient la spécificité du métier de personnel de direction, à la fois cadre du système, mais aussi en contact direct avec les usagers et la société. Cette spécificité, et la pression impondérable qu'elle exerce sur les conditions d'exercice du métier, doivent être reconnues et prises en compte, notamment par un CET et une CPA. Le ministre a répondu qu'il ne pouvait envisager de mesures qui mettraient en cause la politique générale du gouvernement auquel il appartient, que ce soit sur le temps de

travail comme sur les retraites, ou qui entraîneraient des demandes, moins fondées, d'autres corps. Cependant, il a déclaré qu'il considérait qu'effectivement les caractéristiques de notre métier existaient, et qu'elles devaient être prises en compte mais sous d'autres formes, y compris financières.

En ce qui concerne d'autres aspects des conditions d'exercice du métier, il s'est montré ouvert à des remises à plat, notamment sur les conditions de la gestion administrative des EPLE. La délégation du SNPDEN a souligné que les personnels de direction considéreraient que la contractualisation évoquée dans la loi d'orientation et de programme incluait les relations entre les EPLE et les autres échelons administratifs. Le ministre a déclaré que l'Inspection générale serait missionnée sur cette question, sur laquelle il faut désormais avancer concrètement. Le SNPDEN a insisté pour que les « commissions Blanchet » soient étroitement associées à ce travail.

Au sujet du contrat d'objectifs, Philippe Guittet a rappelé que le SNPDEN s'était toujours positionné comme favorable à celui-ci, mais qu'il ne pouvait être déconnecté des moyens mis à disposition pour le mettre en œuvre. Il a également insisté sur la nécessaire abrogation de la circu-

laire caduque de 1996 relative au service hors de la présence des élèves et sur l'inutilité de sa réécriture qui ne ferait que créer de nouvelles ambiguïtés qui, *in fine*, ne pèseraient que sur les personnels de direction.

A propos de la mise en œuvre de la décentralisation, le ministre a répondu à notre demande : un cahier des charges informera les directions des établissements des limites au delà desquelles les collectivités ne sont pas habilitées à proposer des conventions.

Enfin, Philippe Guittet a insisté sur la nécessité de maintenir un niveau de promotion équivalent à celui de la moyenne des dernières années, notamment celui de la hors classe, qui risque de connaître, du fait des départs différés à la retraite, une forte réduction. Le ministre s'est engagé à aller dans ce sens, peut-être sous une autre forme de calcul que celle adoptée actuellement.

Cette audience ouvre des perspectives d'avancées importantes en terme de promotions, de relance du débat sur les formes de prise en compte de la spécificité de notre travail, de la contractualisation, y compris administrative. Elles doivent devenir réalité avec le nouveau ministre.

Actualités

Valérie FAURE

DU NOUVEAU POUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE

Le SNPDEN se félicite de la parution, au journal officiel du 26 mai dernier, du décret 2005-526 du 18 mai 2005 modifiant le décret 2002-47 du 9 janvier 2002, et confirmant l'indexation du taux des indemnités de responsabilité de direction et de sujétions spéciales sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique. Il s'agissait en effet d'une revendication ancienne portée par le syndicat.

Le syndicat a par ailleurs demandé que la circulaire d'application de ce texte, en cours d'élaboration, prévoit que cette indexation soit effective à compter du 1^{er} janvier 2005.

A présent, trois autres décrets pour lesquels des engagements avaient été pris par le ministère, sont encore attendus, à savoir celui concernant la réduction de cinq à quatre postes occupés pour être exempté de l'obligation de mobilité, celui relatif au passage du pourcentage de promotion à la hors classe de 8 à 8,5 % et celui relatif à la clause dite « de pénibilité » applicable cinq ans avant le départ en retraite quel que soit l'âge de départ.

Le SNPDEN demeure donc vigilant quant à la parution de ces textes.

UNE INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE SOMMET DE GRADE

A également été publié au journal officiel du 29 avril dernier le décret n° 2005-396 concernant une indemnité exceptionnelle de sommet de grade.

Cette indemnité, versée aux fonctionnaires arrivés

au sommet de leur grade et n'ayant plus de perspectives d'avancement automatique, avait été annoncée par Renaud Dutreil au conseil des Ministres du 12 janvier dernier alors qu'il présentait le décret portant majoration à compter du 1^{er} février 2005 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État (cf. Actualités Direction 125 page 9),

Le décret en question stipule, dans son article 1, que cette indemnité « non soumise à retenue pour pension civile ou militaire, est attribuée aux fonctionnaires civils [...], qui, au 31 décembre 2004, ont, depuis trois années au moins, atteint le dernier échelon d'un grade ou d'un emploi ouvrant droit à pension et perçu, pendant cette période, un traitement correspondant soit à un même indice, soit à un même chevron. Cette indemnité est également attribuée lorsque les fonctionnaires, magistrats et militaires mentionnés à l'alinéa précédent ont cessé leur activité postérieurement au 31 décembre 2004 ».

Son montant, précisé à l'article 2, « correspond à 1,2 % du traitement indiciaire brut ou du traitement brut correspondant au dernier chevron du groupe hors échelle afférent, au 31 décembre 2004, au dernier échelon du grade ou de l'emploi, sur une base annualisée et proratisée selon le taux d'activité de l'agent à cette date » (Sont exclus pour ce calcul, la NBI et toute majoration ou tout index de correction).

Ainsi, par exemple, un personnel de direction, proviseur d'un lycée de 4^e catégorie, qui au 31 décembre 2004 aurait atteint, depuis trois années au moins, le 11^e échelon de la 1^{re} classe (indice 970 : 820 + 150), percevra une indemnité d'un montant brut de 614,08 €. Un proviseur de lycée de 3^e catégorie ayant atteint le 6^e échelon de la hors classe (échelle

lettre A3 - indice 1092 : 962 + 130) percevra une indemnité annuelle brute d'un montant de 691,31 €. Un principal adjoint de 3^e catégorie ayant atteint, depuis trois années au moins, le 10^e échelon de la 2^e classe (765 : 695+70) aura une indemnité d'un montant de 484,30 €.

Cette indemnité sera versée en une seule fois.

DES PERSONNELS DE DIRECTION ENCORE VICTIMES DE VIOLENCE

Fin mai, l'académie de Nice a payé un lourd tribut à la violence.

Alors qu'il intervenait dans l'exercice de ses fonctions le 24 mai dernier, le principal du collège André Maurois à Menton, palliant la carence de surveillance, a dû être hospitalisé avec une cheville cassée (il sera immobilisé quarante huit jours) après avoir été molesté par un jeune extérieur à l'établissement, alors qu'il demandait tout simplement au groupe de cesser de jouer au ballon pour éviter le bruit et la gêne des cours. Cette agression intervient quelques jours après l'incendie nocturne de la voiture du principal du collège Roland Garros à Nice, dans le parking de l'établissement, l'hypothèse d'une vengeance n'étant pas à écarter.

Aussitôt, le SNPDEN, apportant son total soutien aux collègues touchés personnellement par cette violence multiforme et imprévisible, ainsi qu'à leur famille, a déploré qu'une nouvelle fois encore des personnels de direction soient victimes d'actes de violence dans l'exercice de leur métier : «...Même si le recteur de l'académie de Nice recon-

naît que « les personnels qui travaillent dans les établissements scolaires sont trop souvent victimes de la violence des jeunes », et dénonce cette « violence à l'égard des représentants de l'institution scolaire », nous ne pouvons tolérer cette répétition d'événements douloureux qui frappent les personnels de direction. Nous ne pouvons non plus demeurer silencieux sur des faits de plus en plus graves, qui surgissent en réponse à notre exigence légitime d'ordre, de respect des règlements, et de sérénité, pour le bien être de la communauté scolaire, et des élèves en particulier ».

RÉPONSE À LA LETTRE OUVERTE DU SNES

Le 6 mai dernier, l'US magazine (n° 619), mensuel du SNES-FSU, publiait dans ses colonnes une lettre ouverte au SNPDEN-UNSA, dans laquelle étaient largement critiquées certaines des prises de positions du SNPDEN. Un des points essentiels du désaccord résidant, selon cette lettre, dans les prises de position médiatiques du SNPDEN, condamnant à plusieurs reprises l'attitude de certaines organisations syndicales (dont le SNES) dans leur soutien aux actions minoritaires et antidémocratiques de la coordination lycéenne. (Cf. analyse du mouvement lycéen par Jean-Claude Lafay page 60).

Dans cette lettre ouverte, le SNES juge notamment que « la gestion difficile pour quelques chefs d'établissement » de cette « période marquée par des occupations d'établissements » « n'autorisait pas le SNPDEN à renvoyer dos-à-dos le ministre et les enseignants »

et ne l'autorisait pas non plus « en épousant sans nuance l'argumentation du ministre, à crier à l'irresponsabilité des organisations qui, comme le SNES, n'ont pas considéré que le vote du 15 mars devait mettre un point final à la contestation de la loi Fillon et de la politique gouvernementale pour l'Éducation... ».

En réaction à cet article, le secrétaire général du SNPDEN a écrit aux 4 co-secrétaires généraux du SNES pour faire part de l'interrogation du syndicat quant à la signification d'une telle lettre, leur proposant par la même une rencontre prochaine pour éclaircir cette situation :

«...Les désaccords entre organisations, parfois la critique mutuelle, ne sont pas étrangers à la tradition du mouvement syndical mais, bien entendu, il n'est pas souhaitable qu'ils conduisent à compromettre les possibilités de l'unité syndicale, ni celle de l'action commune quand les intérêts des personnels l'exigent.

Concernant notre opposition à des formes d'action, pour nous inacceptables, d'une « coordination lycéenne » auto-proclamée, postérieures au vote de la loi d'orientation sur l'école, nous ne pouvions pas, tout en appelant le ministre à la responsabilité et au dialogue avec les organisations représentatives, ne pas défendre les personnels de direction, menacés quotidiennement par des actions minoritaires qui mettaient en cause l'exercice de leurs responsabilités en matière de sécurité des élèves et de préservation des locaux, et même leur intégrité physique personnelle; nous défendions en même temps les autres personnels confrontés à ces actions violentes, personnels ouvriers, CPE, professeurs parfois.

Cela constituait bien le sens de notre argumentation. Il n'était évidemment pas dans notre intention de déstabiliser vos propres positions. Nous sommes disposés à en discuter franchement avec vous.

[...] Nous ne pouvons penser que votre lettre ouverte constitue une attaque délibérée contre l'organisation syndicale majoritaire des personnels de direction ni, au-delà, con-

tre les personnels de direction eux-mêmes que nous représentons... »

Une rencontre avec le SNES a été fixée au 1^{er} juin. (lire page 7)

LE SILENCE DES ÉLUS

Suite au silence des élus et à l'absence d'un soutien public de leur part dans les difficultés qu'ont rencontrées les chefs d'établissement lors des mouvements lycéens contre la loi Fillon, le SNPDEN de l'académie de Paris avait souhaité interpeller, par voie de courrier, le Maire de Paris sur le sujet.

Ce dernier a donc répondu à la secrétaire académique du SNPDEN Paris pour lui préciser que si il avait pu « manifester [sa] compréhension du refus de la loi dite « Fillon » et [sa] condamnation de l'obstination du gouvernement à refuser toute véritable concertation », il s'était cependant « abstenu de toute déclaration qui aurait pu être interprétée comme un soutien aux excès déplorés ».

Il a par ailleurs reconnu que la « situation de fonctionnaire d'autorité » occupée par les chefs d'établissement n'était « pas toujours facile à exercer » et pouvait « ne pas être toujours bien comprise » et a apprécié « la conscience professionnelle avec laquelle [les personnels de direction avaient] fait face à une situation dont [il] ne mésestime pas les risques qu'elle comportait ».

LES PARENTS INSATISFAITS DU PROJET FILLON

Cela semble même une évidence pour la plupart des parents d'élèves, 79 % reconnaissent sa nécessité, mais « le projet de loi Fillon ne suscite aucun enthousiasme ». Telle est une des conclusions de la 20^e enquête annuelle de l'observatoire des parents d'élèves PEEP, menée du 7 au 17 mars dernier, auprès d'un échantillon représentatif de 800 parents d'élèves.

Selon cette enquête rendue publique le 5 mai dernier,

à l'occasion du 86^e congrès de la fédération, 31 % des parents interrogés seraient favorables à ce projet (la loi d'orientation n'étant pas encore votée au moment de l'enquête, les parents d'élèves se sont donc prononcés sur le projet de loi); 27 % se sont déclarés indifférents, avouant ne pas être capables de se prononcer, et 42 % s'y opposent. L'observatoire PEEP note par ailleurs qu'une plus grande attente a été relevée à ce sujet auprès des parents d'élèves FCPE, qui se disent moins convaincus encore que les parents PEEP de la pertinence du projet Fillon.

Il est à souligner au passage que c'est ce texte de la loi d'orientation qui serait à l'origine des tensions au sein de la fédération, lors de son congrès annuel. Et, pour la première fois de son histoire d'ailleurs, la fédération n'a pu élire son nouveau conseil d'administration (le scrutin étant repoussé au 5 juin), les contestataires prétextant avant tout un « manque de réactivité et de lisibilité » des instances dirigeantes au niveau national, et notamment « ses positions trop fluctuantes sur la loi Fillon ».

L'enquête de l'Observatoire s'est aussi particulièrement intéressée au rôle des parents dans l'école et souligne à ce propos « une relativement faible participation des parents dans les instances représentatives des établissements », s'expliquant avant tout par des contraintes temporelles et organisationnelles (manque de temps pour 64 % des interrogés, horaires des réunions pour 9 %, éloignement, transport pour 3 %), et à mettre également en parallèle avec une certaine méconnaissance de ces instances. Ainsi, selon les résultats de l'observatoire, sur 10 parents, 5 ne connaissent pas ces instances, 2 les connaissent mais ignorent leur rôle alors que 3 les connaissent et se sentent à l'aise avec la définition de leur rôle; l'instance bénéficiant de la plus grande notoriété auprès des parents, le conseil de classe, n'étant par ailleurs citée que par 22 % des parents interrogés. Ce qui n'empêche pas

pour autant les parents d'estimer leur présence dans ces instances utile: 54 % pour le conseil d'école ou le conseil d'administration, 50 % pour le conseil de classe...

Les parents d'élèves affiliés à une association de parents, quelle qu'elle soit, sont davantage informés.

L'intégralité de l'enquête, ainsi que les précédentes, sont consultables sur le site de la Fédération:

www.peep.asso.fr.

UN RÉSEAU EUROPÉEN D'ÉCHANGES SUR LA FORMATION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

A l'occasion d'un séminaire sur la formation des chefs d'établissement européens qui a réuni, les 23 et 24 mai dernier, une cinquantaine de personnes - recteurs, IGEN ou invités de l'association européenne des chefs d'établissement, du CIEP, de l'AEFE - autour de représentants étrangers d'organismes de formation de chefs d'établissement, l'École supérieure de l'Éducation nationale (ESEN) a annoncé le lancement d'un réseau d'échanges regroupant des organismes de formation des cadres des systèmes éducatifs européens.

L'objectif principal de ce réseau d'échanges est de développer la réflexion des organismes européens sur la formation des chefs d'établissement, d'échanger les expertises dans le domaine de l'ingénierie de formation et de favoriser toutes actions permettant mutualisation et échanges entre formateurs et stagiaires. Pour Bernard Dizambourg, directeur de l'ESEN, il s'agit d'encourager la « connaissance mutuelle des problématiques de l'encadrement » et « d'améliorer la qualité de l'enseignement offert aux élèves ». Une rencontre annuelle des directeurs des organismes de formation européens est également à l'étude.

Par ailleurs, l'Agence Éducation et Formation a rapporté, dans une de ses dépêches, quelques échos du séminaire des 23 et 24 mai. Il y a ainsi été notamment question de la comparaison internationale des programmes de formation des « schools leaders » menée par Stephan Huber, directeur du centre de recherche en éducation de l'Université d'Erfurt en Allemagne, dans une quinzaine de pays en Europe, Asie et Amérique du Nord ainsi qu'en Australie, qui révèle globalement, pour tous les pays étudiés, que l'efficacité de l'enseignement dépend de la qualité du « leadership » ou de la manière dont l'établissement est dirigé. L'auteur de cette étude met par ailleurs « en évidence la difficulté et la complexité du métier de chef d'établissement, « pris entre des attentes très fortes à l'extérieur comme à l'intérieur du système éducatif », à la fois « manager, médiateur, entrepreneur, gestionnaire, pédagogue et, dans certains pays, responsable des ressources humaines ».

Un point de convergence entre les différents pays étudiés est souligné : dans de nombreux cas, en Angleterre, en Allemagne notamment, la décentralisation ou la déconcentration du système éducatif tend à accroître l'autonomie des chefs d'établissement mais décuple du même coup le poids de ses responsabilités et l'obligation de « rendre des comptes ». D'après Stephan Huber, les qualités nécessaires à un chef d'établissement ne reposent pas tant sur des compétences ou sur un savoir donné mais sur des « valeurs » et des qualités d'estime de soi, de confiance, et de coopération. Un leadership efficace reposerait ainsi sur la capacité du chef d'établissement à « partager la prise de décision », à responsabiliser les enseignants, à « créer le sentiment d'une direction commune ». « Bernard Dizambourg signale toutefois que même dans les pays où l'on favorise le management coopératif, il subsiste un « malaise enseignant ». Ainsi, « le rôle premier du chef d'établissement est de créer de la continuité avec les enseignants, de les aider à adapter au changement leurs pratiques professionnelles. D'où l'importance de créer un climat de confiance, de reconnaissance avec les enseignants. »



Parmi les thèmes abordés, la question des heures de cours assurées par des chefs d'établissement, la nécessité d'avoir enseigné pour diriger un établissement ou encore l'existence d'un lien entre la formation du chef d'établissement et la réussite des élèves ont été également évoqués. Selon Stephan Huber, un chef d'établissement non issu du monde enseignant « ne parlera pas la même langue que son équipe pédagogique » et juge préférable que ce dernier ait enseigné. « En outre, précise l'AEF, « dans les pays où les chefs d'établissement peuvent assurer des cours, les personnels concernés sont très attachés à leur charge d'enseignement, qui leur permet de rester en contact avec les élèves ».

(Source :
dépêche AEF du 24 mai 2005)

RETRAITE ANTICIPÉE POUR LES PARENTS DE TROIS ENFANTS

Un décret en date du 10 mai dernier (n° 2005-449 paru au JO du 11 mai) est venu préciser les conditions permettant de bénéficier d'un départ en retraite anticipée pour les parents de trois enfants.

Tant attendu, ce décret, pris pour l'application de l'article 136 de la loi de finances rectificative pour 2004 (cf. Actualités Direction 125 et 126), permet ainsi l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article L24 du code des pensions, qui ouvrirait formellement ce droit aux pères comme aux mères, en le soumettant cependant à une condition d'interruption pour chacun des enfants.

Ce sont ainsi les modalités de cette interruption qu'est venu préciser le texte qui stipule que l'interruption d'activité pour chaque enfant « doit avoir eu une durée continue au moins égale à deux mois et être intervenue alors que le fonctionnaire était

affilié à un régime de retraite obligatoire... ». Elle doit par ailleurs avoir lieu dans le cadre soit d'un congé pour maternité, d'un congé de paternité, d'un congé d'adoption, d'un congé parental, de présence parentale, ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans et intervenir « pendant la période comprise entre le premier jour de la quatrième semaine précédant la naissance ou l'adoption et le dernier jour de la seizième semaine suivant la naissance ou l'adoption ». Toutefois, pour les enfants du conjoint ou les enfants recueillis (cf. l'article L18 code des pensions), l'interruption doit intervenir soit avant leur seizième anniversaire, soit avant l'âge où l'enfant cesse d'être à charge.

Le décret précise de plus que les périodes n'ayant pas donné lieu à cotisation de l'intéressé et pendant lesquelles celui-ci n'exerçait aucune activité professionnelle sont assimilées à des périodes d'interruption d'activité.

Pour l'Unsa Éducation, si ces « nouvelles dispositions mettent la législation en conformité avec l'obligation d'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de rémunération, imposée par la jurisprudence européenne et les décisions du Conseil constitutionnel... », « la loi change pour ne rien changer ». « En imposant des conditions très

strictes d'interruption d'activité, elles excluent de fait la quasi-totalité des pères. Elles ne remettent cependant pas en cause les droits acquis par les femmes ».

ÉCHOS DU CNVL

Le 13 mai dernier, François Fillon a réuni le dernier Conseil national de la vie lycéenne de l'année scolaire, le prochain étant prévu pour la seconde quinzaine de septembre.

Ce CNVL a notamment été consulté sur l'évaluation des travaux personnels encadrés pour les élèves actuellement en classe de première, sur la valorisation des filières professionnelles, sur la série sciences et technologies de la gestion (STG) et sur les conditions d'amélioration de la vie lycéenne.

Le CNVL a souhaité conserver en classe de première, pour l'examen du baccalauréat, à compter de la session 2007, les critères d'évaluation des TPE qui étaient jusqu'alors en vigueur pour les classes de terminale. Pour les années à venir, les TPE pourraient ainsi devenir obligatoires en première. En revanche, pour les élèves actuellement en classe de première, le CNVL s'est prononcé pour une procédure transitoire de notation permettant de disposer, au baccalauréat 2006, d'une note liée aux TPE. (Les points au dessus de la moyenne obtenus lors des épreuves terminales du baccalauréat dans l'une des deux matières prises en compte dans leurs TPE de 1^{re} étant ajoutés au total avec un coefficient 2.).

Par ailleurs, les membres du CNVL ont fait des propositions pour améliorer les conditions d'exercice de la vie lycéenne; ils ont notamment réfléchi aux missions des futurs délégués académiques nommés à la rentrée auprès de chaque recteur et ont émis des propositions pour renforcer la formation des délégués des élèves.

A ce propos, François Fillon a indiqué que la circulaire de préparation de la rentrée 2005, publiée au BO du 5 mai dernier, intègre cette volonté du CNVL de donner une nouvelle impulsion à la vie lycéenne, en préconisant notamment la participation du vice président du

CVL en tant qu'invité aux réunions du CA et l'organisation, par les délégués de classe, d'une heure de vie de classe par trimestre et en recommandant également de prévoir, selon les locaux, une salle des délégués équipée si possible de postes informatiques et d'un accès à internet.

Le CNVL a par ailleurs réfléchi et émis des propositions sur les grandes lignes du futur baccalauréat STG (anciennement STT), sur le processus d'orientation et la mise en place des nouveaux assistants pédagogiques; les lycéens devraient ainsi être associés à l'évaluation et au bilan de ce nouveau dispositif ainsi qu'aux discussions sur son élargissement éventuel.

Lors de cette réunion, le ministre a accordé aux organisations lycéennes une place dans l'étude des décrets d'application de la loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'École.

Le secrétaire général du SNPDEN, membre du CNVL, a estimé que les idées défendues par les élus lycéens lors de cette réunion, abordaient des problèmes de fond et rejoignaient souvent les préoccupations du syndicat.

BILAN DE LA 1^{re} JOURNÉE DE SOLIDARITÉ À L'ÉDUCATION NATIONALE

Pour la première journée de solidarité en faveur des personnes âgées et handicapées le 16 mai dernier, l'activité a été plutôt réduite à l'Éducation nationale, l'absentéisme des élèves et les problèmes de transport venant s'ajouter à la grève lancée par l'Intersyndicale de l'Éducation.

Et, si le Ministère de l'Éducation nationale a jugé la participation à cette journée « globalement satisfaisante », les chiffres remontés du terrain indiquent que ce lundi de Pentecôte aura été finalement marqué par un fort taux d'absentéisme des élèves, pouvant même atteindre dans certaines régions les 80 %.

Alors que dans un bref communiqué publié à la mi-

journée, le ministère annonçait un taux moyen de participation à la grève de 22 % chez les enseignants, soulignant au passage « le sens des responsabilités des personnels qui ont décidé d'assumer leur mission », et assurait qu'une majorité d'élèves était en cours, sans pour autant cependant fournir de chiffres nationaux précis de l'absentéisme, les chiffres avancés par les syndicats étaient eux nettement supérieurs, faisant état de 20 à 50 % d'enseignants grévistes, et de plus de 50 % de grévistes chez les non-enseignants, avec cependant de fortes disparités locales.

Selon les informations recueillies par la presse, dans l'académie de Caen par exemple, ce sont près de 89 % des collégiens et 84 % des lycéens qui étaient absents. A Toulouse, le rectorat comptabilisait 74 % d'absentéisme; dans l'Aveyron, 87 % des collégiens et des lycéens ne seraient pas venus en cours. Des taux élevés ont également été enregistrés dans les académies de Lille, Nancy, Nantes, Orléans - Tours... Au lycée professionnel des Deux-Caps à Marquise (Pas de Calais), on relevait la présence de seulement 2 élèves sur 300 alors que tous les enseignants étaient présents. Le président du Conseil général du Gers a affirmé à l'AFP que 1 000 enfants auraient été transportés par les bus scolaire ce jour contre 12 000 en temps normal!

Et, si aucune difficulté majeure n'a été signalée en ce qui concerne le déroulement des examens, prévus dans 18 académies, certains services de restauration et de ramassages scolaires n'ont cependant pas été assurés dans plusieurs départements.

Qualifiant cette journée de « *gâchis* », l'ensemble des syndicats considère à présent que « *le gouvernement est dans l'obligation de prendre en compte le mécontentement* » (SE-UNSA) et lui demande de repartir du début, en ouvrant « *de véritables négociations sur la meilleure façon d'assurer la nécessaire solidarité* » (SNUIPP-FSU). Pour le secrétaire général de l'UNSA-Éducation, le bilan de cette journée constitue « *une réponse assez cinglante au gouvernement* ».

Reste à attendre le rapport que devrait remettre fin juin le

comité d'évaluation, pour tirer les conclusions définitives de cette journée.

Une délégation du SNPDEN sera d'ailleurs reçue le 14 juin prochain par Jean Leonetti, député UMP chargé d'animer ce comité.

EN BREF

► Les ministres de l'Éducation français et espagnol ont signé, le 16 mai dernier, un accord cadre pour renforcer leur coopération éducative. Il porte sur les dispositifs éducatifs, linguistiques et culturels dans les établissements scolaires, pour un enseignement renforcé et de qualité des langues des deux pays. « *Les ministres ont également évoqué la perspective d'une coopération dans le domaine de l'enseignement professionnel, pour une meilleure reconnaissance des diplômes délivrés dans les deux pays et la construction de référentiels communs. Ils se sont en outre accordés pour améliorer les conditions de la coopération universitaire bilatérale...* ».

► En partenariat avec le CLEMI, l'académie de Versailles met actuellement au point une signalétique appropriée et une plaquette d'informations sur les dangers des blogs (cf. Actualités Direction 128 page 12). Il faut savoir qu'aujourd'hui environ deux millions de blogs sont consultés en France, essentiellement par les jeunes et qu'un jeune sur deux en est auteur. (Source AEF).

► Réunis en congrès national les 21 et 22 mai, les 130 délégués départementaux et régionaux de l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public) ont adopté à l'unanimité une résolution en faveur de la gratuité du transport scolaire, réaffirmant ainsi l'attachement de l'Association à l'égalité d'accès, pour tous les jeunes, où qu'ils habitent, au service public de l'Éducation Nationale. « *...La gratuité est un instrument indispensable, aux mains des autorités organisatrices de transport, pour éviter qu'à des inégalités spatio-temporelles et sociales s'ajoute une inégalité financière...* ».

CSN des 18 et 19 mai

Ce qui fonde notre action et nos valeurs

Intervention de Philippe GUITTET,
secrétaire général

Dans six mois, nous allons voter pour les commissions paritaires académiques et nationale des personnels de direction. Ces élections permettront de désigner nos représentants chargés de contrôler la mise en œuvre des droits acquis en matière de promotions et de mutations et d'en garantir l'application équitable. Comme l'a toujours conçu le SNPDEN, ses élus accompliront cette mission en respectant une éthique syndicale garantie par une charte, tant au niveau national qu'au niveau académique.

Mais, l'enjeu de ces élections est aussi de déterminer la représentativité des organisations syndicales. Elles constitueront donc un enjeu pour l'action dans un contexte où les pouvoirs publics sont peu disposés au dialogue social.

Alors, je voudrais évoquer dans cette intervention ce qui fonde notre action et nos valeurs à travers l'actualité de ces derniers mois.

LE CONGRÈS DE L'UNSA

Nous nous retrouvons pour l'essentiel dans les mandats de l'UNSA et de l'UNSA éducation. L'UNSA occupe une place à part dans le paysage syndical français. Ses prises de position liées à son identité, réformiste, laïque, européenne et sa démarche syndicale la différencient.

Le congrès de l'UNSA qui s'est tenu à Nantes du 15 au 18 mars 2005 a été comme l'a dit Alain Olive, son secrétaire général, « le congrès de l'affirmation » ; désormais l'UNSA peut être reconnue dans le paysage syndical français comme une véritable organisation interprofessionnelle avec laquelle il faudra compter. Les syndicats du privé ont d'ailleurs pour la première fois dans un congrès de l'UNSA, tenu toute leur place pour définir l'orientation, et ce, malgré les entraves patronales, et les comportements discriminatoires d'autres organisations syndicales qui, en leur interdisant l'accès aux élections pour affirmer leur véritable représentativité, les empêchent de toute expression y compris celle de se rendre au congrès de leur Union.

Après le refus du Conseil d'État de reconnaître la représentativité de l'UNSA,

il est temps que les confédérations acceptent de proposer ensemble une profonde réforme du système de représentativité dont le principe doit être le droit pour chaque salarié à être représenté.

C'est par cette démocratie sociale renouvelée qu'il peut y avoir un renouveau du syndicalisme en France.

LA SOLIDARITÉ, UN DES MOTEURS DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DURABLE

Comme le dit la résolution : « A l'échelle mondiale comme au niveau européen, le syndicalisme réformiste est confronté à des défis majeurs : réduire les inégalités sociales, conforter la démocratie. Le marché mondial peut être une chance pour tous les salariés si les échanges de biens, de services, de capitaux sont encadrés par des règles en matière sociale, financière et commerciale. ».

Le défi mondial est immense : celui de réduire la pauvreté (3 milliards de personnes survivent avec moins de 2 euros par jour), le travail forcé (246 millions d'enfants continuent à travailler dans des conditions proches de l'esclavage), la famine (2 milliards de personnes souffrent de malnutrition et 840 millions de sous-alimentation chronique) de permettre la maîtrise de l'eau potable, de développer les dépenses de santé, notamment pour combattre avec efficacité le SIDA.

En premier lieu, il faut garantir aux paysans des régions pauvres des prix stables capables d'assurer, en qualité et en quantité, l'alimentation des populations de ces régions. En second lieu, il faut que la dimension sociale de la mondialisation devienne une réalité.

Ce combat, l'UNSA le mène au sein de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) pour les droits fondamentaux au travail et de la CISL (Confédération Internationale des Syndicats Libres) pour que la solidarité, à travers l'aide internatio-



nale, mais aussi à travers des instruments de régulation, soit l'un des moteurs du développement social et durable.

Mais, nous le savons, deux enjeux le conditionnent :

- Tout d'abord l'installation dans tous les pays de systèmes démocratiques permettant le pluralisme des partis, le libre choix des citoyens et donc le libre exercice du droit syndical.
- Enfin, au-delà de l'éducation primaire qui doit être assurée à tous et à toutes, c'est l'éducation et la formation tout au long de la vie qui est facteur du développement économique et du progrès social.

UN PROJET SYNDICAL AMBITIEUX ET OFFENSIF

Ce combat est aussi celui de l'Internationale de l'Éducation à laquelle nous appartenons.

Le projet syndical, centré sur les droits sociaux fondamentaux (emploi, salaire, conditions de travail, formation, égalité professionnelle, lutte contre les discrimi-

nations, droit à la santé, droit à la culture, droit au logement, services publics) qui a été adopté, est ambitieux et offensif.

Il se fixe comme objectif de lutter contre la dégradation et pour la consolidation et l'amélioration de nos grands systèmes de protection sociale.

Nous nous sommes particulièrement investis dans ce congrès dans le débat sur la laïcité et nous avons soutenu un ensemble d'amendements contre toutes les discriminations.

Par rapport à l'UNSA, l'enjeu pour l'avenir est d'investir, de manière plus intense encore, l'UNSA-Fonctionnaires parce que c'est le lieu prioritaire où nous aborderons la question fondamentale de la réforme de la fonction publique.

Mais, dans ce congrès, je me dois d'expliquer la position de l'UNSA et de notre fédération l'UNSA-Éducation à propos de l'Europe.

L'engagement européen de la FEN, puis de l'UNSA-Éducation est ancien. L'Europe constitue l'un des piliers sur lequel l'UNSA s'est construite. La Confédération Syndicale Européenne, avec le soutien de la quasi-totalité des syndicats européens dont l'UNSA, mais aussi de ses fédérations européennes comme le CSEE (Comité syndical Européen de l'Éducation) à laquelle appartient l'UNSA-Éducation ont apporté leur soutien au projet de traité européen, notamment parce que - je cite John Monks, secrétaire général de la CES - « la constitution intègre la charte des droits fondamentaux dans sa totalité et que la constitution constitue une amélioration importante par rapport au traité de Nice et aux traités précédents ». Le choix de l'UNSA a donc été un choix syndical fait dans le cadre européen. Il était donc naturel que le débat ait lieu sur cette question lors du congrès de l'UNSA. La motion du congrès reprend mot pour mot la résolution générale de la CES.

Ce choix n'entraîne en aucune manière une consigne de vote relative au référen-

dum sur la constitution européenne. Ce fut aussi le choix du congrès.

Je rappelle que le SNPDEN pour sa part a décidé de ne pas mettre à l'ordre du jour de ses travaux ce débat sur le traité européen et sur le référendum. Cela ne l'empêchera pas dans l'avenir, comme il l'a déjà fait, de débattre de la question européenne et notamment de l'Europe de l'Éducation.

Je souhaite donc qu'aucune motion sur la question du référendum ne soit proposée au vote de nos instances.

LA SITUATION EN FRANCE

Sur le front de l'emploi, le gouvernement ne peut plus masquer son échec : plus de 10 % de la population active est au chômage. Malgré les incantations du Premier ministre, il ne baissera que marginalement en 2005. Le gouvernement de manière très idéologique se refuse à toute relance par la consommation sauf sur le marché immobilier.

Les indices de solvabilité des ménages se dégradent et les niveaux d'endettement sont tels que cela risque d'altérer encore plus à moyen terme la consommation et donc la croissance. Elle sera de 2 % en 2005 après 2,5 % en 2004. La baisse des impôts sera limitée pour l'essentiel aux ménages les plus aisés et à divers allègements notamment pour les hôtels, restaurants et cafés. Cela ne compensera pas, pour les ménages, l'augmentation des prélèvements sociaux : 3,4 milliards pour les ménages contre 1,9 milliards pour les entreprises!

Les perspectives pour 2006 sont claires : ce sera la rigueur budgétaire.

La politique sociale est faite de revirements et d'actions où la réparation des dégâts alterne avec les dommages précédents : c'est le cas pour les contrats aidés

qui après avoir été supprimés sont recréés sous de nouvelles formes.

Je voudrais insister sur deux points de la loi de programmation pour la cohésion sociale. Tout d'abord l'apprentissage. Si nous sommes favorables à son développement raisonné, nous souhaitons que cela ne se fasse pas uniquement dans le privé, au détriment de l'enseignement initial des LP publics.

Il est impératif de procéder à un rééquilibrage de l'apprentissage, en privilégiant le secteur public très minoritaire. Il est impératif pour nous de défendre cette position auprès des régions.

Enfin, le programme de réussite éducative. Il faut s'assurer de la complémentarité avec l'école et surtout éviter de surajouter des dispositifs à ceux déjà existants mais c'est à l'ordre du jour de notre CSN.

TOUJOURS NÉGOCIER SUR LE MÉTIER

Mais venons en à nos combats, à nos valeurs.

Parce que le SNPDEN constitue une exception en matière de syndicalisation et de représentativité, nous avons pu démontrer lors du mouvement de « résistance professionnelle » organisé en mai 2004 que les demandes et les revendications que nous exprimions au nom des personnels reposaient sur une réalité et que le mécontentement voire l'exaspération dont nous faisons état devaient être pris au sérieux.

La place essentielle, mais difficile, que nous occupons est mise en exergue lorsque nous subissons des actes de violence, plus rarement pour des projets que nous mettons en œuvre et malheureusement quasiment jamais dans le quotidien de notre métier. Mais là, elle a été particulièrement mise en évidence, lors de la radicalisation du mouvement lycéen. Dans ce contexte, François Fillon s'était d'ailleurs engagé le 5 avril devant le SNPDEN à ouvrir de nouvelles discussions sur le métier. Je peux vous annoncer que cette rencontre aura lieu la semaine prochaine le 25 mai à 17 heures. Elle sera préparée par une rencontre au cabinet le 23 mai.

Nous y évoquerons bien sûr les 5000 pétitions sur **le compte épargne temps**, alimenté de manière forfaitaire, en insistant sur le fait que les circonstances présentes mettent particulièrement en évidence le poids des missions et la durée du temps de travail des personnels. Nous n'abandonnerons pas ce dossier, au contraire des deux organisations syndicales I et D et le SGEN qui, dans un premier temps, avaient accepté de s'engager avec nous, et qui, devant la difficulté du combat, ont renoncé en rase campagne.

Nous y évoquerons les équipes :

- Une **équipe de direction complète** sur des établissements mono ou multisites dans laquelle l'adjoint est



à même de recevoir toute délégation de compétence y compris dans la fonction d'ordonnateur.

- Un **pôle administratif opérationnel** dirigé par un responsable administratif sous l'autorité du chef d'établissement et comprenant des personnels administratifs en nombre suffisant et ayant les compétences requises pour appréhender des tâches de plus en plus complexes. Nous demanderons à ce propos que la commission mise en place à la DPMA par Dominique Antoine rende enfin ses conclusions sur cette question et sur les enjeux de la fonction administrative.

Nous demanderons, comme cela avait été promis, que les groupes intersyndicaux dans les académies soient missionnés sur la question de la qualité dans la relation entre l'académie et l'EPLÉ.

Nous traiterons de la mise en place de la décentralisation.

Des conventions de mise à disposition des personnels doivent être signées entre l'État et les collectivités selon un modèle national publié par décret. Nous savons que de nombreuses collectivités ont refusé de les signer notamment les régions. La procédure prévoit la signature d'un arrêté interministériel de mise à disposition des services.

Mais ce qui nous inquiète, ce sont les **conventions collectivité - établissement** qui régiront les rapports entre la collectivité et l'établissement scolaire pour la gestion des personnels TOS, les moyens alloués et les objectifs fixés. Elles devraient être signées fin 2005. Contrairement à ce que nous avait annoncé le Directeur de cabinet, il n'y aura pas là de modèle national puisque les collectivités ne le souhaitent pas. Nous demanderons solennellement au ministre d'établir au moins un cahier des charges pour éviter d'être soumis au bon vouloir et à la pression des collectivités territoriales.

Nous demanderons l'**abrogation de la circulaire de 1996** maintenant caduque et d'un texte dont le seul objet serait de définir les missions des EPLÉ hors de la présence des élèves.

A propos de la décentralisation, je voudrais vous signaler que le SNAEN, après son dernier congrès, a décidé de s'implanter franchement dans la territoriale et s'appelle désormais SNAEN-CT tout en restant dans l'UNSA-Education.

Nous ferons le point sur **les conséquences de la LOLF**: il faut savoir en particulier que le gouvernement veut adapter la gestion des ressources humaines à la nouvelle présentation des lois de finance qui ne fait plus référence aux effectifs budgétaires mais à des plafonds d'emplois et de crédits. Une définition très floue des emplois permanents est présentée qui engloberait les emplois de non titulaires avec bien sûr des risques de contournement du statut. Enfin, et cela concerne directement les **promotions**, le gouvernement aurait l'intention de généraliser le ratio promus/promouvables pour les

avancements de grade ce qui signifie que la notion de pyramidage a disparu et qu'il faudra maintenant faire de la gestion de flux et non plus de stock. Nous en débattons en commission carrière.

LE PROTOCOLE D'ACCORD, BOUSSELE DE NOTRE SYNDICAT

Au-delà de ces questions que nous allons évoquer devant le ministre, je voudrais indiquer que le CTPM du 29 mars a porté sur **notre décret statutaire**: le passage de la hors classe à 8,5 % qui a pris effet de manière anticipée le 1^{er} janvier 2005 et l'assouplissement des clauses de mobilité que nous avons souhaité. Sur la clause de pénibilité qui ne passera pas en CTPM, nous avons rappelé notre volonté que les adjoints puissent en bénéficier, et sur l'indexation des indemnités, qu'elle puisse prendre effet au 1^{er} janvier 2005.

Nous attendons toujours la publication officielle de ces textes.

Nous avons participé au groupe national « **classement des établissements** » qui a permis 30 surclassements sans déclassement et nous avons évoqué le classement 2007-2010 qui se fera sur la base des effectifs de la rentrée 2005 pour que les candidats à mutation en soient informés avant juin 2006.

Plus récemment, nous avons donné notre accord pour que le **concours de personnel de direction** évolue et comporte en plus du dossier, une épreuve écrite.

Notre statut continue d'évoluer sans déroger aux grands principes du protocole d'accord que nous avons signé le 16 novembre 2000.

C'est cette boussole qui fait la force de notre syndicat, face au corporatisme de notre principal syndicat concurrent.

RASSEMBLER

Mais nous le savons, l'atout essentiel pour faire avancer les revendications, c'est le rassemblement d'une très grande majorité des 13 000 personnels de direction derrière le SNPDEN. C'est parce que nous syndiquons plus d'un actif sur deux, et de nombreux retraités, parce que nous représentons aujourd'hui plus de deux actifs sur trois et que nous constituons un modèle dans le champ syndical que nous pouvons tenir toute notre place. C'est pourquoi, accroître le morcellement syndical dans un corps restreint comme le nôtre est un mauvais coup qui ne peut que favoriser un État qui souhaite se débarrasser, de manière récurrente, du syndicalisme de personnels de direction.

Notre syndicalisme repose sur une conception élevée du métier comme je viens de le montrer mais aussi sur des valeurs fortes.

Dans et avec l'Internationale de l'Éducation, nous combattons pour que l'éducation et les autres services sociaux de base soient exclus de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) et avons participé à un colloque à l'UNESCO les 4 et 5 avril dernier.

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous souhaitons que la politique éducative soit pilotée nationalement, c'est



d'ailleurs pourquoi il est impératif que les chefs d'établissement, représentants de l'État, restent présidents de leurs conseils d'administration. Alors que le Sénat, sur proposition de son rapporteur, avait décidé de confier à titre expérimental à des personnalités extérieures la présidence des conseils d'administration des lycées technologiques et professionnels, sur pression du seul SNPDEN auprès du directeur de cabinet du ministre et de membres de la commission mixte paritaire, le texte de la loi précise finalement que désormais cette expérimentation ne peut avoir lieu que sur proposition du chef d'établissement.

Si vous le souhaitez, ce CSN devra voter une adresse à l'ensemble des chefs d'établissement pour qu'ils refusent de mettre en œuvre cette mesure. Je tiens à rappeler à ceux qui l'ignorent que le secrétaire général du SGEN-CFDT a rappelé tout récemment encore que son organisation était favorable à ce que la présidence du conseil d'administration fasse l'objet d'une élection au sein du conseil d'administration. Il y a bien là non seulement deux conceptions du métier de personnel de direction, mais aussi deux conceptions de l'autonomie de l'établissement.

Le chef d'établissement, en même temps représentant de l'État et exécutif du conseil d'administration, est garant de l'unité du service public sur l'ensemble du territoire mais aussi des marges d'autonomie de l'établissement et de son projet. Remettre en cause ce fragile équilibre serait lourd du danger d'un éclatement et/ou d'une profonde transformation du système éducatif. Imaginons un élu local ou un parent à la tête des établissements! Mais il n'est pas non plus de la vocation des enseignants de représenter l'État au sein des établissements.

D'autres encore comme le SNES, ou son appendice de personnels de direction, trouvent argument de leur refus du contexte libéral à l'échelle mondiale, européenne et nationale pour tout rejeter en bloc : politique gouvernementale, désengagement de l'État, décentralisation, LOLF, autonomie des établissements, réforme de la fonction publique et renforcement de hiérarchies locales ce qui signifie pour eux, personnels de direction. Tout fait système et même s'ils n'ont pas la position conservatrice de ceux qui comme FO ou EIL (la fédération du SNETAA) font de la défense des acquis leur seul leitmotiv, ils fixent la barre si haute qu'elle devient totalement inaccessible.

Cette conception d'organisations comme SUD, mais aussi la FSU, est à l'opposé du syndicalisme que nous prônons, celle d'un réformisme responsable et combatif qui sait à la fois contester et proposer, revendiquer et négocier. C'est cela que certains appellent « la cogestion, l'accompagnement de la politique gouvernementale. »

LE SNPDEN DANS LE COMBAT COMMUN

Nous n'avons pourtant pas de leçons à recevoir. Nous n'avons jamais transigé sur les questions générales : nous étions dans le combat commun sur les retraites, sur la décentralisation, sur les salaires.

Le SNPDEN a été partie prenante avec l'UNSA-Éducation, sous les banderoles de l'UNSA, du succès des manifestations du 20 janvier et du 10 mars dernier sur les salaires et contre le démantèlement du service public. Après la rupture de décembre et la décision unilatérale du gouvernement d'augmenter le point d'indice de 1 %, l'action du 10 mars l'a contraint à rouvrir des négociations. Celles-ci n'ont pu déboucher sur un accord. Les 0,8 % accordés en deux étapes en diminuent la portée. Le contentieux accumulé depuis 2000 de son côté reste intact. Il repousse à plus tard (septembre 2005) la négociation salariale pour 2006 tout en se refusant à reparler des retraites. Par ailleurs, le ministre de la Fonction Publique essaie d'entamer de multiples négociations sur des sujets d'importance variable mais la question essentielle est bien sûr celle de la réforme de la fonction publique et des grilles qui doit bientôt commencer.

Avec l'UNSA-Éducation, et A&I nous avons réussi à faire reculer le ministère sur le dossier évaluation - notation des personnels ATOSS.

Enfin, nous nous sommes exprimés sur la suppression du lundi de Pentecôte, en insistant sur le fait que la solidarité méritait une autre prise en charge et qu'elle ne devait pas reposer presque exclusivement sur les salariés.

LE COMBAT POUR LA LAÏCITÉ

Nous ne transigeons pas sur les valeurs républicaines et démocratiques.

Nous avons porté le débat lors de l'élaboration de la loi sur les signes religieux à l'école parce que nous avons une conception exigeante de la laïcité, de la mixité et de l'intégration par l'école.

Sur ce débat, nous nous sommes différenciés de la position de la quasi-totalité des confédérations : CFDT et son syndicat le SGEN, CGT, et bien sûr de la FSU et de ses syndicats, alors que la majorité des personnels de l'éducation y compris les enseignants souhaitaient une loi. Il faudra actualiser nos recommandations aux collègues pour la rentrée 2005, notamment en ce qui concerne la durée et le cadrage plus précis de la phase de dialogue.

Devant le cercle Léon Blum à Paris, nous avons évoqué le rapport de l'inspection générale, « sur les signes et manifesta-

tions d'appartenance religieuse à l'École » rédigé sous l'autorité de Jean-Pierre Obin remis au ministre en juin 2004 et toujours non publié par le ministère de l'éducation nationale à ce jour. Ce rapport révèle la gravité de la déstabilisation de certains établissements (vie scolaire et enseignements), les pressions communautaristes sur les élèves, les contraintes pesant sur les jeunes filles, parfois la remise en cause de la mixité.

Dans cette réunion, une nouvelle fois Gérard Aschiéri et plus encore Georges Dupon Lahitte, ont tout fait pour minimiser l'importance de ce phénomène face à tous les autres intervenants et au public excédé par ces positions.

La laïcité aura été particulièrement mise en cause lors de la mort du pape. Ce fut l'overdose médiatique sans nuances qui n'a retenu de Jean-Paul II que des pages choisies, en oubliant ses thèses et ses actions les plus réactionnaires. Par ailleurs, nous avons dénoncé la mise en berne des drapeaux sur les établissements scolaires qui constituait une entorse au principe de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État, comme d'ailleurs le manque de distance du gouvernement face à cet événement.

Cent ans après, la laïcité est toujours un repère essentiel pour une démocratie accomplie. Elle est revendiquée par tous mais sous des acceptions différentes. Certains ne voudraient y voir qu'un pacte qui mettrait toutes les religions à égalité sans les empêcher d'empiéter sur l'espace public, version du statut « Alsace - Moselle » étendu à tout le territoire, d'autres encore souhaitent un communautarisme à la Belge où toute croyance, toute philosophie ou non-croyance seraient non seulement à égalité mais formeraient des communautés étanches.

Avec l'UNSA-Éducation, nous avons dénoncé l'utilisation dangereuse du concept « d'islamophobie » qui devait pour certaines organisations comme le MRAP



être assimilé à un nouveau racisme. L'UNSA-Education a obtenu, du collectif en charge de l'organisation de la semaine d'éducation contre le racisme, le retrait de ce concept des documents pédagogiques destinés aux élèves.

Ces positions sont contraires avec notre approche de la laïcité, comme idéal et comme valeur mais aussi comme principe d'organisation de la société. Cette conception, l'Europe doit pouvoir s'en saisir.

Le 17 novembre, le SNPDEN sera partie prenante d'un colloque organisé au Conseil Économique et Social, par notre fédération ; les principaux invités en seront Robert Badinter, Patrick Weil, Rémi Schwartz et Henri Pena Ruiz. Nous ferons tout pour que ce soit un succès.

LA QUESTION DE L'ÉCOLE ET LA RÉPONSE SYNDICALE

Nous ne transigeons pas sur la question de l'école.

Si après la publication du rapport Thélot dont nous avons souligné tout l'intérêt et les limites, nous avons décidé de nous abstenir, au Conseil Supérieur de l'Éducation, c'est, je le rappelle, essentiellement parce que la place des personnels de direction était confortée dans le pilotage administratif et pédagogique.

Le nouveau rôle opérationnel donné à la commission permanente permettra au conseil d'administration, si celui-ci le souhaite, de se recentrer sur la politique générale et l'évaluation des objectifs.

La création du conseil pédagogique reste essentielle même si un amendement de dernière heure, suscité par le SNES, proposé par le parti communiste, et accepté au nom du gouvernement par le ministre (La preuve que tout est possible!), indique qu'il ne peut porter atteinte à la liberté

pédagogique de l'enseignant. En effet, cet amendement semble contradictoire avec l'alinéa précédent du texte qui indique que la liberté pédagogique s'exerce dans le cadre du projet d'établissement dont la partie pédagogique est justement préparée par le conseil pédagogique.

En fait, le conseil pédagogique n'a pas pour mission de mettre en cause les choix pédagogiques individuels des enseignants que seuls peuvent contrôler les inspecteurs, mais il a pour mission non seulement de favoriser la concertation entre les enseignants, pour coordonner les enseignements et la notation mais aussi à terme de permettre une réflexion collective afin de faire évoluer les pratiques pédagogiques et l'évaluation, et donc de contribuer à la réussite des élèves. Cette confrontation collective ne pourra que conforter la liberté pédagogique de l'enseignant dans la classe.

L'appendice du SNES pour les personnels de direction se dit opposé à toute ouverture du vivier de recrutement des personnels de direction, sous prétexte qu'ils sont attachés à leur rôle pédagogique, mais se dit réservé sur la mise en place du conseil pédagogique. Comprenez qui pourra ! Pour lui, comme pour le SNES, le chef d'établissement est au mieux un animateur fédérant les initiatives ou simplement un facilitateur pour les enseignants garantissant le respect des textes nationaux. La conception qu'ils ont du rôle des personnels de direction est celle d'un super prof, pas tant super que cela puisse soumettre à la direction collégiale de l'établissement. Même les membres du conseil pédagogique doivent être élus ; sur quelles bases au fait ? Pédagogiques ou syndicales ? Mais en réalité, ces organisations ne tranchent pas entre une gestion collégiale de l'établissement qui, toute démocratique qu'elle soit, ne serait pas en mesure de s'opposer à l'autonomie libérale et à l'État réactionnaire qu'ils dénoncent et l'obtention de nouveaux droits, de contre pouvoir face au chef d'établissement. La démocratie est déjà réelle dans l'établissement mais rares sont les conseils d'administration où les syndicats d'enseignants se sont réellement emparés des leviers démocratiques prévus par le décret de 1985 pour enrichir l'autonomie de l'établissement. Le CA se transforme plus souvent en tribune pour relayer les positions nationales ou académiques de leurs syndicats.

En tout cas, pour l'appendice du SNES pour les personnels de direction, c'est faire peu de cas du corps qu'ils souhaitent représenter que de penser qu'il ne peut qu'osciller, comme ils disent, entre une fonction de manager à la tête d'entreprises d'enseignement et d'apprentissage et la soumission et la servilité à l'autorité de l'État.

Pour notre part, nous pensons que l'EPL, autonome depuis les lois de décentralisation de 1982-1985, est l'outil

de pilotage le mieux adapté pour traduire les orientations de la loi, en tenant compte des contraintes locales, géographiques, sociales dans lesquelles elles se mettent en œuvre. Cela implique bien sûr que l'État assume ses responsabilités, son rôle de pilote et de régulateur du service public d'éducation, que les objectifs assignés aux EPLE par la nouvelle loi d'orientation soient clairs et réalistes dans le respect de leur autonomie. L'ensemble des objectifs et des missions fixés à l'établissement doit relever de cahiers des charges, de normes de qualité, d'une contractualisation pluriannuelle et d'une évaluation a posteriori des moyens délégués, et pour cela, il faut mettre en face de chaque mission les moyens qui permettent de la réaliser effectivement. C'est l'engagement actuel et futur du gouvernement dans ce dossier qui est en cause, et non pas comme le disent certains, l'intérêt de l'autonomie. Nous le dirons mercredi au Ministre.

Nous ne souhaitons en rien le désengagement de l'État de ses domaines de compétences. Lors du débat sur la loi de décentralisation, nous avons combattu les propositions concernant l'autonomie des établissements et l'expérimentation qui y était associée. En effet, cette autonomie expérimentée aurait permis la remise en cause du pilotage national et académique du ministère de l'éducation nationale au profit des collectivités territoriales. Une telle orientation ne pouvait que profiter au développement de projets locaux encourageant les concurrences entre établissements et aurait favorisé une logique libérale. Cette option nous l'avons mise en échec.

Nous ne revendiquons pas non plus des pouvoirs accrus pour les personnels de direction au détriment des instances régulières de l'EPL ou des compétences de ses personnels. Nous n'aurions rien à y gagner, ni pour nous, ni pour l'établissement, ni pour le service public.

Si nous avons revendiqué et obtenu une plus grande autonomie, c'est bien pour faire valoir un espace élargi de respect et de compétences, les nôtres, mais aussi celles que reconnaît la loi aux EPLE, à leurs conseils d'administration et à leurs nouvelles instances.

Nous défendons l'autonomie des établissements, mais associée à une vraie politique des territoires, car sans mixité sociale, il n'y aura pas de mixité scolaire ; sans mixité scolaire, l'égalité de tous devant l'école restera un vain mot. Dans la loi de décentralisation, dont le nom exact est loi « sur les libertés locales », les départements ont pour l'essentiel la responsabilité de la carte scolaire dans les collèges : il faudra donc être très attentif à ce qu'ils n'en fassent pas l'instrument d'une ségrégation renforcée. Mais le combat ne s'arrête pas là. Avec notre union et avec notre fédération, nous devons dénoncer la hausse des prix de l'immobilier et la hausse des prix des loyers qui sont devenus insupportables, et refoulent



les populations par strates sociales successives à partir du centre des villes.

Nous devons revendiquer pour que l'État et les collectivités territoriales organisent, non seulement la mixité sociale entre les villes, par des quotas souvent détournés par le paiement de pénalités, mais à l'intérieur même des villes. C'est un enjeu essentiel pour notre société: une politique qui facilite l'accès au logement bon marché au cœur même des villes.

LA LOI D'ORIENTATION

Mais revenons à l'École et à la loi d'orientation que certains ignorants ou malveillants nous accusent, pour leur propagande interne, d'avoir soutenue ou mollement critiquée sur tous ses aspects.

Pourtant, parce que le projet de loi Fillon « pour l'avenir de l'école » manquait d'ambition et ne répondait pas aux défis que les citoyens du XXI^e siècle vont devoir affronter, nous avons cosigné un texte « pour une autre réforme de l'école » avec 14 autres syndicats et associations.

Nous y exigeons: « le maintien d'une scolarité commune de la maternelle à la 3^e », « de faire vivre l'organisation scolaire par cycles permettant la différenciation des interventions pédagogiques » pour mieux répondre aux rythmes de chacun, « que les formes d'évaluation soient diversifiées y compris pour le baccalauréat » et « que les missions et la formation des enseignants soient redéfinies, favorisant en particulier le travail de groupe et l'accompagnement individualisé des élèves dans leur processus d'apprentissage ».

Lors de l'élaboration de la loi Fillon, nous avons défendu sans relâche, face au ministre, puis devant les commissions parlementaires, une conception ambitieuse du service public d'éducation, pour une école de la réussite pour tous.

Malgré quelques améliorations apportées par les parlementaires, la loi se réduit

à un ensemble de mesures limitées sans grande cohérence.

Nous avons soutenu la mise en place d'un socle commun de connaissances et de compétences qui devrait être acquis à la fin de la scolarité obligatoire, déjà prévu par le rapport Thélot, parce que c'est une mesure positive. La mise en place du Programme Personnalisé de Réussite Éducative n'est qu'une réponse curative pour les élèves en difficulté. Mais, rien d'autre n'est prévu pour l'accompagnement individualisé des élèves, la diversification des pratiques pédagogiques, la définition des missions et des services des enseignants.

Le redoublement est réintroduit à la fin de chaque année scolaire, en contradiction avec la politique des cycles et ce, dès le cours préparatoire, alors que toutes les études montrent qu'il est généralement inefficace et qu'il coûte plus cher que les mesures pédagogiques alternatives qui pourraient être mises en place.

S'il n'est pas mauvais de valoriser le mérite individuel par des bourses, cela ne doit pas se faire au détriment de mesures collectives, au détriment des ZEP.

Toute réforme de l'évaluation, en dehors de celle du brevet, a pour l'instant été abandonnée, après l'important mouvement lycéen qui a précédé le vote de la loi, alors que ce sujet aurait mérité une réflexion approfondie.

Le changement de statut des IUFM ne dit rien de ce que sera la future formation des enseignants.

Nous avons combattu dès le CSE, l'introduction dans la loi de mesures concernant le remplacement des enseignants, parce qu'au lieu de le faciliter, cela va le rendre plus difficile.

Au contraire de certains syndicats qui ont négocié publiquement lors d'un CSE, une organisation de la classe de troisième, plus filiarisée encore que celle proposée par le ministre, nous l'avons pour notre

part combattue. Comme nous l'avons dit lors du dernier CSN: si nous ne sommes pas défavorables aux dispositifs dérogatoires de mise en place de l'alternance en 4^e et en 3^e, dans le cadre de l'autonomie des établissements pour un nombre limité d'élèves, nous condamnons le cadre de cette nouvelle 3^e parce qu'il organise la gestion de flux d'élèves, par la constitution de structures.

Ce n'est ni à l'entreprise, ni au lycée professionnel de résoudre les problèmes de la grande difficulté scolaire au collège par une orientation précoce. En dehors de la question spécifique de l'enseignement adapté, c'est dans le cadre du collège pour tous, par la diversification des pratiques pédagogiques, par l'individualisation des parcours, que cette question aurait dû être traitée. C'est une des principales limites de la loi d'orientation pour l'école.

Nous étions demandeurs de la mise en place de l'option découverte professionnelle pour tous les élèves. Après des tergiversations, et alors que les DHG étaient remontées, il a été décidé que chaque établissement ouvrirait une option à la rentrée 2005. La demande risque de ne pas être satisfaite dans certains établissements. Encore une fois, un effet d'affichage ne peut constituer une politique.

Nous avons combattu la suppression des TPE en terminale, dont pour notre part nous avons soutenu la création dès l'origine, parce que ce dispositif permettait aux élèves de se préparer à l'entrée dans le supérieur et rendait possible l'évolution des pratiques pédagogiques.

Les élèves en première cette année bénéficieront d'une mesure transitoire.

Après nous être opposés à la circulaire qui autorise un quasi recours à la punition collective, procédure disciplinaire discutable et qui s'apparente à un déni de droit, nous avons contesté la création de la note de vie scolaire au collège qui mélange évaluation et discipline, engagement et respect des règles de vie en société.

Nous serons attentifs à sa mise en œuvre qui risque de renforcer les attitudes consuméristes des collégiens face à l'attribution de cette note plutôt que de renforcer l'autorité des enseignants.

LE MOUVEMENT LYCÉEN, APRÈS LE VOTE DE LA LOI

Mais, après le vote définitif de la loi, l'action des lycéens a repris dans plusieurs académies sous des formes inacceptables (blocages d'établissements et occupations). Seul le SNPDEN a immédiatement apporté son soutien aux personnels de direction, en conseillant de prendre les mesures appropriées pour la sécurité des personnes et des biens.



Nous avons lancé le 30 mars, un appel en direction des organisations enseignantes et de parents d'élèves pour dénoncer la complaisance de certaines organisations face à ce mouvement lycéen de plus en plus radical et minoritaire. Parce que seule l'UNSA-Éducation y a répondu positivement, nous avons renoncé à participer aux manifestations du 2 avril aux côtés de ces organisations.

A ce propos, ces manifestations ont été pour l'essentiel un échec parce qu'elles marquaient la fin d'un cycle de combats communs entre les organisations. Chacun souhaitait à juste raison un collectif budgétaire pour l'éducation, mais rien ne rapprochait les différentes organisations 8 jours après le vote de la loi, sinon une critique générale; la FSU étant la seule à prôner une abrogation immédiate de l'ensemble du texte.

Nous avons dénoncé le mutisme coupable du Ministre et du gouvernement devant la prolongation de l'agitation des lycéens.

François Fillon nous recevait le 5 avril et s'exprimait dès le lendemain sur la situation de tension dans les établissements et pour rendre hommage aux personnels de direction.

Depuis, nous le savons, un courrier a été envoyé à l'ensemble des proviseurs. Mais, il a fallu encore une trop longue semaine pour que, sous notre pression et celle de l'UNSA-Éducation, le ministère reprenne le dialogue avec les organisations lycéennes, l'UNL et la FIDL.

Quelques engagements ont été pris par le ministre notamment sur la création d'assistants pédagogiques et sur la démocratie lycéenne pour désamorcer un mouvement dont l'opinion publique se détournait.

Et pourtant, alors que les organisations lycéennes étaient débordées par les actions radicales de la coordination, mettant en danger les lycéens eux-mêmes et portant atteinte aux personnels des établissements, de manière irresponsable, le 7 avril lors de son congrès, le SNES-FSU appelait à soutenir les actions de blocage qui ont été à l'origine de graves incidents, la CGT de l'éducation adoptait une position similaire et le président de la FCPE-Paris appelait dans un éditorial les lycéens à la rébellion; il est vrai que dans le civil, il est permanent de Sud-Rail.

Le jeu dangereux, voire irresponsable, de ces apprentis sorciers, le retard pris par le gouvernement à recevoir les organisations représentatives de lycéens ont facilité les actions minoritaires et antidémocratiques. Lorsque des personnels sont blessés (au moins une dizaine sur le territoire national), des exactions commises contre des établissements scolaires ou des locaux publics, il est trop tard alors pour dénoncer tout recours à la force ou à la violence, ce que le SNES a fait ensuite pour reprocher aux forces de l'ordre et à la justice de faire leur travail face à des groupes activistes qui n'ont plus grand chose à voir avec le mouvement lycéen.



Cette position ne nous empêche pas bien sûr d'être en accord avec la demande d'une commission d'enquête sur la manifestation du 8 mars à Paris et sur la condamnation de violences policières lors de la manifestation de Lille.

De trop nombreuses organisations, des élus de gauche, ont fait preuve d'un mutisme assourdissant, d'un « jeunisme » complaisant. Nulle part, à ma connaissance, les personnels agressés n'ont reçu leur soutien.

Ce n'est pas en laissant croire qu'une loi peut être abrogée quelques jours après son vote, ce n'est pas en se taisant sur les modes d'action employés, que l'on forme des citoyens responsables, que l'on donne du sens à la démocratie, et que l'on construit un mouvement syndical responsable. C'est aussi cela défendre des valeurs.

Je voudrais d'ailleurs rendre hommage aux personnels de direction, aux agents d'accueil, aux CPE, aux surveillants et à ceux des enseignants qui ont permis dans ces conditions d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de maintenir le dialogue avec les lycéens qui le souhaitaient.

Ce n'est pas la rue mais le Conseil Constitutionnel qui a décidé que le rapport annexé à la loi d'orientation et de programme qui tenait dans le seul article 12 de la loi n'avait pas de valeur législative, comme d'ailleurs l'article 7 qui lui relevait plus de la déclaration d'intention. De ce fait, la montagne a donc accouché d'une souris. Nous ne regrettons pas la disparition dans la loi de ces mesures de politique éducative puisque c'est ce que nous demandions dès le CSE.

François Fillon a malgré tout annoncé son intention de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions prévues éventuellement par la voie réglementaire. Nous sommes aujourd'hui associés à toute la réflexion sur les décrets d'application et aux textes réglementaires: 30 devraient

nous être proposés pour des premiers votes lors des CSE des 16 et 30 juin.

En revanche, nous regrettons la disparition dans la loi des objectifs fixés au système éducatif que nous avons approuvés.

Enfin le retrait des éléments de programme rend nécessaire plus que jamais un collectif budgétaire pour l'éducation. En effet la mise en œuvre des différentes mesures est indissociable des moyens disponibles pour les appliquer. Le SNPDEN sera aussi de ce combat. Malheureusement nous sommes bien placés pour savoir que les restrictions budgétaires alarmantes qui vont se concrétiser à la rentrée prochaine traduisent le renoncement de ce gouvernement en matière d'éducation.

Dans le domaine de l'éducation toujours, nous nous sommes opposés à l'OPA de Yannick Vallée vice-président de la CPU (Conférence des Présidents d'Universités), sur les classes préparatoires. Celui-ci a souhaité, suite à cette prise de position, nous rencontrer et nous avons pu lui faire part de la façon dont nous concevions l'intégration des CPGE et des BTS dans le système LMD.

J'ai tenté à travers cette intervention de montrer ce qui différencie le SNPDEN des autres organisations de personnels de direction.

C'est sur notre identité, nos acquis et nos ambitions pour l'avenir que nous pourrions mobiliser la grande majorité des personnels de direction dans un vote favorable au SNPDEN.

Les élections professionnelles doivent devenir l'affaire de tous les syndiqués et de toutes les instances syndicales pour les mois à venir.

Il faut se donner les moyens de renforcer encore notre représentativité parce que notre profession ne pourra réellement avancer que dans un syndicalisme à vocation majoritaire.

Interventions des Secrétaires

**Guy Savelon
(Lille)**



**NOUS TRAVERSONS
UNE PÉRIODE
PARTICULIÈREMENT
DIFFICILE**

[...] La contestation lycéenne a pu prendre à certains endroits un relief bien particulier. Plusieurs établissements ont vécu des moments extrêmement difficiles. Nos collègues personnels de direction se sont retrouvés bien seuls pour faire face à des actions de jeunes très déterminés et parfois soutenus de façon irresponsable par des syndicats enseignants. Ainsi le 29 avril à Lille, à l'occasion d'une intrusion violente de jeunes lycéens utilisant des bornes anti-stationnement en fonte pour pénétrer dans un lycée de centre ville, le proviseur et une CPE ont été molestés. Notre collègue a fort justement demandé l'intervention de la police et déposé une plainte pour intrusion et dégradations. Le SNES - Lille a réagi de la façon suivante dans un communiqué: « l'information selon laquelle des plaintes auraient été déposées par des membres de l'Éducation nationale indique que tous les moyens sont utilisés pour imposer le silence aux lycéens. » Cette façon de procéder est inacceptable et évoque des méthodes qu'on croyait révolues.

Le 12 mai, une manifestation contre les brutalités policières a regroupé à Lille des militants des droits de l'Homme, des syndicats enseignants, de la magistrature, des avocats ainsi que de la FCPE. A cette occasion, nous avons

appris qu'il aurait fallu considérer ces agissements des lycéens comme un « apprentissage de la vie civique et citoyenne ». Il s'agit là d'une forme de « travaux pratiques de l'ECJS » a ajouté hier matin le secrétaire académique du SNES lors d'un CTPA. Une représentante du syndicat de la magistrature a déclaré que « la justice et la police ne doivent pas entrer dans les établissements ». Le secrétaire académique du SNES a néanmoins reconnu qu'au plus haut niveau tout le monde se défausse et qu'on « laisse les chefs d'établissement dans une situation délicate sur le terrain ».

Après ces événements nous oublierions presque que les trois présidents de nos collectivités territoriales ont refusé de signer les conventions de mise à disposition provisoire des agents de l'État qui, je cite Bernard Derosier, « entre sous-estimations, incertitudes et imprécisions ne donnent pas d'autre possibilité que le refus ».

Ce blocage n'est que provisoire. Nous pouvons attendre un nouveau passage en force d'un gouvernement après le référendum. Voilà qui nous promet des discussions difficiles devant nos conseils d'administration dans quelques temps. Rassurons-nous, nos efforts ne seront pas vains: nous savons, toujours grâce à M. Derosier, que cette loi de décentralisation ne sera pas remise en cause en cas d'alternance politique.

En ce qui concerne les conventions avec les EPLE, les choses sont plus incertaines. Nous attendons des négociations et des clarifications au niveau national. L'article 82 de la loi nous place de fait sous une double tutelle.

L'État donne de plus en plus souvent l'occasion aux élus locaux de le critiquer par ses positions ambiguës, guidées par les circonstances et une logique comptable et financière. Ceci entretient la grogne, les doutes chez les personnels, les parents

et les élèves. Nous devons être particulièrement vigilants devant les collectivités locales, se prétendant seules porteuses de modernisation et toujours promptes à délégitimer l'État, sa fonction et ses représentants. Récemment oser rappeler à un élu l'existence du décret de 85 a semblé constituer une provocation inadmissible.

Un autre élément renforce notre malaise: le fait que l'UNSA ait cru devoir prendre position sur les élections européennes a été très mal accepté par certains de nos collègues. Ceux-ci ont attendu vainement que le SNPDEN se démarque de cet alignement. La sagesse implique de tenir compte des lignes de fracture que ce projet de constitution suscite. Nous n'avons pas besoin de directeur de conscience et devons pouvoir nous déterminer librement. Plus grave, alors que nous avons su réagir au moment de la mort du pape, pour refuser de mettre les drapeaux en berne dans nos établissements, le SNPDEN n'a pas fait entendre sa voix lorsque des plaquettes faisant l'apologie de la constitution européenne sont arrivées dans les lycées pour être distribuées aux élèves. Il s'agit là d'une propagande officielle qui, même si elle n'émane pas d'un parti, s'avère partisane. La laïcité ne peut pas être à géométrie variable.

Aujourd'hui, les collègues n'aperçoivent aucune raison d'espérer. Après des lois inachevées, venues au monde aux forceps, d'autres chantiers inquiétants nous attendent: la déclinaison de la loi d'orientation, la LOLF, la modernisation du service public.

Cette inquiétude ne doit pas se transformer en résignation. Comme Sœur Anne nous ne voyons rien venir sur tous les problèmes concernant notre métier et notre carrière et pour lesquels nous avons voté des motions. Nous avons l'impression que depuis quelque temps le ministère

nous impose une épreuve de surplace. Dans cet exercice, une chute fatale peut toujours se produire. A nous de savoir l'éviter et de donner le coup de rein nécessaire pour repartir de l'avant!

**Huguette Ventadour
(Martinique)**



**ÉLÈVES ET PARENTS
ACCEPTENT DE PLUS
EN PLUS
DIFFICILEMENT LES
PRINCIPES DE BASE
DES RÈGLEMENTS
INTÉRIEURS.**

Enseignants, CPE sont frappés, agressés, chefs d'établissement insultés, menacés... La réponse à tout cela: le silence et la suppression de postes à tour de bras.

Cela va jusqu'à quatre suppressions de divisions dans certains établissements; avec 6 à 7 postes d'enseignants de moins pour certains collèges et parfois lycées.

Suppressions nombreuses de postes administratifs, plusieurs établissements se voient supprimer deux années consécutives des postes administratifs alors que ces mêmes établissements sont le siège d'agence comptable.

Disparition des CES, qui assurent l'encadrement de nos élèves, aux Antilles au 31 décembre 2005. Sur les contrats aidés, à ce jour, aucune information précise, il faudra pourtant dans un mois répondre aux parents qui solliciteront l'inscription de leurs enfants en demi-pension.

Les chefs d'établissement de Martinique sont de plus en plus

académiques

amers, car face aux nombreux problèmes graves qui se posent à nous, nous sommes de plus en plus seuls à devoir y faire face.

Aucune aide, aucune réflexion, alors que l'insécurité, autour et aux abords de nos établissements, en particulier sur Fort de France, est permanente. Phénomène de bande, individus malfaisants, d'où racket, braquage, trafic de drogue, etc.

Même la police n'en peut plus et semble exaspérée d'être si souvent sollicitée par les chefs d'établissement.

Alors que faire, quand il faut assurer une charge administrative de plus en plus lourde, sans moyen, sans personnel et sans aucun soutien.

Ce n'est pas par le silence, la gestion opaque, voire la non gestion, la non communication ou les contrôles « sans en avoir l'air » qu'une académie fonctionne.

Sans les chefs d'établissement, je ne sais pas si l'on pourrait dire que l'académie de la Martinique est bien réelle. Chacun d'entre nous fait ce qu'il a à faire, le mieux possible; nous méritons mieux que cela.

Nous sommes donc désenchantés, exaspérés et même le slogan idéal « viens chez nous tu feras carrière » ne semble plus être l'électrochoc suffisant à la sérénité des uns et des autres.

**Georges De Haro
(Montpellier)**



**NOTRE MÉTIER
ET SON
POSITIONNEMENT
STRATÉGIQUE, ENTRE
EXÉCUTANT ET
CONCEPTEUR**

A la région, le président et ses collaborateurs les plus proches considèrent les personnels de direction comme des employés directs. Ils nous donnent des instructions, des tâches à réaliser, nous demandent de porter leur parole, y compris quand elle est véhémentement envers le gouvernement actuel. Tout cela dans un ton où même un microscope électronique aurait des difficultés à trouver la moindre trace de courtoisie.

Dans ces conditions, la concertation et les négociations deviennent délicates. Notre parole, nos avis ont peu de poids. Les accords donnés sont même remis en cause, sans aucune émotion.

Alors que je faisais remarquer ces états de fait au vice-président, chargé des questions d'éducation au conseil régional, il m'a fait cette réponse somme toute évidente: « c'est une question de rapport de forces ».

Et oui, il ne suffit pas que nos revendications soient justes, et pertinentes. Sans un rapport de forces positif pour les porter, elles ont peu de chances d'aboutir. Du coup, je m'interroge sur la place de l'action des syndiqués dans nos réunions, dans nos écrits, dans nos formations. Je m'interroge également sur notre difficulté à transformer une énergie à râler qui semble inépuisable, en mobilisation effective et porteuse de succès.

Dans le même temps, et les problématiques sont proches, nous avons beaucoup réfléchi, dans l'académie, à notre métier et à son positionnement stratégique.

Tout se passe comme si ce métier hésitait entre deux visions extrêmes. D'un côté, l'administrateur pur, chargé de mettre en œuvre une organisation et un fonctionnement pensés et déclinés dans ses moindres détails, par d'autres. De l'autre, un cadre supérieur, chargé de mettre en œuvre une politique dont il lui revient de penser les conditions concrètes, en fonction de son environnement.

Les références des différents acteurs pesant sur la définition du rôle de l'établissement se déplacent sur cet axe, sans se fixer toujours au même endroit. Selon les questions traitées, le curseur est plutôt vers l'exécutant ou plutôt vers le concepteur. Le tout donne un ensemble incohérent qui n'est pas pour rien dans le malaise que nous vivons.

Pour vous en convaincre, je vous invite donc à ce petit jeu qui consiste à lire tous les textes ou attitudes nous concernant ou concernant les établissements, et à les classer sur cet axe.

Par exemple, la logique traditionnellement descendante de l'État nous tire vers l'exécution. Les textes fondateurs de l'EPL, marqués par la logique de décentralisation, sont davantage portés vers la conception.

Quand la loi d'orientation définit le projet d'établissement, elle se situe davantage vers le premier cas. Sinon elle aurait parlé du projet pour l'établissement ou du projet du chef d'établissement. C'est d'ailleurs plus cohérent avec le concept de lettre de mission. Quand on évoque la contractualisation on se situe très nettement vers le cadre responsable. Quand on la limite aux maigres moyens donnés à quelques projets artistiques on va vers l'exécution.

Quand on parle du conseil pédagogique, on est dans la responsabilité, le management. Mais, quand on réclame un texte pour l'imposer, là où il était déjà réglementairement possible, on se positionne comme exécutant et on aggrave encore cette posture, si on demande des précisions sur ses attributions, sur sa composition, sur les modes de désignation de ses membres. Le cadre supérieur n'a pas besoin de ces précisions, elles relèvent de sa propre action. En fait, si dans nos discours nous nous voyons bien dans les habits du cadre supérieur, dans les faits c'est bien moins évident. C'est parfois même le contraire.

D'autres exemples? Les établissements sont sous encadrés. Tous les experts le disent. Les comparaisons avec les pays étrangers le confirment. Du coup, nous ne disposons pas de la force de frappe suffisante pour piloter nos établissements dans une logique de résultats. Nous sommes débordés, ballottés de tous côtés. Logiquement, si nous souhaitions devenir des cadres supérieurs, il faudrait placer le renforcement de l'encadrement au premier rang de nos revendications. Or, c'est le compte épargne temps que nous mettons en premier. C'est une bonne revendication, mais sa position dans notre politique ne dénote pas un engagement premier vers une définition de cadre supérieur.

Autre exemple, on s'est interrogé sur la présidence des conseils d'administration. Elle nous est surtout indispensable dans notre rôle de représentant de l'État. Si nous pouvions obtenir des pouvoirs plus étendus, notamment dans la gestion des personnels, cette présidence serait moins stratégique.

En fait, nous avons des rapports complexes avec l'autorité, la compétence, l'évaluation, le pouvoir. Voilà pourquoi nous oscillons sans cesse entre une vision faite d'autonomie, de prise de responsabilité, et un attachement à un cadre précis, protecteur. Notre mot d'ordre de résistance professionnelle est un mot d'ordre qui convient bien à des cadres supérieurs. Car il nous demande de refuser certaines tâches, en fonction d'une hiérarchisation de nos priorités. Il a été insuffisamment mobilisateur parce que beaucoup d'entre nous souhaitaient des consignes plus précises. Notre comportement en tant que cadre n'est pas encore au niveau de nos prétentions.

Faut-il changer nos prétentions ou au contraire évoluer sur notre manière d'agir, et donc de revendiquer? La question est pertinente, toutes les réponses sont acceptables.

Seule l'absence de réponse est dangereuse.

Ce métier est en construction. Parce qu'il est intimement lié à l'établissement, de nombreux acteurs pèsent sur sa définition. Nous le façonnons par la façon dont nous l'habitons. Raison de plus pour ne pas cesser de nous interroger sur ce que nous voulons vraiment.

**Olivier Pallez
(Nancy-Metz)**



**DÉVELOPPER
L'INFORMATION, UN
ESPACE D'ÉCHANGE
ET LA RÉFLEXION
COLLECTIVE**

[...] Les personnels de direction sont perçus comme une catégorie de personnels parmi d'autres, le SNPDEN comme un syndicat puissant de personnels. Les personnels de direction ne sont jamais perçus comme des cadres, vecteurs possibles d'un projet académique, voire d'une orientation ministérielle. Le pilotage rectoral à destination des personnels de direction se base plus sur le principe de « l'entrisme » de certains de nos collègues, que sur une volonté d'intégration de l'action des cadres que nous sommes.

Or, la motivation principale qui m'a fait adhérer au SNPDEN, voire devenir personnel de direction, est ma conviction que seuls les personnels de direction ont le pouvoir aujourd'hui de faire évoluer l'institution Éducation nationale. Notre faiblesse, c'est l'isolement dans l'établissement, le nombre de personnels de direction. Notre force, c'est le SNPDEN, seul syndicat de personnels, ultra représentatif, organisé et actif. Lui seul peut porter le message de nos collègues car

aucune autre organisation ne le fait y compris dans le cadre de l'institution.

Cette force confère au SNPDEN une grande responsabilité. Peut-il être à la hauteur ?

Ce défi, j'essaie avec beaucoup d'humilité, de le relever dans l'Académie de Nancy-Metz et je formule 3 demandes.

En premier lieu, la gestion de l'information. Nous devons partager l'information ; d'autres syndicats n'hésitent pas à le faire. Je n'évoque pas ici, seulement les résultats des mutations, mais toutes les informations que les personnels enseignants possèdent avant nous et diffusent. Il faut user et abuser des nouveaux moyens de communication, y compris au niveau national pour diffuser les projets de textes qui nous sont soumis.

Faire vivre le travail de commission. Je ne vois pas comment faire sans ! Avec les informations précieuses du national, avec les nouveaux moyens techniques nous devons pouvoir relancer ces travaux et profiter de l'excellent travail du BN et des commissions nationales. Nous avons besoin d'un projet syndical fort pour motiver nos collègues.

Créer un espace numérique d'échange des personnels de direction au niveau national. Nous devons nous engager dans cette démarche de travail coopératif qui donnera un outil de travail fondamental au SNPDEN. La demande est forte des lauréats, des collègues, d'établir un lien entre établissements.

Si je formule ces demandes, c'est que l'académie de Nancy-Metz est dans une situation difficile. Après la suppression de 740 postes cette année, (depuis 5 ans nous perdons entre 400 et 800 postes par an), ce sont des établissements qui sont proposés à la fermeture. Sur ce dossier ô combien sensible, nous mesurons le rôle que nous donne l'Institution : un rôle d'exécutants. Aucune prise en compte de l'expertise des personnels de direction ni au niveau académique, ni au niveau local. Aucun groupe de travail mis en place et des décisions

arbitraires annoncées par nos supérieurs et réfutées par les politiques...

Je souhaite que le SNPDEN pèse encore plus lourd sur les orientations de l'institution.

**Liliane HUIDAL
(Nantes)**



**DÉFENDRE
LE PARITARISME**

L'académie souhaite intervenir sur 3 points techniques. D'abord la CAPN – mouvement de fin mars – pour s'étonner de la durée – 1 jour seulement pour plus de 4 000 demandes de mutation. Et donc souhaiter que le SNPDEN et l'UNSA Éducation interviennent ensemble pour le maintien et la défense d'un réel paritarisme tant au niveau national qu'académique.

Ensuite l'avenir de l'enseignement spécialisé au moment où les CCSD – CCPE – CDES sont en voie de disparition – remplacées par une commission départementale ou l'éducation nationale n'existe quasiment plus. L'inquiétude est vive en particulier dans les SEGPA.

Enfin la décentralisation et les relations avec les collectivités – spécialement celles qui se situent dans l'opposition. A Nantes, un groupe de suivi « politique » SNPDEN et des groupes de travail thématiques ont été mis en place avec la Région (manuels scolaires – actions pédagogiques – équipement des lycéens de LP...). Mais rien n'est simple – car les groupes de travail sont élargis à tout le monde (privé, agricole...) et il faut recentrer sans cesse les débats et bien préciser notre rôle d'experts – pas de décideurs. Comme ailleurs, je suppose, la décentralisation de la gestion des TOS est en panne ce qui n'a pas empêché le SNPDEN académique

de réfléchir à une convention EPLE-Collectivité – garantissant le fonctionnement et notre autorité dans l'établissement.

**Joël Olive
(Nice)**



**SURABONDANCE DE
TÂCHES NOUVELLES
DÉLÉGUÉES AUX
ÉTABLISSEMENTS
SANS COMPENSATION**

Les personnels de direction, en particulier les adjoints, sont submergés par une multitude de tâches matérielles secondaires par rapport aux responsabilités de pilotage qui sont les leurs.

S'y ajoutent des dysfonctionnements dont le cumul peut laisser le sentiment d'une absence de considération dans la gestion des relations avec les personnels de direction : retards importants dans le paiement des indemnités de bac, difficultés récurrentes pour la prise en charge des frais de déplacement, contrôle tatillon des actes administratifs des EPLE...

Nous nous trouvons confrontés à une situation nouvelle qui appelle des réponses nouvelles de notre part. Nous devons faire face à un véritable déferlement d'actes de gestion quotidienne qui, pris séparément paraissent anodins, mais dont le cumul constitue, de facto, une politique d'autant plus difficile à appréhender qu'elle ne s'affiche pas.

C'est la primauté des services sur les représentants de l'État, de la gestion quotidienne sur l'affirmation d'une politique.

Cette situation traduit la prise en compte du rapport de force que nous avons installé avec le mouvement de résistance professionnelle.

Cela nous oblige à mener des combats sur des questions qui paraissent secondaires, corporatistes et à nous épuiser en interventions innombrables.

L'élaboration et la mise en place d'une charte de qualité dans les relations entre les EPLE et les instances hiérarchiques nous permettront de situer toutes nos démarches dans un contexte global et d'œuvrer à une plus grande cohérence des processus administratifs souvent lourds et traversés de multiples incohérences.

C'est le moment de réaffirmer un certain nombre de principes : examen par le groupe consultatif des personnels de direction de toutes les questions les impliquant, réaffirmation de l'autonomie des établissements comme pivot du fonctionnement du système éducatif...

J. Olive aborde ensuite la question de la maintenance informatique des établissements pour laquelle le rectorat, sous couvert de mutualisation, demande aux établissements une contribution pouvant atteindre 1 200 €. Il souhaite que soient clarifiées les responsabilités des différents partenaires (État, collectivités, EPLE) dans la prise en charge de la maintenance informatique.

Il rappelle que les syndicats de Nice manifestent leur mécontentement par rapport à la lourdeur de la gestion du BSSR par les établissements et des charges découlant du suivi des heures assurées par les enseignants de LV dans le primaire (pour lesquelles nous n'avons pas la maîtrise du contrôle du service fait).

Il souligne que la revendication du renforcement des pôles administratifs doit être avancée avec vigueur et conviction par le SNPDEN car elle est étroitement liée aux améliorations des conditions d'exercice de notre métier.

Nous sommes le seul syndicat de personnels de direction à porter cette exigence.

Le renforcement du SNPDEN lors des prochaines élections constitue, de ce point de vue, un enjeu majeur pour l'obtention des mesures cohérentes susceptibles d'améliorer les conditions d'exercice des personnels de direction.

Contre la morosité, le SNPDEN est notre meilleur rempart!

Daniel Herlemont
(Orléans Tours)



COMMISSIONS PARITAIRES

Le mouvement des mutations 2005, dans ses phases 0 et 1 soulève beaucoup d'amertume et de mécontentement dans l'académie d'Orléans - Tours.

Amertume des candidats à mutation qui n'ont pas obtenu satisfaction, et qui se sont vus « doubler sur le fil » par des candidats ayant moins d'ancienneté qu'eux, moins d'expérience, parfois même encore stagiaires, avec également de fortes présomptions d'influences politiques cachées.

Mécontentement de l'ensemble des adhérents qui ont le sentiment que certaines règles n'ont pas été respectées : la règle des trois ans, la clause de sauvegarde en cas de déclassement, la priorité accordée aux collègues exerçant en ZEP.

Plus qu'à l'habitude, avec le nouveau directeur de la direction de l'encadrement, le mouvement a été préparé et verrouillé dans les rectorats. De ce fait, la marge d'initiative de nos commissaires paritaires nationaux a été réduite à une « peau de chagrin », puisque, si nos renseignements sont exacts, seules 5 situations ont pu être revues. Certains cas, parmi nos adhérents proches, n'ont même pas été évoqués.

Dans ces conditions certaines questions se posent :

Sur quels éléments les commissaires paritaires se fondent-ils pour gagner sur un dossier ?

Nous savons tous que les décisions sont prises par le ministère et que le syndicat ne peut pas tout. Mais la limite du supportable doit être bien définie et expliquée pour que la notion de service chasse l'impression d'arbitraire.

Quelles sont les limites de ce qui est acceptable ? Jusqu'à quel moment, si l'administration franchit la limite, le SNPDEN doit-il continuer à siéger ?

Toutes ces questions sont graves. Notre crédibilité, dans la défense des intérêts des personnels, va au-delà de nos adhérents. Nous ne devons pas nous déconsidérer par trop de frilosité face à notre administration.

Marie Ange Henry
(Paris)



AU NOM DE QUOI BALAIE-T-ON TOUTE FORMATION CITOYENNE

Les personnels de direction – mais aussi, autour d'eux, les CPE, les surveillants, les agents des enseignants – ont vécu, avant les congés de printemps, plusieurs semaines parmi les plus éprouvantes de leur carrière.

Je n'insiste pas sur les situations elles mêmes : établissements occupés jour et nuit, dégradations mais aussi et surtout des personnels bousculés, insultés, blessés même parfois. Ce qui nous préoccupe - ce sont les prises de position d'adultes soi-disant responsables appartenant à des organisations nationales.

La FCPE Paris qui par la plume de son responsable académique appelait – après le vote de la loi – les jeunes à

se « rebeller » - ce responsable incitant les jeunes à bloquer, à occuper les établissements. Nous avons vu des parents de la dite FCPE empêcher des collégiens d'entrer en cours. Nous les avons entendus hurler aux « violences policières », espérant secrètement qu'un incident grave enflamme Paris. Ce qui ne fut pas le cas, heureusement. Le SNES, au niveau national a lui aussi encouragé les « jeunes » à continuer le combat en disant qu'une loi votée pouvait être abrogée.

Les élus d'Île de France – Certains ont fait du zèle, voire de l'agitation en occupant les lieux, stigmatisant les proviseurs « suppôts » du pouvoir – Cela est resté minoritaire mais les autres, les élus d'Île de France, président en tête, les élus parisiens et le maire charismatique en tête ! Silence total, pas un mot, pas une phrase de soutien aux personnels de direction, à leurs équipes, rien ! Ce silence assourdissant nous a conduits – les trois secrétaires académiques d'Île de France – à leur adresser un courrier dans lequel nous nous étonnons du peu d'intérêt qu'ils nous portent.

Au nom de quoi balaie-t-on toute formation citoyenne pour – au nom d'une démagogie « jeuniste » - dire qu'une loi votée est abrogeable ? N'existe-t-il pas des rendez vous électoraux ?

C'est pourtant ce qu'on enseigne en ECJS ! Les sections locales SNES et FCPE ont heureusement rarement suivi les déclarations tonitruantes de leurs responsables mais nous nous sommes interrogés et nous les avons interpellés publiquement. Au lendemain du vote de la loi nous avons été pris en otage entre un ministère qui a mis bien du temps à recevoir les organisations lycéennes représentatives (il l'a fait sur demande pressante du SNPDEN) et des coordinations lycéennes instrumentalisées. Nous avons été des empêcheurs « d'agir en rond » mais ces évènements ont démontré les difficultés d'un métier qui serait bien solitaire sans notre syndicat le SNPDEN.

Pierre Wizniak
(Reims)



UN ENSEMBLE DE SITUATIONS QUI ENGENDRENT LA MOROSITÉ

Notre académie a suspendu le mouvement de résistance professionnelle seulement fin mars. Beaucoup de collègues ont eu l'impression que ce dernier s'effiloçait et que faute de statistiques nationales régulières sur le mouvement, ils avaient la sensation d'être les derniers à tenir. Nous avons eu le sentiment qu'après un départ encourageant, faute d'un pilotage national, l'engagement des syndiqués a faibli. Il est vrai que le BN déclare que l'action vient des académies, mais il nous semble que sur le plan national, l'accompagnement n'a pas été assez fort et les directives progressivement inexistantes.

En conséquence, après avoir obtenu des avancées non négligeables, mais toutefois insuffisantes en ce qui concerne les promotions en hors classe, nous nous sommes contentés de promesses sur les conditions de travail. Le système semble en effet bloqué malgré l'espérance d'obtenir un lissage sur les années à venir. Il nous paraît évident que l'amplitude du mouvement en juin 2004, devrait permettre d'engranger beaucoup plus.

Cette situation, sans doute fortement induite par la réforme de régime des retraites, a également généré beaucoup d'inquiétudes au niveau des mutations.

Cette année au niveau de l'académie, le mouvement a été réduit. Par rapport à 2004, un tiers seulement des postulants ont pu obtenir une mutation, ce qui a créé une grande inquiétude, voire un

mécontentement au niveau des adjoints qui attendent une mutation, notamment sur poste de chef.

Il me semble à ce niveau utile de faire une étude prospective sur les années à venir afin d'informer nos collègues. Ceci est amplifié par la volonté des inspections académiques de fermer les petits collèges ruraux. Une étude des conseils généraux va dans ce sens et il sera nécessaire d'être vigilant pour ne pas perdre de postes de personnels de direction.

Au niveau de l'évaluation des chefs, le dispositif se met en place et tente de rattraper le retard, en revanche l'évaluation des adjoints est au point mort, ce qui n'est pas acceptable.

Si l'on ajoute que la rentrée, avec la suppression de nombreux postes d'enseignants sera difficile, il en résulte une morosité certaine.

Jean Pierre Le Bris
(Rennes)



DES SERVICES IGNORANT LA RÉALITÉ DE L'EPLÉ

Trois éléments ont plus spécifiquement marqué notre académie:

- d'abord les opérations de préparation de rentrée et plus particulièrement du plan d'évolution des formations qui, pour ne citer que le seul département du Finistère, nous a fait assister à une belle démonstration de valse-hésitation entre les autorités académiques et les collectivités locales sur le maintien des petits établissements en milieu rural. L'absence de politique concertée et les effets néfastes d'une communication mal maîtrisée ont placé un cer-

tain nombre de collègues en difficulté face à leurs partenaires locaux. Vient de s'y ajouter récemment l'incertitude sur le mode de financement du dédoublement des groupes de langue en terminale générale.

- ensuite, les réunions de travail avec les collectivités locales: si dans l'ensemble les relations se déroulent dans un climat plutôt positif, certains dérapages nous ont amenés à réagir avec la plus grande fermeté car s'ils relèvent parfois de la maladresse de services ignorants de la réalité des EPLE, ils laissent parfois pointer les nouveaux appétits de pouvoir de la part de certains élus.

- enfin le mouvement lycéen a fortement perturbé nombre de nos établissements, notamment sur Rennes et Brest, sans pour autant revêtir un caractère aussi violent qu'à Paris. Face à quelques insuffisances ponctuelles de notre hiérarchie, les sections départementales se sont fortement mobilisées pour accompagner des collègues en difficulté et notre recteur nous a reçus en audience au plus fort du mouvement et a retenu notre proposition de mise en place d'une cellule de crise. Quel gâchis dans la gestion ministérielle de ce conflit qui a laissé une fois de plus les personnels de direction trop souvent seuls en première ligne!

Dans l'actualité académique, il convient de rappeler le soutien à notre collègue Henri Laffont qui vient de faire appel de sa condamnation avec sursis par le tribunal de Dinan. Je n'entrerai pas dans le débat sur le fond de l'affaire mais je rappellerai simplement les difficultés de notre métier et le devoir qui nous incombe d'accompagner nos collègues dans ces circonstances.

Marion Martin
(La Réunion)



UN FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL QUI NE TIENT PLUS COMPTE DU RYTHME RÉEL DES ÉTABLISSEMENTS

Notre académie étant devenue une « pépinière » de recteurs, nous en sommes à notre 5^e recteur depuis 2003. De plus, ils sont presque toujours nouveaux dans le métier. Ils doivent donc apprendre leur métier et s'affirmer.

Ce qui n'est pas sans conséquence sur nous: désorganisation de certains services « sensibles » au rectorat; non reprise en charge de certains dossiers; structuration incohérente de l'académie; conflits de calendriers. Exemple: nos projets d'établissement ont été établis pour la période 2003-2006 sur la base d'un projet académique se terminant en 2004. Le nouveau projet académique n'a été repris qu'en fin 2004-2005, envoyé dans les établissements en février - mars 2005. On nous demande donc en avril 2005, de refaire nos projets d'établissement pour la période 2004-2007!!! le tout en deux mois (coupés par une période de vacances de deux semaines).

Le SNPDEN seul a protesté contre la méthode. Cet exemple est peut-être anecdotique, mais il est bien le symbole d'un fonctionnement général où l'on ne tient plus compte du rythme réel des établissements, où sous prétexte de contractualisation chaque service croit pouvoir demander, toujours dans des délais extrêmement brefs, une nouvelle enquête ou un nouveau projet faisant fi de ce qui est demandé par le service voisin!

Ce type de fonctionnement nous inquiète d'autant plus qu'il tend à devenir un mode habituel mais nous ne voulons

pas que la contractualisation, avec laquelle nous sommes d'accord, devienne un prétexte à une complexification où les personnels de direction ne seraient plus que l'huile dans les rouages ».

Nous ne sommes invités à des actions de formation que lorsqu'il y a un nouveau logiciel ou une nouvelle fiche. Nous n'avons jamais d'actions de formation plus « généraliste », de réflexion sur ce que c'est que de diriger un établissement scolaire et cela nous manque d'autant plus que le contexte général est en mutation profonde: application de la LOLF, relations avec les collectivités territoriales.

Les personnels de direction ne sont plus sollicités en tant que représentants syndicaux mais plutôt au gré de la formation de « groupe de travail » au fonctionnement aléatoire et à la composition qui tient plutôt de la cooptation.

Dans ce contexte, seul le groupe permanent peut représenter un acquis mais nous devons être très vigilants sur sa régularité, son ordre du jour, la diffusion de ses décisions.

Nous sommes les seuls au SNPDEN à le faire. Il semble que, avec le recteur actuel, cette demande soit mieux entendue.

Guy Mielcarek
(Strasbourg)



LA CONTRACTUALISATION, UN PROCÉDÉ DE PILOTAGE DES ÉTABLISSEMENTS OU OPÉRATION UNILATÉRALE DE GESTION

La contractualisation est une notion qui revient régulièrement dans les propos de notre hiérarchie lors des réunions officielles - on contractualiserait sur l'utilisation

de la DHG, sur une action du projet d'établissement - au détour d'un propos sur l'orientation - contractualisation du taux de passage en seconde GT, ou même lors de la CAPA des mutations où l'on reproche à un collègue de ne pas avoir atteint les objectifs fixés. En parlant de contractualisation, de quoi parle-t-on ?

Si la contractualisation est un processus de pilotage des EPLE, « une nouvelle gouvernance qui tend à proscrire la décision unilatérale imposée de haut en bas par voie de règlements et de circulaires pour imposer un nouveau mode de relation entre l'EPLE et la hiérarchie, fondé sur la concertation, le partenariat et les engagements réciproques » comme le définit B. Toulemonde, alors nous pouvons dire OUI en exigeant un certain nombre de garanties !

Si la contractualisation est une opération unilatérale de gestion des EPLE où notre hiérarchie fixe les objectifs, nous impose une manière de faire - au travers d'un projet d'établissement type par exemple - sans s'engager sur les moyens, alors nous devons dire NON et nous opposer avec fermeté ! Il faut refuser un « marché de dupe » où les personnels de direction seraient pris entre la volonté de prise en compte d'une approche systémique de l'EPLE avec des objectifs imposés de façon exogène, et l'approche souvent individualiste de la conception du métier d'enseignant, conception souvent majoritaire dans la salle des professeurs. Si nous pouvons accepter de parler d'efficacité, de valeur ajoutée, les enseignants ne l'entendent pas forcément de la même oreille !

Si la contractualisation doit se mettre en place comme processus de pilotage des EPLE, nous devons exiger des garanties: garantie de non ingérence de la hiérarchie dans la mise en œuvre des moyens, des plans d'actions de l'EPLE pour atteindre les objectifs fixés; garantie au niveau des moyens: le recteur et l'IA doivent s'engager sur des moyens (DHG, APC, personnels...) négociés qu'ils met-

tent à la disposition de l'EPLE pour atteindre les objectifs fixés. Sans cet engagement, toute idée de « contrat » doit être rejetée a priori; garantie quant au contrôle a posteriori des actions qui doivent se situer dans la durée.

François Sax
(Toulouse)



DES EFFECTIFS EN LÉGÈRE PROGRESSION MAIS 750 ETP SUPPRIMÉS

Le départ de notre rectrice, au mois de Mars, a provoqué un grand émoi pour ne pas dire un important électrochoc. Nous avons une rectrice très appréciée de tous et avec laquelle nous avons pu mener pendant 5 ans un dialogue très constructif, ce qui n'exclut pas qu'il y ait pu avoir, à certains moments, des points de désaccord, les recteurs étant là pour mettre en œuvre la politique du ministre. Lorsque la contradiction entre le projet qu'elle souhaitait mettre en place et les moyens dont elle disposait pour le faire lui est apparue « impossible à assumer » elle a su tirer les conséquences. Son acte a été perçu comme courageux et éminemment respectable. Les médias ont cependant été très discrets, compte tenu de l'importance d'un événement sans précédent.

Le mouvement de vigilance se poursuit mais les collègues ont exprimé un certain désabusement et même beaucoup de scepticisme quant à son impact. Il faut réajuster notre action sur le terrain.

La commission Blanchet continue de se réunir mais ce qui est validé (et qui souvent donne satisfaction) ne se tra-

duit pas forcément dans les faits et dans les actes. Nos remarques, par exemple, sur le courrier électronique ou sur les enquêtes, sont très bien reçues et comprises mais on a très souvent le sentiment qu'on en reste là. Sur notre constat et nos demandes tout le monde paraît d'accord, mais dans la mise en œuvre cela ne suit jamais autant qu'on pourrait l'espérer.

Néanmoins, la « vigilance » continue: retour de certains courriers électroniques, enquêtes qui restent sans réponse... Mais sur une académie qui compte 8 départements il n'est pas très simple d'avoir une action toujours bien homogène et harmonisée.

J'en viens maintenant aux deux principaux problèmes qui ont fortement perturbé la vie de notre académie.

La préparation de la rentrée: la situation est grave. En trois ans, avec des effectifs en légère progression et un déséquilibre Toulouse/départements ruraux qui coûte de plus en plus cher, 750 ETP ont été supprimés. Cette année les coupes sombres dans les DGH ont atteint l'insupportable. De plus, à l'intérieur de cette enveloppe en forte diminution, la proportion des HSA s'est nettement accrue... Un total d'HS qu'il est mathématiquement impossible d'attribuer.

Quelles répartitions de service va-t-on être en mesure de communiquer à nos professeurs ?

A la prérentée on aura réuni toutes les conditions pour créer une situation ingérable. Et encore ne seront pas apparus les problèmes de remplacement qui ne manqueront pas de se poser étant donné que les réserves prévues à cette fin se tarissent un peu plus chaque jour.

Le mouvement lycéen: l'académie de Toulouse a été très touchée par le mouvement lycéen dans son ampleur et dans sa durée. Ce mouvement, nouveau dans sa forme d'expression, très différent selon les académies et même selon les établissements, appelle ou appellera de notre part une réflexion plus en profondeur.

Dans notre académie, il a débuté de manière plutôt classique. Le schéma qui est développé ici est, depuis un certain temps, bien connu et rodé : les adultes se sont exprimés par la voix de leurs syndicats, des mots d'ordre ont été donnés et relativement bien suivis, les avancées ont cependant été très maigres, quasi inexistantes et en tous cas très décevantes pour la majorité des personnels engagés dans l'action... Devant ce constat d'échec, les jeunes se doivent de prendre le relais pour faire progresser certaines des revendications que les « grands » n'ont pas su faire aboutir (ou de nouvelles revendications)!

Alors on entend : « A bas la loi Fillon », « collectif budgétaire »..., des revendications qui en soi n'ont rien de choquant, à quelques maladroresses et à un manque d'information près.

La différence avec les expériences précédentes est que cette fois-ci les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances et de l'investissement.

Et puis on connaît la suite : des actions qui se poursuivent en s'inscrivant de plus en plus dans l'illégalité, des manipulations (pas partout cependant), des actes répréhensibles et inacceptables... Mais que ce soit à la suite des mouvements de masse du début ou des opérations « commandos » qui ont suivi, la conclusion qu'en tirent les jeunes est la même : on ne nous a pas écoutés, on a certainement perdu, « comme nos aînés », mais on n'en restera pas là!

La question : comment en est-on arrivé à une telle gravité de situation ? Ce serait une erreur de se contenter de réponses simples et réductrices !

Préparons nous donc à faire face et mobilisons nos forces, toutes les forces. La période à venir le nécessite.

Hélios Privat
(Versailles)



**NOUS ATTENDONS
UNE RÉACTION DE
MÉCONTENTEMENT
DE NOTRE SYNDICAT
AU NIVEAU NATIONAL**

Demain, les personnels de direction seront seuls face aux présidents des exécutifs territoriaux dans la mise en œuvre de la décentralisation des personnels TOS, la loi le dit. Mais ils sont aussi de plus en plus souvent seuls face à notre hiérarchie, face aux enseignants, face aux parents et ça aucune loi ne nous y oblige.

C'est l'unité de notre corps qui a fait de nous ce que nous sommes aujourd'hui, qui nous a autorisés à faire vivre l'autonomie des établissements que nous dirigeons, qui nous a permis de faire évoluer notre statut au fil du temps.

Cette autonomie, beaucoup nous l'envient mais plus encore souhaiteraient la voir disparaître... et ils s'y emploient.

En tout premier lieu, s'y emploie le ministère, avec la complicité objective des syndicats enseignants, qui, au nom de la toute nouvelle liberté pédagogique enfin définie, a vidé de sa substance le conseil pédagogique dont nous demandions l'instauration. Liberté certes mais en contrepartie de quelle responsabilité ? Dans tous les cas, la nôtre sera engagée, nous serons évalués et nous devrons, seuls, rendre des comptes pour avoir failli dans les missions qui nous étaient personnellement assignées, faute de « combattants », faute de volonté politique, faute d'autorité accordée...

Ensuite, s'y emploient les parents d'élèves et leurs associations qui s'en prennent de plus en plus fréquemment, de

plus en plus ouvertement et de plus en plus directement au chef d'établissement dès lors qu'un problème survient. Nécessité oblige, ils ont souvent l'oreille des médias car ils sont parfois lecteurs et toujours celle des politiques car ils sont aussi électeurs... Quel obscur dessein se cache derrière tant d'hostilité ? Cette agitation cherche-t-elle à masquer la perte vertigineuse de leur représentativité ou bien cette déstabilisation systématique pour ne pas dire systémique des personnels de direction prépare-t-elle le terrain à la prise en main des conseils d'administration comme le prévoit d'ores et déjà la loi ? L'avenir nous le dira et sous couvert d'expérimentation, les personnels de direction sur la sellette seront alors et encore une fois seuls, le moment venu, face à la démagogie, face à la désinformation, face à l'appétit de pouvoir.

Enfin s'y emploient, et c'est nouveau, les Présidents des collectivités de rattachement, de gauche comme de droite, et actuellement plus souvent de gauche que de droite. Certains, avant même la parution des décrets d'application et du cadre d'emploi des TOS, interprètent déjà, à leur profit, une loi qu'il aurait mieux valu appeler de désengagement de l'État plutôt que de décentralisation. Ils tentent d'imposer un distinguo subtil à propos de l'encadrement des personnels TOS entre autorité hiérarchique qui serait forcément la leur, et autorité fonctionnelle qui serait par conséquent la nôtre. Mais dans ces conditions, que se passera-t-il à la Pentecôte 2006 lorsque tel président de conseil général accordera un congé « politique » à « ses » personnels TOS et que les chefs d'établissement de son département devront tout de même ouvrir leur EPLE, au nom de la loi et de la continuité du service public ? Ce président pourra-t-il fermer les collèges de « son » département par « TOS interposés » ? Les principaux de ce département devront-ils prendre, seuls, le risque d'ouvrir leur établissement sans aucun de ces personnels TOS qui souvent

figurent en bonne place dans les dispositifs de sécurité ? Ce sont là des questions concrètes. Elles se poseront demain et nous serons tous, seuls, pour y répondre car la loi est là et plus encore, l'esprit de la loi qui s'oppose à la notion même de convention nationale type : 100 départements + 26 régions françaises = 126 conventions, sinistre équation de la féodalité nouvelle qui s'annonce ; s'il fallait encore s'en convaincre, notons qu'en Essonne le président du conseil général n'a pas l'intention de faire part de ses objectifs à nos collègues, non, il compte leur envoyer avec les moyens alloués, une lettre d'instructions. Les mots ont du sens et cette histoire-là ne va pas dans le bon...

Aussi, s'il y a une instance vers laquelle les personnels de direction tournent leurs regards et leurs espoirs, c'est bien vers leur syndicat. Et que constatent-ils ?

Une ARTT en panne et des conditions de travail qui se dégradent avec notamment : l'organisation d'une session de rattrapage de l'ASSR par les lycées comme si ceux-ci n'avaient pas assez d'exams à mettre en œuvre ; le lancement en catastrophe, à quelques mois d'une décentralisation mal ficelée, d'une évaluation des personnels TOS, broillonne, tatillonne, comme un avant-goût de ce qui nous attend ; le renforcement du contrôle de l'obligation et de l'assiduité scolaire qui pour être bien fait, mobilise encore et toujours des personnels de direction taillables et corvéables à merci.

De nouveau la mise à l'écart puis la mutation forcée de chefs d'établissement parce que des syndicats d'enseignants avec qui nous ne partageons décidément pas les mêmes valeurs, réclament leur tête.

Les personnels de direction constatent aussi des mises en cause régulières de l'autonomie des établissements quand ce n'est pas de leur neutralité : instrumentalisation des lycées dans la campagne référendaire par la diffusion non du texte du traité constitutionnel, mais

d'une brochure explicative qui génère très souvent des effets diamétralement opposés à ceux escomptés; mise en expérimentation, dans le cadre de loi Fillon, de la dichotomie entre direction d'EPLÉ et présidence du CA; et bien sûr, faute d'avoir su y faire figurer les missions propres à l'EPLÉ, tentatives des exécutifs territoriaux d'imposer des conventions léonines qui vont bien au-delà du cadre prévu par la loi.

Les personnels de direction constatent enfin qu'au plan syndical aussi, la décentralisation est de rigueur: hier, car c'est déjà du passé, chacun l'aura bien compris, en matière de résistance professionnelle où l'initiative a été laissée aux académies; aujourd'hui, face aux mille et une banderilles que chacun se croit autorisé à planter dans le dos des personnels de direction et face auxquelles, trop souvent, chaque académie, chaque département se débrouille dans son coin; et peut-être demain, si nous ne réagissons pas, dans le cadre de l'application de la loi de décentralisation, la bien nommée, ultime estocade à un statut peu à peu vidé de sa substance.

Émettre ces critiques, ce n'est pas vouloir se démettre pour rejoindre la concurrence comme certains pourraient le penser par facilité intellectuelle. Émettre ces critiques, c'est vouloir remettre le syndicat national à sa place, c'est-à-dire en première ligne des combats à venir.

Nous avons besoin de rester unis au sein du SNPDEN. Nous ne voulons pas de l'unité affichée du SNU-PDEN qui aussitôt se dément par son existence même: comment peut-on se prétendre unitaire lorsque l'on commence et que l'on continuera à diviser et à affaiblir les personnels de direction?

Mais nous ne voulons pas non plus au regard des évolutions qui s'annoncent, d'une fédération nationale des syndicats académiques des personnels de direction de l'éducation nationale où risque de nous entraîner l'actuelle décentralisation syn-

dicale. Pour passer ce cap difficile, il nous faudra non seulement rester unis mais il nous faudra aussi avoir la volonté d'arrêter des mots d'ordre nationaux qui préserveront le statut des EPLÉ et le nôtre; il nous faudra enfin avoir le courage de lancer des actions nationales et solidaires pour ne pas laisser seuls nos collègues face à l'avenir.

**Alain Vernet
(Aix-Marseille)**



TRANSFERT DE CHARGES SANS MOYENS SUPPLÉMENTAIRES EN PERSONNEL ADMINISTRATIF

S'agissant de nos conditions de travail, nous sommes submergés par la multiplicité de nos tâches. C'est un fait sans précédent, jamais en si peu de temps nous avons assisté à un transfert de charges aussi important de la part de nos autorités sans que ce transfert s'accompagne de moyens supplémentaires en personnel administratif. Philippe Guittet vient de nous dire que la création d'un pôle administratif dans chaque établissement est au cœur des préoccupations du BN et sera demandée avec force lors de l'audience avec le ministre, nous ne pouvons que nous en réjouir. Il ne faudra également pas oublier que nous devons exiger très rapidement un compte épargne temps forfaitaire.

Concernant les relations avec les collectivités territoriales, si elles n'appellent pas de commentaires particuliers s'agissant de la région PACA et des conseils généraux alpins et de Vaucluse, il n'en est pas de même avec le

conseil général des Bouches du Rhône; si nous pouvons nous féliciter des aides multiples accordées, cette collectivité territoriale n'a toujours pas compris qu'elle n'est pas une autorité de tutelle, nous l'avons dit au recteur et nous avons invité nos collègues à ne pas déferer à ses injonctions.

Philippe Guittet est longuement intervenu sur les violences commises à Paris lors du mouvement des lycéens, discours relayé par notre camarade, secrétaire académique. Nous condamnons bien évidemment cette violence, notre camarade secrétaire académique de la Martinique a dressé un bilan catastrophique sur ce qui se passe dans son département. Nous aurions souhaité en la circonstance que notre secrétaire national ne se limite pas à n'évoquer que cette violence parisienne alors que les personnels de direction de l'académie d'Aix-Marseille, comme dans les autres académies, subissent des agressions verbales, physiques et parfois racistes. Notre section leur apporte à chaque fois aide et réconfort.

Le fait que la CAPN ne dure qu'un jour nous a fortement choqués, nos commissaires paritaires ont-ils été en mesure d'exercer leur contrôle? Ce que nous pouvons dire c'est d'une part qu'une fois de plus peu d'adjoints ont obtenu satisfaction et d'autre part l'affectation massive de collègues de retour de l'étranger dans notre académie pose problème. Nous le disons très clairement l'académie d'Aix-Marseille n'a pas vocation à accueillir autant d'entrants sauf à connaître à l'avenir, compte tenu de la diminution du nombre des postes vacants, des mouvements de plus en plus restreints, ce qui entraînera nécessairement chez nos collègues en particulier adjoints déception et, à juste titre, un sentiment d'être lésés.

**Bertrand Cagniard
(Bordeaux)**



LES SYNDICATS D'ENSEIGNANTS ET LES PARENTS D'ÉLÈVES REFUSENT SOUVENT D'OPÉRER DES CHOIX DANS LE CADRE DE LA LOLF

Avec 460 adhérents à ce jour, l'académie de Bordeaux a mis fin à une lente érosion de la syndicalisation ces deux dernières années. Cette progression d'une dizaine d'adhérents se manifeste chez les actifs et de façon plus marquée parmi les issus de concours. C'est une satisfaction même si nous n'entendons pas en rester là à quelques mois d'élections dont chacun ici mesure l'importance.

Trois facteurs selon nous ont concouru à cette progression:

- Tout d'abord c'est le travail d'organisation syndical à la base, c'est à dire au niveau des départements voire du bassin ou de la ZAP selon la terminologie employée. Une organisation précise et rigoureuse permettant une expression rapide, diversifiée et personnalisée mais aussi un pouvoir de réaction rapide afin que nos collègues, souvent isolés, puissent s'appuyer sur nos analyses et nos consignes pour pouvoir agir et réagir en toute sérénité.
- Le second facteur correspond aux particularités de notre académie qui expérimente la LOLF, qui a comme président de région le président de l'association des régions de France et qui compte un département, le Lot et Garonne, de majorité de droite qui accélère le mouvement de transfert des compétences à quelques jours d'une

élection partielle qui devrait le faire basculer à gauche.

Nul doute que la mise en place expérimentale de la LOLF interroge et inquiète nombre de nos collègues qui attendent beaucoup de nos analyses et de nos réponses alors que nos concurrents sont muets sur ce sujet. On constate au terme de cette année que, sous couvert de consacrer l'autonomie de l'établissement, elle encadre souvent plus qu'auparavant l'action du chef d'établissement par le recours permanent, dans toutes les circulaires, même pour des brouilles, même à mauvais escient, à l'expression « après accord du Conseil d'Administration ». Or, nous devons bien admettre aujourd'hui que l'organisation et le fonctionnement des établissements ne sont pas adaptés à une telle prise de responsabilité collective, les syndicats enseignants et les parents d'élèves refusant souvent d'opérer des choix dans le cadre de la LOLF. Et il est de fait qu'un CA d'établissement n'est pas un conseil municipal et que la place du chef d'établissement, président du CA est particulièrement fragilisée faute d'une réelle autonomie propre pour agir, une fois que les grandes lignes de l'action éducatrice ont été définies et adoptées par le CA. D'où le nécessaire approfondissement de notre réflexion sur l'articulation entre la présidence du CA et la direction de l'établissement qui doit s'appuyer sur une organisation renouvelée de l'établissement que la loi d'orientation s'est bien gardée de traiter.

Au niveau du transfert des compétences, force est de constater que là aussi, après une ouverture franche de discussion avec le SNPDEN en particulier, la Région s'est faite bien discrète depuis le mois de janvier. Nous n'avons plus de contact sur ce sujet et le sentiment partagé est fort que, malgré le refus de signature des conventions avec l'État, les tractations vont bon train et l'organisation du transfert se met en place sans que nous y soyons associés dorénavant comme si des choses peu avouables devaient en sortir.

Le troisième facteur relève de la responsabilité nationale : c'est dans l'action qu'on se regroupe et qu'on se retrouve. Au congrès de Toulon ou au CSN de novembre, il a fallu l'exigence

de la salle pour que des actions soient lancées. Qu'elles aient ou non permis des avancées (ce fut le cas en juin, malheureusement pas en décembre dans un autre contexte), elles ont correspondu à des pics de syndicalisation. Par la mobilisation qu'elle engendre, l'action massive, ferme et guidée nationalement est la seule qui puisse faire avancer les dossiers qui préoccupent nos collègues. Il nous faut éviter l'écueil de couper le lien nécessaire entre réflexion et action. Si nous, les responsables de nos académies, les militants actifs, soutenons et nous satisfaisons de cet important travail de prospective, nous devons aussi nous interroger et entendre l'impatience de nos adhérents aussi divers et différents soient-ils. N'oublions pas qu'ils reçoivent la prose d'ID qui cache mal un poujadisme électoral mais qui est lue, sachons le, et qui ne manque pas de servir d'arguments pour nous égratigner. L'attente est forte aujourd'hui encore d'amélioration sensible sur les conditions d'exercice du métier, sur le CET, sur le gardiennage, sur la NBI pour tous et partout, sur une nouvelle évolution du pyramidage. Nous pensons que ce CSN doit être aussi et encore le moment d'impulser une nouvelle forme d'action qui accompagne notre exigence d'aboutir. Car toute avancée catégorielle aujourd'hui sera notre meilleur argument électoral.

Pour finir, je voudrais dire un mot des commissions paritaires. Nous ne sommes pas bons en communication ! Entre nous, nous comprenons la déontologie qui prévaut au travail des commissaires paritaires. Mais il faut que cette déontologie soit comprise et expliquée à nos mandants. Nous savons tous ici qu'ID et le SGEN divulguent bien avant la CAPN le mouvement, fruit du travail du seul Ministère. Notre seule réponse c'est : déontologie... Mais la majorité des collègues, si et seulement si, ils sont concernés, s'en moque et ils sont même persuadés que cette déontologie n'est valable que pour le syndiqué de base. Je suis, nous sommes convaincus à Bordeaux, de la nécessité et de la justesse de cette déontologie puisque divulguer le bleu du mouvement revient de fait à entériner le travail du seul Ministère et donc à annihiler le travail paritaire. Mais pour quelques modifications obtenues ou subies en CAPN, le gros du mouvement correspond au bleu et nombre de nos mandants se gaussent de notre attitude fébrile

Mémento Retraite (4)

La commission carrière du bureau national a réalisé ce mémento « retraite » pour informer tous les collègues sur les nouvelles dispositions issues de la loi du 21 août 2003. Ce travail a été coordonné par Françoise Charillon.

La commission répond ainsi à une motion du congrès de Toulon qui demandait de sensibiliser et d'apporter toute l'information nécessaire, sur ce sujet, aux actifs et aux retraités.

Direction poursuit la publication du mémento retraite, sous forme d'un cahier spécial de 4 pages.

Faites nous part des remarques ou interrogations suscitées par la lecture de ce document.

Vos réactions à la première partie publiée dans *Direction* n° 126 à 128 ont été nombreuses. Nous souhaitons que cet échange se poursuive afin que la publication définitive du mémento retraite, qui prendra en compte vos remarques, réponde au mieux aux questions des syndiqués.

FICHE N° 8

AVANTAGES FAMILIAUX : MAJORATION POUR ENFANTS

Pension principale + majoration - Limitées à 100 % du dernier traitement indiciaire d'activité

Si vous avez au moins 3 enfants vous bénéficiez d'une majoration de votre pension. Considérée comme une prestation familiale elle n'est pas imposable.

| ENFANTS OUVRANT DROIT | CONDITIONS | AVANTAGE |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Légitimes | | <input type="checkbox"/> 10 % pour 3 enfants |
| <input type="checkbox"/> Naturels | 3 enfants ou plus élevés pendant 9 ans | <input type="checkbox"/> 5 % par enfant supplémentaire. |
| <input type="checkbox"/> Adoptifs | avant 16 ans ou avant l'âge où ils ont | mise en paiement au 16 ^e |
| <input type="checkbox"/> Placés sous tutelle | cessé d'être à charge au sens du code | anniversaire du 3 ^e enfant et |
| <input type="checkbox"/> Recueillis du conjoint | de la sécurité sociale (20 ans). | des suivants |

EXEMPLE

Vous avez élevé 4 enfants pendant plus de 9 ans chacun.

Votre taux de pension est de 75 %.

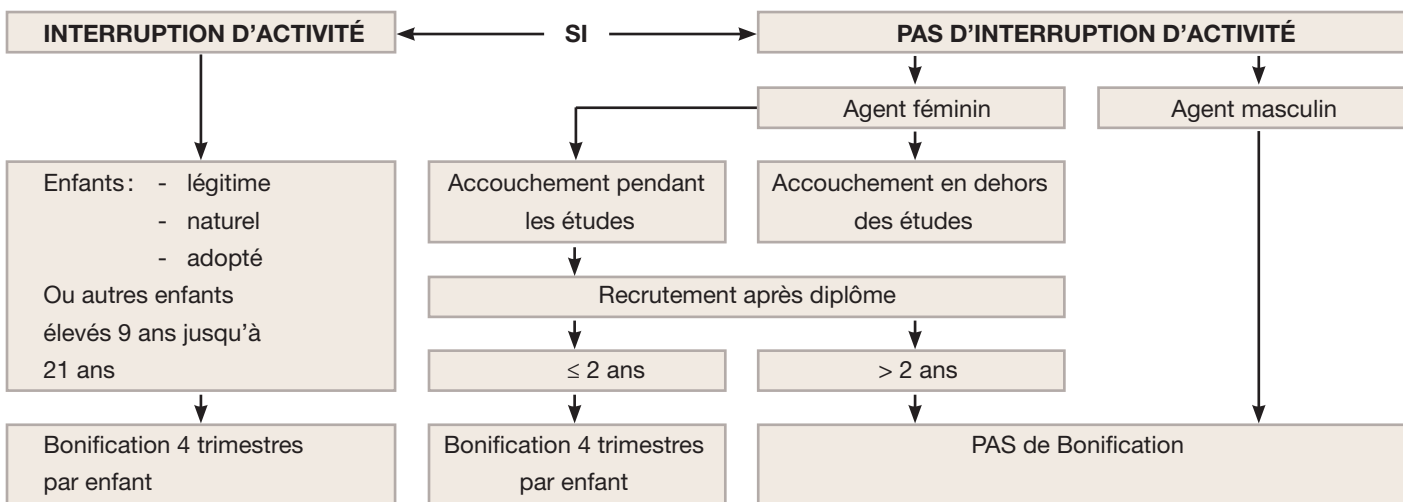
Le taux de majoration pour enfants est de : $75 \times 15 \% = 11,25 \%$ (10 % au titre des 3 premiers enfants, 5 % supplémentaire pour le 4^e)

Votre pension + la majoration = $(75 + 11,25) = 86,25 \%$ du traitement brut indiciaire.

FICHE N° 9

DROITS OUVERTS PAR LES ENFANTS

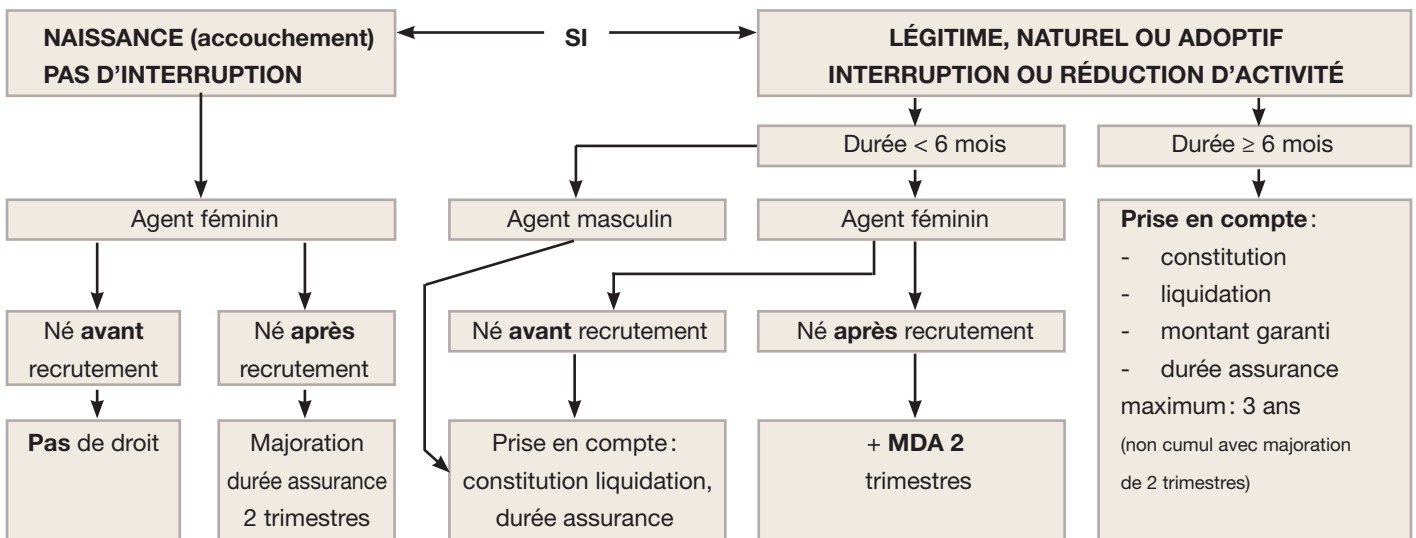
nés ou pris en charge AVANT le 1^{er} janvier 2004



QUELQUES PRÉCISIONS

| SITUATION DE LA MÈRE AU MOMENT DE LA NAISSANCE OU DE L'ADOPTION | DROIT À BONIFICATION D'UN AN PAR ENFANT DANS LE RÉGIME DE LA FONCTION PUBLIQUE |
|--|--|
| Fonctionnaire en activité. | Oui , sous réserve de remplir la condition d'interruption d'activité d'au moins deux mois : congé de maternité, d'adoption, parental, de présence parentale, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans. (art 48 loi 21 août 2003) |
| Fonctionnaire en disponibilité ou en position hors cadre. | Non , mais l'enfant sera pris en compte par le régime d'affiliation si la mère a exercé une activité durant cette période. Il permettra une majoration de la durée d'assurance prise en compte pour appliquer ou non une décote ou surcote au montant de la pension versée au titre du régime Fonction Publique. |
| Agent non titulaire dont les services ont été validés. | Oui , dans les mêmes conditions que pour la mère fonctionnaire en activité (interruption d'activité exigée). |
| Agent non titulaire dont les services n'ont pas été validés. | Non , l'enfant n'ouvrira droit qu'à une majoration d'assurance dans le régime général d'assurance vieillesse. |
| Salariée du secteur privé ou indépendante affiliée au régime des commerçants ou des artisans. | Non , l'enfant sera pris en compte par le régime auquel la mère était affiliée , selon les règles propres à ce régime. |
| Étudiante. | Oui , si le concours de recrutement a été obtenu dans un délai de 2 ans après l'obtention du diplôme. |
| Sans encore d'activité professionnelle. | Non |

FICHE N° 10

DROITS OUVERTS PAR LES ENFANTS
nés à compter du 1^{er} janvier 2004

QUELQUES PRÉCISIONS

Les enfants nés ou adoptés après le 1^{er} janvier 2004 **n'ouvrent plus droit**

- Qu'à une **majoration de la durée d'assurance de 6 mois**, utile pour limiter ou éviter la décote, **exclusivement** pour la **mère qui accouche après son recrutement** (recrutement n'est pas titularisation) comme fonctionnaire.
- Ou à une neutralisation des périodes d'interruption ou de réduction d'activité (congé parental, temps partiel de droit) pour le **père** ou la **mère**.
- NB**: pour la mère les 2 dispositifs ne sont pas cumulables. Si la mère prend un temps partiel de droit, elle perd le bénéfice de la majoration de la durée d'assurance à laquelle elle aurait eu droit si elle avait poursuivi son activité à temps plein.

FICHE N° 11

TEMPS PARTIEL DE DROIT

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50 %, 60 %, 70 % et 80 %, est accordée de plein droit aux fonctionnaires à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

Les modalités de prise en compte des périodes d'interruption ou de réduction sont précisées dans le tableau suivant :

| Cas d'interruption ou de réduction d'activité pour l'éducation d'un enfant né ou adopté à partir du 1 ^{er} janvier 2004. | DURÉE MAXIMALE de la période d'interruption ou de réduction d'activité. | Durée maximale ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs et pouvant être pris en compte dans la constitution du droit à pension au titre de l'article L. 9. | | |
|---|--|---|---|--|
| | | Cas de la naissance ou de l'adoption d'un enfant unique. | Cas de naissances gémellaires ou de l'adoption simultanée de plusieurs enfants du même âge. | Cas de naissances ou adoptions successives ou d'adoption simultanée de plusieurs enfants d'âges différents. |
| Temps partiel de droit d'une quotité de 50 % | Jusqu'aux 3 ans de l'enfant ou 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté | 6 trimestres | | Addition des durées correspondant à ces périodes. En cas de chevauchement la période de chevauchement n'est comptée qu'une seule fois. |
| Temps partiel de droit d'une quotité de 60 % | | 4,8 trimestres soit 1 an, 2 mois et 12 jours | | |
| Temps partiel de droit d'une quotité de 70 % | | 3,6 trimestres soit 10 mois et 24 jours | | |
| Temps partiel de droit d'une quotité de 80 % | | 2,4 trimestres soit 7 mois et 6 jours | | |
| Congé parental | Jusqu'aux 3 ans de l'enfant ou 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. | 12 trimestres | | Addition des durées correspondant à ces périodes. En cas de chevauchement la période de chevauchement n'est comptée qu'une seule fois. |
| | Durée maximale d'un an pour un enfant adopté de plus de 3 ans | 4 trimestres | | |
| Congé de présence parentale | 1 an | 4 trimestres | | |
| Disponibilité pour élever un enfant | Jusqu'aux 8 ans de l'enfant | 12 trimestres | 24 pour 2, 32 pour 3 ou plus jusqu'à leurs 8 ans | |

FICHE N° 12

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION : SURCOTISATION

Le travail à temps partiel ne peut être refusé dans certaines situations familiales : par exemple pour donner des soins à un conjoint, un enfant, ou un ascendant malade ou handicapé nécessitant la présence d'une tierce personne.

- Pour la constitution du droit à pension :**
Le temps partiel est compté comme du temps plein quelle que soit la quotité travaillée
Exemple : 15 ans à temps plein + 2 ans à temps partiel = 17 ans.
- Pour la liquidation :**
Le temps partiel est compté pour la quotité de travail réellement effectué
Exemple : 20 ans à temps plein + 6 ans à 50 % = 23 ans.
- Pour la durée d'assurance :**
Le temps partiel est compté comme du temps plein quelle que soit la quotité travaillée pour le calcul de la décote et au prorata pour le calcul de la surcote.

Pour améliorer la durée prise en liquidation le fonctionnaire peut demander à surcotiser pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un fonctionnaire du même grade échelon et indice travaillant à temps plein

CONDITIONS DE SURCOTISATION

- Cette option ne peut concerner que des périodes de travail à temps partiel qui sont effectuées après le 1^{er} janvier 2004.**
- Le choix doit être formulé en même temps que la demande de travail à temps partiel ou lors de son renouvellement.
- L'option formulée vaut pour toute la période visée par l'autorisation de travail à temps partiel dans la limite du plafond d'augmentation de liquidation de 4 trimestres (8 trimestres en cas de handicap à $\geq 80\%$)
- La durée pendant laquelle un fonctionnaire peut surcotiser sera fonction de la quotité choisie :
 - pour 50 %, la durée prise en liquidation est dans ce cas de 2 trimestres par année de travail. Pour obtenir les 4 trimestres supplémentaires, il faudrait surcotiser pendant 2 ans.
 - pour 80 % la durée prise en liquidation est de 3 trimestres et 18 jours par année de travail. Pour obtenir les 4 trimestres supplémentaires, il faudrait surcotiser pendant 5 ans.

ASSIETTE ET TAUX DE SURCOTISATION

Le taux est appliqué au traitement indiciaire brut correspondant à celui d'un fonctionnaire de même grade, échelon, indice que le demandeur, exerçant à temps plein.

Pour 2004 et 2005, ce taux est l'addition :

- du taux de cotisation salariale (7,85 %) multiplié par la quotité du temps travaillé soit QT
- et d'un taux égal à 80 % de la somme du taux de cotisation salariale (7,85 %) et d'un taux représentatif de la contribution employeur (26,9 %) multiplié par la quotité non travaillée soit QNT.

On applique la formule : $(7,85 \times QT) + [80\% (7,85 + 26,9) \times QNT]$

Exemple : pour une quotité de 80 % $(7,85 \times 0,8) + [80\% (7,85 + 26,9) \times 0,2] = 11,84\%$

| QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL | TAUX DE SURCOTISATION |
|--------------------------|-----------------------|
| 90 % | 9,85 % |
| 80 % | 11,84 % |
| 70 % | 13,84 % |
| 60 % | 15,86 % |
| 50 % | 17,83 % |

en la matière. Je n'ai pas de solution à proposer, exceptée celle d'une explication plus dense, plus incisive.

**Jean-Philippe Decroux,
(Caen)**



FORMATION: IL FAUT QUE LE SNPDEN OBTIENNE LE MOYEN D'UNE FORMATION INITIALE CORRESPONDANT AUX ENJEUX DU RÉFÉRENTIEL DE NOTRE MÉTIER

La formation des personnels de direction: les échanges que nous avons organisés avec les stagiaires et les sentiments exprimés par ceux qui sont entrés dans la fonction ces dernières années, confirment les analyses du syndicat: notre formation n'est pas à la hauteur des besoins.

Sur le plan des contenus, les formations sont trop souvent dispensées par des pairs. Ainsi, les interventions sont forcément collées au terrain, ce qui ne manque pas d'un certain intérêt, mais qui ne suffit pas pour prendre la distance et la hauteur nécessaires à une analyse complète et pertinente des situations et des problématiques posées dans le cadre de l'exercice de notre métier.

Élément aggravant: l'alternance, comme elle est conçue, fait que les stagiaires ont sans cesse le « nez dans le guidon », ce qui ne facilite ni l'anticipation, ni l'évaluation.

De fait, le stagiaire ne se sent pas stagiaire avant tout, mais personnel de direction à part entière, avec ses soucis professionnels et avec un stress particulier à l'adaptation au métier. Il garde, en formation, le souci constant de son

établissement et des dossiers qu'il y gère, d'autant plus que les séances de formation sont brèves et répétitives. Alors, le sentiment d'une certaine régression ponctuelle, de la situation de responsable qui décide à celle de l'élève qui subit, s'installe.

Il faut que le SNPDEN reprenne ce dossier avec vigueur pour que l'on obtienne les moyens d'une vraie formation initiale correspondant aux enjeux du référentiel de notre métier.

- Par exemple,
- L'instauration d'un système de surnombre la première année,
 - Le financement d'interventions de haut niveau en séquences plus longues,
 - La mise en œuvre, dans le cadre d'un socle national commun, d'un plan de formation individualisé fondé sur un positionnement personnel sérieux,
 - La reconnaissance du rôle de formateur du chef d'établissement d'accueil.

Il y a une attente réelle chez les plus jeunes d'entre nous.

Nos relations avec les collectivités territoriales: nous sommes confrontés à une nouvelle donne qui nécessite un approfondissement de la réflexion collective.

Les effets conjugués de la mise en œuvre de la nouvelle étape de décentralisation et de la présence à la tête des collectivités d'équipes particulièrement motivées par les questions de l'Éducation, posent paradoxalement des problèmes nouveaux.

Les situations où nous sommes pris « entre le marteau et l'enclume » se multiplient:

- par exemple, un Président de Région qui adresse un courrier aux TOS, un Recteur qui tente d'en interdire la diffusion,
- par exemple, une Région qui, comme c'est son rôle, s'investit fortement dans le PRDFP, un Recteur qui, comme c'est légitime, veut garder la main en conservant la maîtrise des relations bilatérales avec les établissements.

Et puis, plus largement, il y a la place de l'EPLÉ dans l'institution.

On constate que des régions développent des politiques ambitieuses dans le domaine de la gratuité en se substituant le plus souvent aux responsabilités d'un État défaillant: manuels scolaires, boîtes à outils, tenues professionnelles, fonds sociaux, voyages scolaires,

On peut avoir une certaine sympathie pour ces démarches généreuses, mais évaluons-en bien les conséquences sur la place des établissements dans l'ensemble du système; n'oublions pas ce que doit être le service public d'éducation; n'oublions pas notre rôle de représentant de l'État et prenons garde à ce que notre véritable patron, celui qui paye, ne se trouve pas à la tête de la collectivité territoriale; prenons garde à ne pas avoir à rendre compte de l'activité pédagogique de l'établissement et à ne pas glisser dans cette surenchère malsaine entre collèges, entre lycées, qu'engendraient le clientélisme et la volonté de certains d'entre nous de faire avancer à tout prix leur établissement.

Bref, une analyse claire et des mots d'ordre appropriés doivent permettre d'éviter toute dérive. C'est une question à traiter au plus près du terrain, mais qui requiert aussi une coordination nationale.

Les promotions: Nous sommes vraiment inquiets, à Caen, concernant les tableaux d'avancement 2006. Les actions successives, la négociation et les acquis qui en ont découlé, ont permis de maintenir jusqu'alors, un haut niveau de promotion.

Mais, aujourd'hui, l'effet conjugué du remplissage des classes promotionnelles et du ralentissement des départs en retraite risque d'avoir des conséquences graves dans ce domaine. On parle en effet, par simple effet arithmétique, d'une diminution de moitié des promotions l'an prochain.

Face à cela, la seule possibilité que nous ayons est - nous semble-t-il - d'obtenir une nouvelle augmentation des pourcentages en 1^{re} et en hors classe, de façon à permettre, une fois de plus, à chacun d'espérer un déroulement positif de sa carrière.

Ce point est la priorité des priorités.

Les collègues dans leur ensemble, savent bien que c'est le SNPDEN qui porte les revendications de la profession. Ils nous font confiance, mais peuvent aussi dans un mouvement d'humeur nous attribuer une partie des reculs provoqués par la politique de régression menée par le pouvoir actuel. Les conséquences de cette situation seraient alors de nous affaiblir et donc d'affaiblir encore plus les revendications.



Victor Antonetti
(Corse)



**PAS DE CHARGES
NOUVELLES
SANS MOYENS
D'ACCOMPAGNEMENT
POUR LEUR MISE
EN ŒUVRE**

[...] Pour la mise en œuvre des lois de décentralisation nous n'avons qu'un interlocuteur qui est la Collectivité Territoriale de Corse qui a compétence pour l'ensemble des EPLE. La convention État - CTC n'a pas été signée. La convention CTC-EPLE va être d'une extrême importance pour nos établissements dans le cadre de leur autonomie en particulier ainsi que pour les conditions d'exercice de notre métier avec la place du chef d'établissement dans la mise en œuvre des lois de décentralisation. Rien n'a été fait pour l'instant. Je me dois également de souligner, pour le devenir de nos établissements, l'importance du Programme Régional de Développement des Formations (PRDF) qui, pour notre région, traitera de l'ensemble des formations qu'elles soient initiales, continues, effectuées dans les EPLE ou dans tout autre organisme de formation. Nous avons obtenu de la collectivité que le SNPDEN soit présent dans les groupes de travail aussi bien sur les conventions CTC-EPLE que sur le PRDF. Pour tout ce qui est charges nouvelles, nous avons exprimé la position syndicale à savoir « pas de charges nouvelles sans moyens complémentaires d'accompagnement pour leur mise en œuvre » et cela s'est déjà concrétisé pour les manuels scolaires. Nous avons également exprimé à l' élu qui a en charge l'éducation notre regret de ne pas voir afficher une réelle politique en faveur de l'Éducation et de nos établissements.

Les relations avec le Rectorat sont satisfaisantes. La préparation de la rentrée 2005 n'a pas posé de gros problèmes dans nos établissements bien que nous ayons eu à déplorer des suppressions de postes comme dans les autres académies. Le groupe de suivi permanent fonctionne et traite aussi bien, à notre demande, des conditions d'exercice de notre métier que de nos évaluations. La mise en œuvre de la LOLF va donner lieu dans un premier temps à un séminaire organisé par le Rectorat.

Alain Burleraux
(Créteil)



**DISTRIBUTEURS DE
BOISSONS: LA
DÉCISION PRISE PAR
LA LOI EST CONTRE
PRODUCTIVE D'UN
POINT DE VUE
ÉDUCATIF**

L'académie de Créteil a, comme d'autres, connu des moments difficiles. Nous avons été particulièrement scandalisés de l'attitude de la FCPE, de ses propos irresponsables et de son discours sur le peu d'importance de la loi et de la légalité, qui ne peut être que contre-productif en termes d'éducation.

S'agissant des conventions entre les établissements et les collectivités territoriales, la position de l'académie de Créteil, confronté tout particulièrement en Seine-Saint-Denis à des projets inacceptables, est de dire qu'il faut une large information sur ce sujet, et tenter d'établir un cadre modèle pour ce type de convention. Cependant, il ne faut pas se tromper de combat, la décentralisation c'est le fait de donner aux collectivités

territoriales un certain nombre de pouvoirs de décision. Il faut qu'ils s'exercent dans un cadre légal et de façon acceptable, mais une attitude qui conduirait à essayer de réintroduire sur le terrain une recentralisation rampante ne pourrait pas mener bien loin. Et, répétons-le encore une fois, en particulier sur nos conditions d'exercice du métier, l'action syndicale doit s'exercer au quotidien en direction des collectivités territoriales ainsi que des rectorats et des inspections académiques.

Je voudrais aborder un point qui n'a pas encore été abordé aujourd'hui: la question de l'interdiction des distributeurs de boissons dans les établissements scolaires.

Certes ce n'est pas une question majeure, certes la loi est votée, mais nous pourrions bien être confrontés à des difficultés dans ce domaine.

Les réactions probables de mécontentement des lycéens à la rentrée prochaine quand ils s'apercevront de la disparition des distributeurs, les sorties intempestives d'élèves pour se rendre dans les commerces ou les cafés voisins, les retards et les absences qui s'ensuivront, tout cela, ce sera à nous, une fois de plus, de le gérer.

Réfléchissons un instant. Pour ce qui est des lycées, car pour les collèges effectivement le problème semble moindre, est-il vraiment acceptable, dans le monde d'aujourd'hui, de dire que des élèves de 16

à 20 ans, déposés à 7h30 au lycée, et qui vont avoir cinq heures de cours d'affilée jusqu'à 13 heures, n'ont pas droit à un café ou un jus de fruits lors de leur pause de la matinée? Beaucoup de lycées avaient entrepris diverses actions éducatives et une diversification des produits pour essayer d'aller dans le sens d'une formation des jeunes à une alimentation raisonnée. La décision prise par la loi me semble contre-productive d'un point de vue éducatif. On éduque par la formation, l'explication, persuasion et la responsabilisation. Il n'est pas d'exemple que la prohibition puisse être une méthode éducative. S'il suffisait d'interdire pour voir un problème résolu, il y a longtemps que cela se saurait.

Enfin vous aurez sans doute noté la faiblesse de la rédaction d'un amendement voté à la sauvette tard dans la nuit: sont interdits « les distributeurs automatiques payants de produits alimentaires ».

Ce qui signifie si l'on sait lire un texte, que « les distributeurs automatiques gratuits », sont autorisés et il faudra s'adresser aux collectivités territoriales pour les financer. Ce qui signifie également que la distribution payante, mais non automatique, est également autorisée et nous allons pouvoir embaucher du personnel sur le foyer ou carrément concéder à des entreprises une cafétéria dans nos lycées.



Pascal Charpentier
(Dijon)



ON NOUS PARLE DE PILOTAGE PARTAGÉ, ON NOUS ACCORDE 10 POINTS POUR NOTER L'IMPLICATION DES ENSEIGNANTS, LÀ OÙ LES INSPECTEURS SE VOIENT ATTRIBUER 40 POINTS.

Nous avons, sur les blocages de lycées, apprécié le courage de notre syndicat et de ses responsables qui ont su prendre des positions claires tant envers les organisations d'élèves ou de parents d'élèves qu'envers celles de professeurs. Là encore notre présence unique à plusieurs reprises sur les médias n'a pu que renforcer notre image de premier syndicat national de personnels de direction. Notre parole est écoutée et notre discours responsable. Tout ceci est, me semble-t-il très important et j'engage le bureau à poursuivre dans cette voie.

Notre quotidien consiste aujourd'hui à mettre les mots en rapport avec les actes.

On nous félicite de bien conduire nos établissements dans cette mer très agitée entre les récifs de la loi Fillon, les coraux de notre préparation de rentrée, les îles de la décentralisation et tous les autres écueils que vous connaissez si bien. Le ministre l'a fait dernièrement personnellement. On nous parle de pilotage partagé, de conduite de projet, d'autonomie pédagogique et lorsqu'il s'agit de l'avancement à la hors classe des professeurs on nous accorde 10 points pour noter l'implication des enseignants, là où les inspecteurs se voient attribuer un barème de 40 points.

Ceci constitue toujours notre quotidien. Nous sommes inondés de circulaires de tout ordre émises par des services administratifs qui méconnaissent souvent ce qui fait la vie d'un établissement. Nous aspirons à diriger, le discours actuel va d'ailleurs dans ce sens, alors que nous avons le sentiment qu'un grand nombre de services ne nous voit qu'en simples gestionnaires, courroies de transmission d'une politique écrite dans les textes.

Il conviendrait de passer à une vision moderne de la direction d'un établissement, qui d'ailleurs trouve ses origines dans le protocole d'accord que nous avons signé en son temps et qui est encore

loin de trouver sa concrétisation réelle sur le terrain. Nous en sommes seulement à mettre en place le conseil pédagogique, à évoquer la mise en place devrais je dire, puisque rien ne semble encore arrêté sur sa composition et sa désignation. Pourquoi a-t-on si peur d'avancer dans l'éducation nationale ?

Depuis le livre blanc, que j'ai remis en mains propres à notre Recteur, peu de choses me semblent avoir évolué alors que dans les esprits de nos collègues et, plus particulièrement ceux de nos jeunes collègues, les mentalités ont évolué. Elles l'ont fait d'autant plus vite que c'est un discours qui leur est tenu tout au long de la formation. On leur dit qu'il faut être chef, que le métier a évolué, on leur tient un discours moderne de management, de pilotage alors que la gestion des ressources humaines est à notre niveau encore une utopie.

La réalité est rude quant il leur faut découvrir le terrain et notre gestion quotidienne rythmée par une multitude de circulaires issues de multiples services consistant souvent à ménager les susceptibilités surtout enseignantes, et toujours frileuses à nous reconnaître le pouvoir simplement au sein de notre établissement. Nous sommes au cœur du fonctionnement de l'Éducation Nationale tout comme nos professeurs sont dans l'établissement au cœur de l'acte éducatif.

Jean Pierre Ranchon
(Grenoble)



OÙ VA LA DÉMOCRATIE LYCÉENNE ?

Nous avons connu ces dernières semaines des phé-

nomènes de violence, comme ceux qui ont touché nos collègues Pierre Favre, principal du collège Villeneuve, et Danielle Mouren, proviseure du LP Thomas Edison d'Echirolles.

Nous avons bien sûr réagi en leur apportant le soutien et le réconfort du syndicat. Je dois dire aussi que le rectorat a géré correctement ces affaires.

Cependant, ne sommes nous pas tentés par la banalisation qui s'insinue dans ce domaine et la réaction de notre syndicat est-elle en général appropriée et complète ?

Où va la démocratie lycéenne ? C'est là ma deuxième question ou plutôt une série de questions.

Les mouvements d'élèves contre la loi Fillon nous interpellent évidemment.

Peut-on s'affranchir du respect de la loi en organisant la désobéissance civile ?

Pouvait-on dans ces circonstances invoquer la résistance à l'oppression ?

Certains élèves ont choisi de se jeter, consciemment ou non, parfois à corps perdu dans cette voie.

Quelles seront les conséquences engendrées par la frustration produite par l'échec du mouvement ?

Cet épisode révèle au moins, une nouvelle fois, l'état déplorable du fonctionnement de la démocratie lycéenne. Il nous faudra reposer et repenser la question des instances lycéennes et de leur fonctionnement.

La réforme de l'état et la modernisation de la fonction publique.

Nous avons rencontré récemment le ministre Renaud Dutreil qui nous a présenté ce vaste chantier. Comment garantir un service public de qualité et améliorer la situation des agents tout en réduisant fortement leur nombre ?

Quelles garanties les syndicats et donc le nôtre seront-ils capables d'obtenir ou d'arracher ?

Nous devons être très vigilants sur ce sujet dans les mois qui viennent.



Commission Vie syndicale

Jean Claude LAFAY

La commission nationale "Vie Syndicale" s'est réunie le 18 mai 2005 avec 40 participants représentant 25 académies, sous la présidence d'Alfred Pielot, secrétaire de la section départementale d'Eure-et-Loir. L'ordre du jour annoncé portait sur deux points : d'abord, la perspective et la préparation de la campagne des élections professionnelles ; d'autre part, l'accueil au SNPDEN des nouveaux syndiqués : ceux qui entrent dans le métier de personnel de direction comme principaux ou proviseurs adjoints, mais aussi ceux qui arrivent par mutation dans un département ou une académie, ou qui se syndiquent au SNPDEN alors qu'ils sont déjà dans le métier. Les deux préoccupations se rejoignent. Le succès, dans l'un et l'autre cas, dépend de chacun des syndiqués, et de l'ensemble de l'organisation syndicale, qui doit apparaître mobilisée sur ses valeurs, consciente de ses acquis, et déterminée pour l'avenir.

PRÉPARER SYNDICALEMENT LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

La première preuve à en donner sera notre capacité à conduire, très concrètement, une campagne syndicale. Les élections professionnelles attendues pour décembre 2005 doivent en effet permettre au SNPDEN de confirmer et de renforcer son positionnement, pour la garantie des acquis professionnels, pour l'évolution positive du métier des personnels de direction et pour l'amélioration du système éducatif.

L'occasion est à la fois imposée et offerte, en présentant les listes de candidats aux fonctions de commissaires paritaires académiques et nationaux, de présenter à l'ensemble de la profession, dans un débat public, ce qu'est le syndicat majoritaire des personnels de direction, ce qu'il a obtenu, ce qu'il veut obtenir.

Cela nous imposait au préalable, dans ce CSN, une réflexion spécifique de bilan et de perspectives sur notre métier, notre carrière, notre conception du service public d'éducation et la place que nous y tenons, et aussi sur notre conception de l'organisation et de l'action syndicale : réflexion qui se place dans un contexte de concurrence entre organisations, même si le poids respectif des uns et des autres, en termes de représentativité et plus encore de nombre d'adhérents, est évidemment pour le moins inégal.

C'est sur cette base que nous devons aussi faire savoir, convaincre, organiser

les opérations préparatoires au scrutin, avec la conscience claire des enjeux qu'il représente.

DANS L'ACTUALITÉ : L'AGCS, LA LAÏCITÉ

Parce que la réflexion et l'action syndicale ne s'arrêtent pas pour nous d'une élection à l'autre, ni ne sont en relation exclusive avec une campagne électorale, nous avons traité hier des points d'actualité qui relèvent du champ de notre commission et qui seront présentés au CSN.

Le premier concerne la place du service public d'éducation dans les négociations internationales en cours, et les débats de l'Internationale de l'Éducation, dans le contexte des discussions pour l'Accord Général sur les Commerces de Services. Cet accord, dit "AGCS", vise à réduire les contraintes en matière d'échanges commerciaux ; il comporte, dans son programme de négociations, un chapitre sur les services éducatifs. Nous devons dire, avec l'Internationale de l'Éducation et notre fédération, l'UNSA-Éducation, mais aussi avec les autres organisations syndicales inscrites dans le débat, notre opposition à voir ce qui relève pour nous du service public d'éducation traité comme un élément des échanges commerciaux.

Le second concerne les conditions de mise en œuvre des principes de laïcité dans les établissements scolaires publics, en particulier de l'application de la loi

du 15 mars 2004 à la rentrée 2005. Ces conditions devraient être plus sereines qu'en septembre 2004, date de l'entrée en vigueur de la loi ; nous ne devons pas moins affirmer notre détermination et notre soutien à tous les collègues confrontés à ce qui est toujours une difficulté.

SUJET N° 1 - L'ENJEU DES ÉLECTIONS 2005 AUX CAPA/CAPN : FAIRE VIVRE LE PARITARISME, AFFIRMER LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE

L'enjeu des élections aux commissions paritaires, c'est d'abord, évidemment, de désigner les représentants des personnels chargés, en leur nom, de contrôler la mise en œuvre individuelle des droits qu'ils ont acquis en matière de promotions et de mutations, et d'en garantir l'application équitable.

Ce rôle est important : il ne s'accommode ni de complaisance ni de clientélisme, il s'agit pour les élus non de cogestion, mais d'une vraie responsabilité, d'un travail de préparation et de suivi considérable, de la préservation aussi, dans la durée, d'une éthique professionnelle.

A l'occasion des assemblées générales et des stages syndicaux, il faudra donc que nos adhérents soient informés et conscients des enjeux du paritarisme, menacé par des projets récurrents



(repris récemment par le ministre de la Fonction Publique, Renaud Dutreil), mais aussi par les pratiques actuelles de notre administration.

Dans ces évolutions parfois inquiétantes, nos commissaires paritaires auront à préserver les intérêts individuels des personnels dans le respect des valeurs syndicales et de règles collectives; ils auront à assumer un rôle d'alerte et de contrôle, mais aussi de ressource et de conseil auprès des personnels.

Nous avons décidé de faire campagne sur le fond et sur la forme, et de faire vivre le paritarisme dans un contexte qui est en évolution rapide.

Rappelons que nous avons remporté, en 2002, 7 sièges à la CAPN sur 10 sièges à pourvoir (ID: 2, le SGEN: 1).

Mais ces élections ont une autre fonction: celle d'élections professionnelles qui déterminent la représentativité générale des organisations syndicales. A ce titre, elles constituent un enjeu direct pour l'action future, d'autant plus fort dans un contexte où les pouvoirs publics se montrent aussi peu disposés à l'exercice du dialogue social.

La référence déjà ancienne à la "société civile", la sensibilité au lobbying des associations professionnelles ou d'usagers, dont l'efficacité n'est pas toujours liée à la représentativité du nombre, le poids des médias et des sondages d'opinion dans la décision politique, font partie désormais du paysage social. Il y a à sans doute une dérive qu'il faut mettre en relation avec la faveur en cours de l'idéologie libérale et de l'individualisme, mais aussi une évolution de fond des sociétés démocratiques développées, une remise en question de la représentation et de la délégation: nous ne pouvons qu'en tirer les leçons pour notre investissement syndical, et en mesurer l'importance.

Le premier ministre en exercice a donné un caractère de système à cette "gouvernance", qui consiste à multiplier les interlocuteurs en les considérant indifféremment quelles que soient leurs fonctions et leur représentativité, puis à prendre la décision en s'appuyant sur la diversité des opinions, non sans considérations clientélistes, mais en sous-estimant délibérément le fait syndical. Cette méthode, qui ignore les partenaires sociaux représentatifs, nous paraît, dans

la durée, dangereuse pour la démocratie et pour la cohésion sociale.

Nous avons pu mesurer, dans notre champ de syndicalisation, à quel point notre institution s'accommode mal d'un partenaire social fortement majoritaire, et s'efforce de valoriser - parfois grossièrement, comme nous l'avons particulièrement ressenti avec le ministre Ferry-Darcos et certains recteurs - le ou les syndicats minoritaires, surtout lorsqu'ils ressentent de leur part complaisance ou impuissance. Ni le dialogue social, ni le ministère, ni la qualité du service public n'ont gagné à ces manœuvres. En obtenant, aux élections professionnelles de 2002, 66 % des suffrages exprimés (ID 22,5 %, le SGEN 8,9 %, la CGT 2 %, FO 0,4 %), le SNPDEN avait manifestement bien mieux réussi que ce que le ministère souhaitait, mais il était clair que l'érosion de nos positions (- 7 points par rapport aux élections précédentes), comme la marge de manœuvre ainsi créée, si réduites qu'elles aient été, ont été prises comme raison ou prétexte de l'immobilisme et du mépris des personnels que nous représentons, en particulier en matière d'ARTT: il est d'ailleurs clairement apparu sur ce dossier essentiel qu'un accord intersyndical, toujours dépendant du manque de fermeté de l'un ou l'autre des partenaires, ne peut tenir lieu de fait majoritaire - comme l'a démontré la mobilisation sur le dossier des retraites pour les confédérations.

Même à considérer tous les biais qui conduisent le processus électoral à donner une traduction parfois éloignée de la situation du terrain, cette situation n'en est pas moins elle-même dépendante du résultat électoral.

Dans ce contexte, pas aussi favorable que nous aurions pu le souhaiter, l'action syndicale a prouvé que les demandes et les revendications que nous exprimions au nom des personnels reposaient sur une réalité, que le mécontentement, voire l'exaspération, dont nous faisons état

devaient être pris au sérieux. Le mouvement de "résistance professionnelle" organisé en mai 2004 a une nouvelle fois démontré que nous étions capables de nous défendre dans le cadre même de nos fonctions, et cela beaucoup mieux que cela pourrait être attendu d'une profession qui ne représente au fond que 13 000 personnes au sein des 2 200 000 fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

Mais cela ne peut se faire, nous devons en avoir conscience et le souligner, sans un vrai syndicalisme actif, cohérent, démocratique, solidaire, et fortement majoritaire. Aujourd'hui plus encore qu'hier, le rapport de forces revendicatif reposera, pour partie, sur le résultat des élections attendues en décembre.

LA CONCURRENCE SYNDICALE DANS NOTRE CHAMP PROFESSIONNEL

Nous serons confrontés, au moment des élections, à une multitude d'organisations pour la plupart absentes du terrain, mais capables, par la dispersion des voix, d'influencer le résultat du scrutin, et, pour certaines d'entre elles, mobilisées pour se construire à l'occasion de ce scrutin.

Il est vrai que nous représentons une exception très visible, en matière de syndicalisation et de représentativité, dans un paysage national marqué par la faiblesse des effectifs syndicaux et l'émiettement des organisations: peu de professions sont syndicalisées à plus de 75 % comme la nôtre, peu de syndicats peuvent, comme le SNPDEN, se prévaloir d'un taux d'adhésion d'environ 60 % des actifs et d'une syndicalisation des retraités aussi importante, de la confiance de 2 électeurs sur 3 (sur les suffrages exprimés) aux élections professionnelles, pour une forte participation (82,24 %). Il s'agit, pour une profession peu nombreuse (13 000 personnes) et même en tenant compte de notre position professionnelle, d'un atout important en matière revendicative.



Mais notre exception est menacée par l'existence même du morcellement syndical autour de nous, y compris au niveau fédéral et confédéral.

Le contraste est fort, en effet, avec le faible pourcentage de salariés adhérents d'une organisation syndicale, tombé en France, depuis 50 ans, de plus de 27 % à environ 8 % (15 % dans la Fonction Publique). Sans doute, la participation électorale reste relativement élevée (31,47 % aux prud'homales, pour le secteur privé, mais jusqu'à 69 % dans la Fonction Publique, et 73 % dans la Fonction Publique d'État); mais les organisations majoritaires peuvent rarement se prévaloir d'une majorité absolue: aux prud'homales de 2002, la CGT, première organisation, a obtenu 32 % des suffrages exprimés, suivie par la CFDT (25 %); dans la Fonction publique, la CGT, à nouveau, obtient 22 %, suivie de la CFDT (18 %), FO (17 %), l'UNSA (12 %), la FSU (11 %); dans la seule Fonction publique d'État, la FSU est en tête avec 18 % devant la CGT (16 %), l'UNSA (15 %), la CFDT et FO (un peu moins de 14 % chacune), mais les "divers", avec la CGC et la CFTC qui n'atteignent pas 5 %, y représentent plus de 20 % des voix.

De fait, comme dans l'Éducation nationale depuis la division de la FEN, l'érosion des positions syndicales et la diminution rapide du nombre global des adhérents sont allées de pair avec l'affaiblissement des syndicats majoritaires et la dispersion des organisations.

Par ailleurs, l'essentiel de la campagne permanente du syndicat minoritaire – qui reste notre véritable concurrent – a reposé jusqu'ici sur une critique agressive et presque obsessionnelle, envahissante dans son bulletin largement diffusé, de l'action du SNPDEN, sans crainte du recours principal à des contre-vérités grossières ou à des procès d'intention: le gouvernement et le ministère se trouvent à ce jeu dédouanés de toute responsabilité dans les difficultés du métier, comme si cette responsabilité revenait au syndicat majoritaire; à l'inverse celui-ci ne serait pour rien, pas plus que l'action syndicale, dans les acquis obtenus, comme s'ils étaient les fruits de la bienveillance du ministre, respectueusement conseillé par le syndicat minoritaire... rhétorique parasitaire, construite pour les élections, mais dangereuse surtout parce qu'elle affaiblit le camp syndical et n'est pas conforme à ses traditions. La volonté de marquer la différence, de courtiser le ministère ou de conquérir une respectabilité conduit aussi, parfois, à de vraies erreurs: approbation par ID de la première version désastreuse de la circulaire d'application de la loi du 15 mars 2004 (qui a dû être rapidement abandonnée), du rapport annexé au projet de loi d'orientation (que nous jugions au contraire particulièrement contestable sur de nombreux points), enfin abandon de la revendication du Compte Épargne Temps en échange... d'une nouvelle rédaction de la circulaire de vacances

de 1996, jugée obsolète par le ministre lui-même (et dont nous demandons l'abrogation pure et simple)!

Le SGEN-CFDT avait pour sa part obtenu, aux élections de 2002, un siège à la CAPN, au titre du reste de la plus forte moyenne: force est de reconnaître que les personnels de direction ne sont pas pour lui un enjeu spécifique ni militant. La position de la CFDT sur les retraites en appui du gouvernement Raffarin et du ministre Fillon l'ont fortement déstabilisée. Sa représentativité faible, fortement surestimée par le résultat électoral, n'a rien apporté dans les trois années écoulées, ni dans les commissions paritaires ni sur le terrain revendicatif.

Enfin, la FSU a pris la lourde responsabilité, fortement poussée par le SNES, de diviser notre profession et de contribuer à la dispersion syndicale par le soutien à un groupe ultra-minoritaire: peu convaincue elle-même par ce projet, elle n'a proposé au SNUPDEN qu'un accord d'association (dans l'attente explicite du résultat des élections professionnelles...) mais lui apporte sa logistique, et la caution de la fédération syndicale majoritaire de l'Éducation Nationale; rappelons-nous pourtant que le représentant de la FSU à notre dernier congrès de Toulon s'était défendu de toute vocation de sa fédération à créer des syndicats minoritaires... constatons aussi qu'en réalité c'est la conception la plus rétrograde du métier de personnel de direction qui ressurgit de la part du SNES, conception qu'il impose à son appendice dans notre profession: non pas un métier en fait, mais une fonction de coordination, d'animation et de gestion de base, proche de celle occupée aujourd'hui par nos collègues directeurs d'école; curieux projet que celui qui consiste à promouvoir un syndicat tout en déniant à la profession qu'il doit représenter tout autre projet que celui de renoncer à une part essentielle de ses responsabilités et de son statut. Au passage – pour justifier que le U du sigle ne se lise pas "division" et non unité – on réécrit et travestit l'histoire sur l'éclatement de la FEN, les positions prises historiquement par le SNPDEN, la fin de non-recevoir opposée par la FSU à la double affiliation qu'il demandait, l'élaboration du rapport Blanchet et du protocole de 2001.

Si l'on ajoute à cela la présence probable des listes rattachées à la CGT, à FO, à EIL (SNETAA), ou encore à la CSEN (SNALC), on voit bien qu'au-delà de la confrontation des projets, c'est le risque de la dispersion que nous avons à combattre, en nous rappelant à quel point, dans la Fonction Publique comme dans les autres secteurs d'activité, la faiblesse du syndicalisme en termes d'effectifs et d'impact s'est accrue en raison même de la multiplication des références fédérales et confédérales. C'est aussi une donnée qui modifie la perception des enjeux, et valorise celui de la représentation (donc du pourcentage des suffrages obtenus) par rapport à l'élection (en nombre de

commissaires paritaires): ceci est vrai au niveau national, mais aussi au niveau des académies.

**NOTRE POSITIONNEMENT
PROFESSIONNEL ET SYNDICAL.**

Dans ce contexte, nous avons à mener d'abord une campagne – au sens large – politique, en affirmant notre identité syndicale et celle que nous défendons pour l'ensemble de la profession.

Notre projet repose sur une continuité historique, qui vaut d'une élection à l'autre et "entre les élections", que nous devons rappeler en particulier sur les points suivants:

- Nous sommes porteurs d'une conception élevée du métier de personnel de direction, de l'éthique professionnelle.
- Nous avons une conception ambitieuse du service public d'éducation et de la dignité du système éducatif républicain.
- Nous avons une conception exigeante de la laïcité, de la mixité et de l'intégration par l'école.
- Nous sommes attachés à l'équilibre institutionnel des EPLE, et à l'unicité des fonctions que nous y occupons comme représentant de l'État présidant le Conseil d'Administration.
- Nous sommes porteurs d'un syndicalisme actif, démocratique, autonome et solidaire, à vocation majoritaire et unitaire.
- Nous nous appuyons sur une stratégie syndicale cohérente, nous organisons notre action en fonction de cette stratégie; c'est une démarche exigeante mais payante.
- Notre projet tire sa crédibilité et sa motivation des succès déjà obtenus.
- Nous avons obtenu la reconnaissance de notre métier comme un vrai métier, par la définition d'un référentiel et de missions, pour un corps unique de personnels de direction rassemblant chefs d'établissement et adjoints, ayant



vocation à occuper des postes dans les collèges, les lycées généraux, technologiques et professionnels, les EREA et les SEGPA : en signant avec le ministère, à l'issue de longues négociations, le protocole de 2001, nous avons tiré vers le haut l'ensemble du corps, avec une carrière qui prévoit des avantages promotionnels à l'entrée dans le corps, en cours de carrière et, pour la hors classe, l'équivalent du corps d'emploi des Inspecteurs d'Académie.

- Nous avons en 2004, face à l'immobilisme délibéré du ministère, obtenu encore par un mouvement que nous avons appelé de "résistance professionnelle" :
 - une amélioration du régime de promotions pour permettre à chacun de bénéficier, dans sa carrière, d'au moins une promotion, soit en hors classe, parfois de deux promotions,
 - un assouplissement de la clause de mobilité et son exemption après 4 postes occupés,
 - l'abandon de fait de la circulaire sur le service de vacances, contradictoire avec l'organisation de notre travail,
 - l'ouverture de négociations suivies sur l'exercice de notre métier et l'évolution de l'administration.

Notre projet, c'est aussi ce que nous voulons :

- Une amélioration concrète des conditions d'exercice de notre métier :
 - en obtenant l'attribution d'un Compte Épargne Temps alimenté de manière forfaitaire (ARTT),
 - en contestant l'empilement des tâches successivement imposées sans moyens spécifiques, aussi bien que le "harcèlement textuel",
 - en revendiquant des équipes de direction complètes assistées d'équipes administratives opérationnelles ;



- Une politique éducative pilotée nationalement, pour préserver l'intérêt général et travailler à la démocratisation des études, capable de restaurer dans notre champ de compétences la capacité d'intervention de l'État, l'action publique, l'aide sociale ;
- Dans le processus d'évolution de la Fonction Publique, conforme à l'évolution historique de l'État mais marquée par des choix gouvernementaux inquiétants, obtenir un positionnement favorable de notre métier, qui relève à la fois des métiers de la pédagogie et des métiers de l'encadrement et du pilotage administratif, par des garanties nécessaires en matière professionnelle ;
- Imposer des améliorations statutaires permettant des promotions satisfaisantes,
- Imposer le fait syndical et la négociation.

UNE CAMPAGNE SYNDICALE.

En 2002, le rapport entre le nombre des votes exprimés en faveur du SNPDEN et celui de ses adhérents a varié couramment, selon les académies, de 20 points entre 70 % et 90 %, avec des situations extrêmes et isolées, de 35 % à 120 %.

Dans la plupart des cas, il tourne autour de 90 %, pour une moyenne nationale de 88 %. Or, la situation électorale classique (il est vrai pour des organisations, syndicales ou politiques, qui ne sont jamais majoritaires en adhérents) conduit plutôt à des rapports supérieurs à 100 % : ce qui a été pour nous l'exception (120 %) est plutôt la règle.

C'est pourquoi nous devons nous préoccuper de faire aussi de notre campagne électorale une campagne syndicale interne, au niveau de chaque académie comme au niveau national.

L'affirmation du SNPDEN dans les académies passe, de toute évidence, par une déclinaison appropriée – et irremplaçable – de l'expression syndicale dans l'académie elle-même, parfois dans le département, ce qui implique des différences liées au contexte éducatif (démographie, carte scolaire et des formations), institutionnel (rapports avec le Recteur, les IA, les collectivités territoriales), syndical (présence, qualité et mode d'intervention de syndicats concurrents, relations intersyndicales, force du SNPDEN). Nous en avons, sans aucun doute, les éléments ; il faut les exprimer.

Cette expression académique doit être construite par les CSA et les bureaux départementaux dès la fin de l'année scolaire en cours et de manière réfléchie et délibérée : il s'agit de convaincre les personnels de direction, mais aussi chaque syndiqué de l'utilité et de la nécessité de son vote ; elle ne dispense évidemment pas d'une campagne nationale et de la diffusion des thèmes nationaux sur lesquels elle doit s'appuyer. La cohérence,

c'est aussi l'un des éléments de la force du SNPDEN.

Il y a nécessité, de manière générale, à mobiliser nos adhérents là où ils se trouvent, à la fois en termes politiques – sur l'enjeu de la représentativité syndicale (efficacité syndicale démontrée, résultats attendus sur nos objectifs et nos revendications), mais aussi en termes d'organisation : syndicat très largement majoritaire en nombre d'adhérents, par ailleurs attaché au principe même du "syndicalisme d'adhérents" qui garantit notre indépendance, avec une pratique forte de la solidarité, de la convivialité et du débat, nous n'avons pas retrouvé, dans des circonstances il est vrai particulières, l'équivalent de ce niveau d'adhésion dans le processus électoral ni bénéficié du différentiel positif que nous pouvions attendre de l'apport du vote de nos sympathisants.

Bien entendu, nous avons à conduire, pendant les mois à venir, l'activité syndicale qui est la nôtre indépendamment des élections : défense des personnels de direction face aux pressions et événements habituels, capacité à jouer notre rôle en matière de propositions, conduite de la revendication et de l'action sur le terrain. Mais nous devons aussi, dans le temps de la campagne, mettre en place des groupes ou commissions chargés de son animation, de son suivi, de l'organisation du vote et de son accompagnement. En fonction de ces deux objectifs, le CSN devrait recommander :

- Pour les candidatures académiques, le choix de têtes de liste représentant, pour les adhérents et pour l'ensemble des personnels de direction de l'académie, le SNPDEN et son positionnement syndical, impliquant ainsi les secrétaires académiques et départementaux (cette préoccupation "politique" doit se retrouver bien entendu dans la constitution de la liste nationale) ;
- La constitution, en même temps que les listes, de groupes d'animation et d'organisation spécifiques de la campagne, incluant le suivi des opérations à caractère administratif et organisationnel de la campagne ;
- L'utilisation des canaux de communication syndicaux auprès des adhérents ;
- L'utilisation ou la mise en place d'une communication auprès des non-adhérents.

Cette orientation est formalisée dans la motion proposée au vote du CSN. Il a été précisé, dans le cours du débat en commission, que la recommandation faite pour la constitution des listes insiste sur le fait que les têtes de listes doivent pouvoir représenter politiquement et publiquement le SNPDEN, y compris lorsque le choix ne porte pas sur le SA lui-même ou un SD, lorsque l'académie décide d'une autre tête de liste. Plusieurs amendements ont été intégrés, pour insister dans la motion même sur les acquis professionnels obtenus.

nus par le SNPDEN, sur sa volonté d'obtenir des améliorations statutaires favorables en termes de carrière. Il a été également mentionné la nécessité de réagir face à notre concurrence syndicale en fonction des implantations académiques, et en tenant compte des différences entre notre principal concurrent et les syndicats mineurs rattachés à diverses fédérations.

**MOTION N° 1
SUR LA CAMPAGNE
DES ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES**

“Le CSN invite l'ensemble des instances syndicales à se saisir de la campagne pour les élections professionnelles et à l'organiser de manière à affirmer l'identité, les acquis et les ambitions du SNPDEN pour les personnels de direction, chefs d'établissement et adjoints.

L'enjeu de ces élections est d'abord le renouvellement des commissaires paritaires nationaux et académiques, dont le rôle sera de veiller à l'application équitable des droits acquis en matière d'évaluation, de promotions et de mutations, mais aussi d'assumer auprès des personnels de direction une mission de plus en plus importante de ressources et de conseils.

Mais l'enjeu est aussi de réaffirmer de manière incontestable la représentativité du SNPDEN, la pertinence d'un projet de syndicalisme d'adhérents à vocation majoritaire, dont la crédibilité s'appuie sur un socle de valeurs historiques et d'acquis professionnels. Ces acquis professionnels sont considérables. Nous devons être en mesure de les rappeler, en particulier vis-à-vis de nos concurrents prompts à se les approprier ou à déformer nos positions.

L'enjeu est enfin d'agir pour exprimer avec force nos préoccupations et faire avancer nos revendications :

- Pour une amélioration concrète des conditions d'exercice de notre métier :
 - en obtenant l'attribution d'un Compte Épargne Temps alimenté de manière forfaitaire (ARTT)
 - en contestant l'empilement des tâches successivement imposées sans moyens spécifiques, aussi bien que le “harcèlement textuel”
 - en revendiquant des équipes de direction complètes assistées d'équipes administratives opérationnelles.
- Pour une politique éducative pilotée nationalement, pour préserver l'intérêt général et travailler à la démocratisation des études, capable de restaurer dans notre champ de compétences la capacité d'intervention de l'État, l'action publique, l'aide sociale.
- Pour garantir, dans un processus d'évolution de la Fonction Publique

conforme à l'évolution historique de l'État, mais marquée par des choix gouvernementaux inquiétants, un positionnement favorable de notre métier, qui relève à la fois des métiers de la pédagogie et des métiers de l'encadrement et du pilotage administratifs, par des garanties nécessaires en matière professionnelle.

- Pour imposer des améliorations statutaires permettant des promotions satisfaisantes.
- Pour imposer, à ceux qui cherchent à s'en affranchir, le fait syndical et la négociation.

C'est pourquoi les élections professionnelles doivent être l'affaire de tous les syndiqués et de toutes les instances syndicales pendant les mois à venir. Le CSN recommande :

- Pour les candidatures académiques, le choix de têtes de liste représentant, pour les adhérents et pour l'ensemble des personnels de direction de l'académie, le SNPDEN et son positionnement syndical, impliquant si possible les secrétaires académiques et départementaux (cette préoccupation “politique” doit se retrouver bien entendu dans la constitution de la liste nationale) ;
- La constitution, en même temps que les listes, de groupes d'animation et d'organisation spécifiques de la campagne, incluant le suivi des opérations à caractère administratif et organisationnel, aussi bien pour la préparation et le dépôt des listes et des professions de foi qu'au moment du vote ;
- L'utilisation des canaux de communication syndicaux auprès des adhérents ;
- L'utilisation ou la mise en place d'une communication auprès des non adhérents”.

**Vote du CSN: unanimité
moins 1 abstention.**

**MOTION N° 2
SUR LA PUBLICATION
DES RÉSULTATS DES CAPN**

Le débat sur cette motion a fait apparaître que nous maintenions notre exigence éthique, mais devions dans le cadre de cette éthique faire évoluer notre pratique dans le sens d'une plus grande transparence. Les amendements ont permis d'insister sur le fait que bien entendu il ne pouvait y avoir de diffusion d'information préalable aux CAPN elles-mêmes, et que des précautions devaient être maintenues.

La motion est la suivante :
“Le CSN, attaché à l'éthique syndicale, constate que le délai de confidentialité sur les résultats des CAPN n'est respecté ni par les syndicats concurrents ni par notre hiérarchie

académique, cela sans aucune réaction de la part du ministère.

Cette situation met dans l'embaras nos responsables académiques et mécontente bon nombre de nos adhérents.

Le CSN décide que les résultats, à l'issue des CAPN, seront diffusés à l'avenir à nos adhérents de manière confidentielle, exclusive, et avec les précautions d'usage, avec un texte préalable indiquant le caractère provisoire, indicatif et non public des résultats, qui sont donnés sous réserve de la signature du ministre”.

**Vote du CSN: unanimité
moins 8 abstentions.**

**SUJET N° 2 -
L'ACCUEIL DES NOUVEAUX
ADHÉRENTS**

Un certain nombre d'académies et de départements ont mis en place des dispositifs d'accueil des nouveaux personnels de direction et des nouveaux adhérents. Le renouvellement des personnes rend souhaitable, et conforme à notre projet syndical, de proposer une généralisation de ces dispositifs.

La commission rappelle qu'une motion de congrès a mentionné cette ligne directrice.

Elle propose unanimement, à partir des contributions de Rennes et de Paris, de décliner de manière concrète ce qu'elle recommande de mettre en place lorsque ce n'est pas déjà le cas : mise en commun de pratiques existantes pour aider au travail de tous, cette recommandation ne donne évidemment pas lieu au vote d'une motion.

La commission nationale vie syndicale invite l'ensemble des CSA et des bureaux départementaux à prendre en charge avec



une particulière attention, dès les mois de mai et juin, ainsi que dans la période de la rentrée scolaire, l'accueil des nouveaux personnels de direction, des nouveaux adhérents, et des collègues arrivant dans le département et l'académie, dans un contexte de renouvellement rapide des effectifs de notre profession.

Le secrétaire académique, le coordonnateur des commissaires paritaires, solliciteront le Rectorat et s'informeront auprès du siège national du SNPDEN pour avoir le plus vite possible la liste des collègues reçus au concours, la liste des titulaires entrant par mutation, et leurs établissements d'origine.

Les secrétaires départementaux écriront aux lauréats du concours pour les féliciter, se faire connaître, donner les coordonnées des secrétaires départementaux et du secrétaire académique, l'adresse du site national, des sites académiques et du siège national, indiquer qu'ils peuvent fournir les coordonnées des secrétaires académiques et départementaux ailleurs en France,

Une réunion, ou une rencontre lors d'un regroupement est souhaitable dès que cela est possible afin de répondre aux questions, nombreuses, que se posent les lauréats. Le Secrétaire Académique demandera à cet effet au Recteur la possibilité de rencontrer les stagiaires dès leur premier regroupement.

Chaque bureau départemental désignera en son sein un correspondant SNPDEN par bassin ou district, chargé de prendre un contact direct (téléphone, visite sur place), avec chaque collègue entre juillet et fin août, selon les emménagements.

Une AGD ou AGA amicale de rentrée, ou une réunion spécifique avec les membres du bureau départemental ou du CSA, sera programmée fin août, début septembre avec invitation de tous les nouveaux : personnels mutés et lauréats concours affectés dans l'académie, afin qu'ils aient un contact le plus tôt possible avec les cadres SNPDEN de leur académie.



Le CSA prévoira dans son calendrier un regroupement syndical académique des stagiaires avant la fin du 1^{er} trimestre scolaire, si possible sous forme de stage de niveau 1 avant les congés de Toussaint : la connaissance de notre syndicat, la formation à son fonctionnement doivent permettre de préparer des militants, de faire émerger les futurs cadres. Il n'est pas inutile de disposer du reste de l'année scolaire pour continuer le travail.

SUJET N° 3 - L'ÉDUCATION ET L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS).

Cette motion est proposée par la commission en raison de l'actualité du débat et de la mobilisation syndicale internationale sur cette question. Le débat a fait apparaître l'urgence de prendre une position sur cette question. La motion proposée a également, vis-à-vis des collègues, une fonction pédagogique, en les incitant à s'informer sur le sujet.

MOTION N° 3 SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION ET AGCS

«Le SNPDEN considère que les services publics d'éducation doivent être exclus des accords et négociations entre les gouvernements nationaux dans le cadre de l'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services).

L'inclusion de l'éducation dans l'AGCS aurait pour effet de déstabiliser les systèmes publics d'éducation et de renforcer la tendance à la privatisation et à la déréglementation.

Comme service public, l'éducation doit relever de l'exception prévue par l'AGCS, des «services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental», c'est-à-dire de «tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services», sans que l'existence de prestataires d'enseignement privés, soumis eux-mêmes ou non au contrôle des États, puisse être utilisée comme prétexte à une commercialisation de l'éducation.

Comme bien public, l'éducation doit avant toute chose répondre aux objectifs et aux principes de l'intérêt général.

En ce sens, l'OMC et l'AGCS ne doivent pas servir à imposer des limites aux droits des gouvernements et des collectivités publiques en matière de politique éducative, en particulier le droit d'allouer des subventions aux prestataires de l'éducation publique et des services sociaux, et celui de refuser d'étendre ces subventions aux prestataires privés.

Par ailleurs, le SNPDEN exige avec sa fédération et avec l'Internationale de l'Éducation :

- Que les négociations de l'AGCS soient totalement ouvertes et transparentes pour entrer dans le débat public, avec publication des rapports et projets sur le commerce des services ;
- Qu'il y ait concertation avec les organisations syndicales nationales et internationales avant tout accord entre les gouvernements».

Vote du CSN : unanimité.

SUJET N° 4 - APPLICATION DE LA LOI DU 15 MARS 2004 ENCADRANT, EN APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ, LE PORT DE SIGNES OU DE TENUES MANIFESTANT UNE APPARTENANCE RELIGIEUSE DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES PUBLICS.

Pour la rentrée 2005, la commission a proposé au CSN d'envisager un certain nombre de recommandations à destination des collègues pour la rentrée 2005 et l'année scolaire 2005-2006 et ce, dans le prolongement de nos orientations antérieures et de nos mandats en cours. Elle remercie pour leur travail de réflexion et de préparation tous les membres du groupe de travail «laïcité-vigilance-action».

SUR L'APPLICATION DE LA LOI DU 15 MARS 2004.

Nous avons déjà pris acte des modalités d'application de la loi à la rentrée 2004 et de l'assainissement de la situation qui en est découlé, nonobstant les tergiversations regrettables dans deux académies (Lyon et Strasbourg), qui sont à mettre au compte de nos autorités hiérarchiques.

Compte tenu du bilan qu'en a tiré le groupe de travail «Laïcité-Vigilance-Action» (réunion du 23 mars 2005), la commission considère qu'il n'y a pas lieu de demander des instructions complémentaires au Ministre et donne pour recommandation que la durée du dialogue soit circonscrit à sa seule durée utile et que la conclusion des situations conflictuelles, y compris par la tenue réglementaire des Conseils de discipline, soit finalisée dès la fin septembre.

La rapidité de la procédure est compatible avec l'intérêt des élèves concernés, elle est même la plus souhaitable à cet égard.

La commission propose d'adopter une motion sur ce point, à partir d'un texte proposé par l'Académie de Lyon.

Toute situation difficile devra être déferée pour analyse et traitement au Bureau National et au groupe syndical de suivi de l'application de la loi (Responsable : P. Raffestin).

SUR UN CERTAIN NOMBRE DE DEMANDES ABUSIVES

Les dérives communautaristes exercent une telle constance dans la pression que l'on peut s'attendre à l'émergence de revendications tout aussi déstabilisantes pour nos collègues.

La plupart des exigences qui pourraient être avancées ont leur réponse dans la circulaire d'application de la loi de mai 2004.

Il n'y a pas lieu de céder au-delà du raisonnable à des demandes sur les menus de la restauration scolaire, qui est un service annexe, ni sur l'aménagement des calendriers scolaires (ce qui implique qu'il n'y a pas matière à changer des dates d'examens en raison de fêtes religieuses non répertoriées officiellement). La circulaire précise que les options religieuses ne peuvent justifier des modifications dans les contenus des enseignements. D'autre part, l'étude des textes réglementaires relatifs aux aumôneries dans les établissements publics conduit à distinguer deux notions, celle du service d'aumônerie et celle de mise à disposition de locaux dans les dits établissements pour l'exercice de ce service, la première n'entraînant pas la seconde: il n'y a donc pas lieu de prévoir l'extension de lieux à usage religieux dans les établissements publics.

La fermeté est recommandée à tous nos collègues même si cela conduit à rompre avec des accommodements antérieurs qui, pour confortables qu'ils aient pu être, seront générateurs de difficultés à court terme.

Le groupe syndical de suivi sera à la disposition des collègues pour l'ensemble de ces problèmes.

SUR L'ENSEIGNEMENT DU FAIT RELIGIEUX

Parallèlement au débat sur la laïcité revient de manière récurrente l'exigence de l'inscription de l'enseignement du fait religieux dans les programmes officiels. Cette récurrence apparaît parfois comme une volonté de se dédouaner d'une reconnaissance franche de la laïcité. C'est une interprétation plausible pour expliquer l'amendement du député Jean-Pierre Brard, intégré à la loi Fillon.

Est-ce que vraiment l'enseignement du fait religieux a été occulté des programmes? Et est-il bien clair qu'il faut différencier l'enseignement de la religion du fait religieux?

L'académie de Grenoble a présenté une motion réagissant à l'amendement Brard. Bien entendu, le syndicat n'a pas vocation à "modifier" un amendement parlementaire, en revanche il peut s'exprimer sur ce qu'il revendique. C'est pourquoi le SNPDEN, conformément à ses mandats, affirme en effet, pour reprendre les termes de la motion de Grenoble, comme "nécessaire que les personnels de l'Éducation Nationale reçoivent une formation initiale et continue à l'histoire des institutions scolaires, à celle des fondements et principes de la laïcité ainsi qu'aux modalités de leur mise en œuvre au quoti-

dien dans les établissements publics".

Peut-être est-il temps en effet de rompre avec une formation aseptisée des enseignants en IUFM.

SUR LA DÉCENTRALISATION ET LA LAÏCITÉ

La mise en place de la décentralisation peut, à terme, être en contradiction avec notre conception laïque de l'École. Deux sujets doivent retenir dès maintenant notre attention:

1. La tendance au détachement de l'enseignement et de la formation professionnelle de l'Éducation Nationale, la volonté de généralisation de l'apprentissage (Loi Borloo de cohésion sociale) risquent de mettre à mal la conception laïque de l'Éducation. Il convient d'alerter les représentants de l'UNSA dans les CESR pour exercer la vigilance adaptée au problème.
2. La maîtrise de la sectorisation scolaire par les Conseils généraux, la volonté de mettre en réseaux établissements publics et privés, les revendications financières de l'École catholique risquent de mieux installer le dualisme scolaire que l'on a laissé se développer, au cours des 3 dernières décennies, gouvernements de droite et de gauche confondus. L'accentuation d'un dualisme scolaire risque bien entendu de générer des conflits avec d'autres communautés. Débat ouvert.

SUR LE DÉVELOPPEMENT DES DISCRIMINATIONS

Deux dimensions interpellent: la première est la recrudescence et la banalisation d'actes racistes et discriminatoires, la seconde est la prolifération de réactions, localisées et sectorielles qui a pour conséquence la quasi impossibilité de construire une riposte unitaire.

Un problème "nouveau" a émergé récemment suite à l'imprudence de députés qui s'engageraient dans une réhabilitation du colonialisme. Parions que sur ce thème nous n'aurons pas moins de difficultés, dans un domaine différent, que pour l'enseignement du fait religieux.

COMMÉMORATION DE LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905

Le SNPDEN est engagé avec l'UNSA Éducation dans la préparation d'un colloque national le 17 novembre 2005 (avec H. Pena-Ruiz, L. Schwartz et P. Weil), et participera, au niveau local, à de nombreuses manifestations.

MOTION N° 4 LOI DU 15 MARS 2004 ET RENTRÉE SCOLAIRE 2005

Le CSN du SNPDEN attire l'attention de tous les personnels de direction sur la vigilance nécessaire à la rentrée scolaire 2005 dans l'application de la

loi de mars 2004 sur le port des signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse dans les collèges et lycées publics.

Pour ne pas connaître les mêmes dérives qu'à la rentrée 2004, qui ont mis en difficulté les personnels de direction et leurs équipes pendant tout le premier trimestre, l'établissement doit maîtriser le temps du dialogue, et le chef d'établissement doit prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires dès la constatation de la transgression du règlement intérieur.

Compte tenu des délais de convocation éventuelle d'un conseil de discipline, qui n'interrompent pas au demeurant la procédure de dialogue, l'intérêt des élèves concernés individuellement s'accorde avec la nécessité d'une application sereine de la loi pour limiter à une dizaine de jours au maximum la première phase du dialogue, étant entendu et précisé par la circulaire d'application qu'il ne s'agit pas d'une négociation.

Les mesures conservatoires impliquent, dans la première phase de dialogue, l'accueil des élèves en infraction avec la loi, en dehors toutefois de la classe et des locaux collectifs; mais elles peuvent aller jusqu'à l'interdiction d'accès, en cas de menace ou d'action contre l'ordre dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, ou en cas de nécessité avérée et à titre conservatoire lorsque le conseil de discipline est convoqué.

En cas de besoin, le SNPDEN apportera son soutien en toutes circonstances aux collègues soumis à des pressions ou à des interprétations locales, y compris de la part de notre hiérarchie, tendant soit à suspendre, soit à interpréter les termes de la loi et des règlements en matière d'application de cette loi, des procédures de dialogue ou des procédures disciplinaires qui devraient être mises en œuvre. Il rappelle que la convocation éventuelle des conseils de discipline relève de la seule responsabilité des chefs d'établissement.

Le SNPDEN considère que l'action éducative pour le respect de la liberté de conscience, pour la mixité et la laïcité est une action permanente qui requiert la capacité à conduire le dialogue, mais également à faire respecter la loi. Dans le cas particulier de l'application de la loi du 15 mars 2004, les difficultés rencontrées à la rentrée 2004, date de première application de cette loi, ne devraient pas se renouveler dans les mêmes conditions à l'avenir; cependant, il est décidé de prolonger, jusqu'à la fin de l'année 2005, l'activité de sa cellule nationale de suivi mise à la disposition des personnels de direction depuis le mois de juin 2004".

Vote du CSN: unanimité.

Commission Éducation & pédagogie

La commission pédagogie a réuni 33 participants représentant 20 académies. La commission était présidée par Michelle Demorge de l'académie de Nice et animée par les membres de la commission pédagogie du bureau national. Le travail de la commission du CSN a été préparé par une réunion de la commission nationale pédagogie le 23 mars dernier au siège. La réflexion menée à partir de l'actualité immédiate, loi de programmation pour la cohésion sociale et surtout loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École, a abouti à l'écriture d'un texte diffusé dans les différentes académies. Différentes motions ont été proposées à la réflexion des assemblées générales qui ont à leur tour envoyé leurs contributions pour le CSN. 14 académies ont envoyé des motions.



Hélène RABATÉ

Lorsque la réunion s'est tenue le 23 mars, le Sénat s'était prononcé en première lecture après l'Assemblée Nationale, la commission paritaire mixte se mettait au travail avant le vote en deuxième lecture par les assemblées. La loi a été ensuite votée à une large majorité, on le sait.

Plusieurs recours ont été déposés devant le conseil constitutionnel, recours visant notamment l'article 9 sur le socle commun et l'article 12 (renvoi au rapport annexé). Le conseil constitutionnel a statué sur les recours qui ont été déposés. L'article 9 sur le socle commun a été jugé conforme, en revanche l'article 7 et l'article 12 ont été jugés non conformes.

L'article 7 affirmait notamment « l'objectif de l'École est la réussite de tous les élèves » affirmation qui n'a selon le conseil constitutionnel pas sa place dans une loi.

L'article 12 renvoyait au rapport annexé. Celui-ci disparaît donc du texte de loi promulgué le 24 avril 2005. La motivation de la décision fait apparaître des problèmes de forme et non un désaccord sur le fond. Dans la mesure où une programmation était introduite, en particulier une programma-

tion de moyens, le conseil constitutionnel a estimé que le conseil économique et social aurait dû être saisi au préalable, ce qui n'avait pas été fait. Avec le rapport annexé disparaissent des éléments importants. D'abord les objectifs de la loi, objectifs que nous avons toujours approuvés et qui sont conformes aux objectifs européens : 100 % d'une classe d'âge sortant avec une qualification du système éducatif, 80 % au niveau du baccalauréat, 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur. D'abord placés en tête de la loi, ces objectifs ont migré vers le rapport annexé puis ont disparu avec lui. Cette disparition n'aide pas à donner de l'ambition au texte de la loi.

Le ministère prépare actuellement les décrets d'application qui reprendront l'essentiel du rapport annexé mais n'auront pas la force que leur aurait conférée l'inscription dans une loi. Ces décrets d'application seront présentés au CSE les 16 et 30 juin. Une consultation a lieu en ce moment auprès des différents syndicats. Le SNPDEN est reçu au sein de l'UNSA-Education et de manière indépendante.

La commission pédagogie a donc voulu une nouvelle fois réaffirmer les positions du SNPDEN dans un contexte qui évolue rapidement. Les textes proposés par le ministère sont des ébauches de projets, parfois rien n'est encore écrit. Il est donc nécessaire que des motions soulignent les points les plus importants pour notre syndicat.

Les motions proposées par la commission pédagogie correspondent à une lecture de la loi et sont proposées dans l'ordre d'apparition des thèmes dans le texte officiel.

Le premier point abordé est le socle commun. En congrès et en CSN, nous nous sommes déclarés favorables à la notion d'un socle commun de connaissances et de compétences dont la Nation devait garantir l'acquisition à chaque individu. Nous avons réaffirmé que ce socle ne se confondait pas avec la juxtaposition de savoirs disciplinaires. Dans le cadre du collège pour tous, ce socle doit permettre à chaque élève de mener à bien un parcours de réussite.

**MOTION N° 1
SOCLE COMMUN (ARTICLE 9)**

« Le SNPDEN approuve le principe d'un socle commun, pour que tous les élèves accèdent aux savoirs, savoir-faire et savoir être indispensables, et les maîtrisent. Il n'accepte pas que ce socle soit considéré de façon réductrice comme une liste de compétences instrumentales définies a minima et présentée sous la forme de programmes disciplinaires juxtaposés. Il faut donc privilégier la mise en relation de l'ensemble des champs disciplinaires pour concourir à l'acquisition des connaissances et des compétences. ».

Vote du CSN: unanimité

Le contenu du socle doit être précisé par une instance créée par la loi, le Haut Conseil de l'Éducation. Ce conseil se substitue au Hcéé (Haut Conseil de l'Évaluation de l'École) et au Conseil National des Programmes qui disparaissent. « Le Haut Conseil de l'Éducation est composé de neuf membres désignés pour six ans. Trois de ses membres sont désignés par le président de la République, deux par le président de l'Assemblée nationale, deux par le président du Sénat et deux par le président du Conseil économique et social en dehors de ces assemblées. [...] » (article 14)

Au Hcéé siégeaient (et siègent encore pour peu de temps) des représentants des syndicats (pour le SNPDEN Philippe Tourmier). Le Hcéé a émis des avis souvent dérangeants, toujours intéressants. Le HCE nouvellement créé ne sera composé que de personnalités nommées par des responsables politiques. On peut comprendre que l'éducation doive accepter qu'un regard extérieur soit porté sur son fonctionnement. On ne peut préjuger du choix des personnalités destinées à siéger dans cette instance ni se montrer méfiant a priori mais l'absence de représentants des organisations syndicales nous inquiète. Des groupes de travail, des groupes techniques devront être créés. Nous demandons à en faire partie.

**MOTION N° 2
HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION**

Le SNPDEN prend acte que le HCE sera composé de personnalités nommées par des responsables politiques. En conséquence, il demande la création de groupes techniques associés dont il fera partie es qualité.

Vote du CSN: unanimité

Depuis les premières consultations et débats autour du projet de loi, le SNPDEN souligne sa faible dimension pédagogique. Le texte finalement voté n'a à cet égard

rien apporté de nouveau. La transformation du CIRE (contrat individuel de réussite éducative) en PPRS (programme personnalisé de réussite scolaire) puis finalement en PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) témoigne de la volonté de cohérence avec la loi de cohésion sociale mais il s'agit plus d'un affichage que d'une mise en œuvre commune concrète de dispositions novatrices.

Nous sommes certes favorables à la prise en compte individualisée de la difficulté scolaire mais le système choisi nous rappelle les 3 heures de soutien dont « bénéficiaient » il y a quelques années les collégiens en difficulté. Elles étaient mal vécues et peu efficaces, elles n'ont pas réussi à faire diminuer le nombre de jeunes en échec. Nous espérons que le nouveau système sera plus positif dans ses résultats mais nous sommes sceptiques. Nous regrettons que les mesures soient toujours prises après l'échec sans qu'on ait cherché en amont à modifier les pratiques pédagogiques.

**MOTION N° 3
TRAITEMENT DE LA DIFFICULTÉ
SCOLAIRE (ARTICLES 16 ET 17)**

Le SNPDEN regrette le manque d'ambition pédagogique de la loi et dit son scepticisme face à la création du PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative).

La prise en compte de la difficulté ne doit pas se limiter à des remédiations dans les disciplines scolaires. Elle nécessite une approche globale, un travail d'équipe incluant toutes les fonctions qui concourent à l'acte éducatif et une modification des pratiques pédagogiques.

Vote du CSN: unanimité moins 2 votes contre et 42 abstentions

La commission pédagogie a lu avec attention tout le chapitre III de la loi qui traite de « l'organisation des enseignements scolaires ». Le PPRE semble essentiellement concerner la période de la scolarité obligatoire, les moyens spécifiques qui étaient annoncés dans le rapport annexé ne concernaient en tout cas pas le lycée. Mais l'article 17 n'est pas limitatif dans son application: « Si "le conseil de classe présidé par le chef d'établissement" l'estime nécessaire, il propose la mise en place d'un dispositif de soutien, notamment dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative ».

La possibilité d'instaurer le redoublement à la fin de chaque année scolaire n'est pas inscrite dans la loi mais elle était présente dans le rapport annexé et la commission pédagogie a jugé indispensable de rappeler une motion votée par le CSN de novembre 2004, position renforcée par l'avis émis par le Hcéé sur le manque d'efficacité du redoublement.

**LE REDOUBLEMENT:
RENOVI AU CSN DE
NOVEMBRE 2004, MOTION
DÉJÀ VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

« Le SNPDEN s'oppose au recours systématique au redoublement comme remède à la difficulté scolaire ce qui est contredit par toutes les études scientifiques sur ce sujet ».

**LE CHAPITRE III ÉVOQUE AUSSI
LA QUESTION DE L'ORIENTATION
DES ÉLÈVES.**

Il faut rappeler que la loi est prévue pour s'intégrer dans le code de l'Éducation: certains articles du code seront modifiés ou supprimés, il y aura des ajouts. L'article 23 vient compléter et modifier l'article L.313-1 du code de l'éducation qui stipulait notamment: « Les élèves élaborent leur projet d'orientation scolaire et professionnelle en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités [...]. ». Il est inscrit maintenant dans la loi que « l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, les élèves élaborent leur projet d'orientation scolaire et professionnelle [...]. ».

Le projet de l'élève reste individuel, il renvoie moins à la notion de « projet personnel ». Mais la loi tient davantage compte de ce qu'on pourrait appeler un principe de réalité. La commission pédagogie n'a pas souhaité proposer une motion sur ce thème mais elle a tenu à inclure dans le texte prononcé par le rapporteur un commentaire



transmis par l'académie de Paris, légèrement modifié.

RÉFLEXION À PROPOS DE L'ORIENTATION

L'absence de référence dans le texte de la loi au « *projet personnel de l'élève* » ne relève sans doute pas de « l'oubli ». La philosophie de l'orientation sous tendue est manifestement plus utilitariste, davantage finalisée par les besoins de l'économie et le marché du travail que par les projets individuels des élèves. Mais il y aurait quelque hypocrisie à affirmer que l'orientation, telle qu'elle est conduite aujourd'hui, est essentiellement fondée sur le projet personnel de l'élève.

Le SNPDEN réaffirme que l'élève doit être le sujet actif de son orientation et non objet de l'orientation mais n'ignore pas que la démarche et les procédures s'inscrivent dans la réalité sociale et économique.

La réflexion sur les examens avait été inscrite à l'ordre du jour du CSN. C'était à l'époque où le ministre envisageait de modifier le baccalauréat. Une commission a été créée et s'est réunie 3 fois sous la présidence d'un professeur d'université. On sait combien l'opinion s'est émue, les lycéens se sont mobilisés contre l'introduction de quelques éléments de contrôle continu dans le système complexe du baccalauréat. Les travaux de la commission ont été suspendus. La question du baccalauréat n'est donc plus présente dans la loi si ce n'est au détour de l'article 29.

En revanche, le diplôme national du brevet apparaît lié à l'acquisition du socle commun. Des décrets suivront mais d'ores et déjà l'existence d'une note de vie scolaire est inscrite dans la loi : « Il comporte une note de vie scolaire ».



Le SNPDEN s'est prononcé contre le principe de cette note dès les premières consultations en faisant valoir qu'elle mélangeait l'évaluation des acquis disciplinaires et la sanction d'un comportement. Nous n'avons pas été entendus et nous le regrettons.

Il reste pour la DESCO à préciser la façon dont la loi va s'appliquer. Les académies se sont interrogées, des propositions diverses nous sont parvenues. La commission propose au vote du CSN une motion de synthèse qui ne définit aucune modalité mais formule un principe général.

MOTION N° 4 NOTE DE VIE SCOLAIRE (ARTICLE 32)

Le SNPDEN réaffirme son opposition à l'intégration dans un examen d'une note de vie scolaire. Déplorant son inscription dans l'article 32 de la loi, il demande que l'attribution de cette note procède d'une approche valorisante de l'élève.

**Vote du CSN : unanimité moins
9 votes contre et 30 abstentions**

La création du conseil pédagogique assortie de la simplification du fonctionnement du conseil d'administration qui peut déléguer certaines de ses attributions à la commission permanente (article 36) correspond à une demande du SNPDEN.

Rappelons la motion que le CSN de mai 2003 avait votée à la quasi unanimité.

La mise en place d'un conseil pédagogique dans les EPLE est prévue par le protocole d'accord relatif aux personnels de direction. Elle s'inscrit dans le cadre plus large d'une révision des textes réglementaires régissant le fonctionnement de l'EPLE, et plus particulièrement du décret de 1985. Il ne s'agit pas d'une instance supplémentaire venant s'ajouter à toutes celles qui existent dans les établissements. Avec le bureau du conseil d'administration, elle remplace la commission permanente et s'occupe de questions pédagogiques.

Un débat a eu lieu en commission autour du nom de ce conseil. D'autres appellations ont été envisagées : conseil scientifique comme l'avait proposé le texte préparatoire, conseil des enseignements comme le propose au CSN la commission.

Le CSN, appelé à se prononcer, vote majoritairement pour l'appellation « conseil pédagogique ».

« Le conseil pédagogique » est un véritable espace de réflexion pédagogique

permettant d'établir un lien fort entre les disciplines.

Le conseil pédagogique émet des avis qui sont obligatoirement transmis au conseil d'administration par le chef d'établissement président de ce conseil, sur toute question pédagogique.

Sa composition : la direction et les enseignants. Les enseignants choisissent leurs représentants selon des modalités définies par le conseil d'administration dans le cadre d'une réglementation nationale. Tous les champs disciplinaires doivent être représentés. La présidence est assurée par le chef d'établissement ou son adjoint.

Ses compétences : analyse de la situation de l'enseignement dans l'établissement, des conditions matérielles d'enseignement, propositions d'actions pour l'élaboration du projet d'établissement avant de soumettre le dossier au conseil d'administration, mise en œuvre du projet d'établissement dans ses actions pédagogiques, par exemple harmonisation de certaines modalités d'évaluation des élèves.

Rythme des réunions : deux au minimum par année scolaire.

**Vote du CSN : unanimité moins
2 contre et 13 abstentions**

Les modalités de fonctionnement du conseil pédagogique vont être fixées par décret. Les consultations ont lieu sans qu'aucun projet de texte n'ait été encore communiqué. Dans cette perspective la commission a souhaité que le CSN se prononce sur quelques points. Ces différents points donnent lieu à des votes distincts.

MOTION N° 5 CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Le CSN de mai 2005 reprend à son compte la motion de mai 2003.

Le SNPDEN se satisfait de la création du conseil pédagogique.

Il demande :

- Que le ou les adjoints en soient membres à part entière, Vote : unanimité moins 5 abstentions
- Que ses membres soient nommés par le chef d'établissement sur proposition des équipes pédagogiques. Vote : unanimité moins 9 votes contre 18 abstentions
- Que le nombre de membres constituant le conseil pédagogique soit fixé par le conseil d'administration en fonction de la taille et de la complexité de l'établissement, sur proposition du chef d'établissement.

**Vote : pour 101
contre 49 abstentions 48**

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école comme la loi de

programmation pour la cohésion sociale appartiennent à un ensemble de textes législatifs nouveaux qui reconfigurent le paysage de la formation en France. Cela ne va pas sans susciter notre inquiétude.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Il faut rappeler que nous sommes attachés aux 3 voies de formation dans les EPLE : initiale sous statut scolaire et par apprentissage, formation continue. La nécessité du développement de l'apprentissage est affirmée dans la loi de programmation pour la cohésion sociale. Face à cette affirmation, nous avons souligné lors du CSN de novembre 2004 que l'apprentissage doit rester un dispositif de formation avant d'être un dispositif d'insertion. Nous avons dit que nous étions favorables à la création de sections d'apprentissage dans les EPLE (maintenant « UFA », unités de formation par apprentissage).

Aujourd'hui l'objectif essentiel de notre ministère, bien absent sur cette question semble être tout au plus de maintenir la part actuelle de l'éducation nationale dans les formations par voie d'apprentissage, soit 7 % au total. 93 % de ces formations fonctionnent donc hors de l'enseignement public. Si l'augmentation du nombre des apprentis est aussi notable que prévu, il y a danger pour les autres voies de formation et risque de vider les sections professionnelles des lycées. Le renouveau annoncé des lycées des métiers semble une réponse bien insuffisante aux problèmes.

Sans cesse l'actualité nous apporte la preuve de l'effacement de notre ministère sur ce terrain qu'occupe le ministère du travail et des affaires sociales. Ainsi lors de la récente signature d'un accord cadre national, aucun membre du ministère de l'éducation nationale n'était présent.

Alerté par la signature de cet accord cadre national sur l'apprentissage qui a eu lieu hors de toute représentation de l'Éducation nationale, le SNPDEN rappelle que l'apprentissage constitue une voie et une modalité de formation qui doit avoir toute sa place dans le dispositif de formation professionnelle de l'enseignement public.

MOTION N° 6

Le SNPDEN demande que l'Éducation nationale soit partie prenante des accords cadres particuliers et régionaux avec chaque signataire fixant des objectifs spé-

cifiques prévus par l'accord cadre national pour le développement de l'apprentissage.

Vote du CSN: unanimité moins 1 abstention

LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Il est question de formation et d'accompagnement dans la loi de programmation pour la cohésion sociale mais à aucun moment la place de l'Éducation nationale et de ses acteurs n'est clarifiée. On ne sait rien de la composition et du fonctionnement des Établissements Publics Locaux de Coopération Éducative.

L'articulation avec la loi d'orientation pour l'avenir de l'école est quasi inexistante, la réussite éducative est un concept qui semble bien vide. C'est dans le cadre des CEL (Contrats Éducatifs Locaux) et de la veille éducative que devraient s'insérer les différents programmes au lieu d'être juxtaposés aux dispositifs existants. Qui assurera la tutelle, le contrôle et l'évaluation des différents dispositifs ? S'agira-t-il de délégation de service public à des associations ou à des EPLE, ou encore à des organismes privés ?

Face au développement de la politique éducative, le SNPDEN s'interroge sur l'empilement des dispositifs prévus par rapport aux dispositifs existants. Il redoute l'incohérence et l'inefficacité de cette juxtaposition.

MOTION N° 7

Le SNPDEN demande que l'Éducation nationale reste le garant de la réussite de tous les élèves et affirme que c'est à l'École publique d'organiser les actions de remédiation dans le temps scolaire et de coordonner, à sa périphérie, les accompagnements scolaires avec les collectivités territoriales et les associations laïques complémentaires de l'École.

Vote du CSN: unanimité moins 4 votes contre et 11 abstentions

Commission

« DIRIGER un ÉTABLISSEMENT PUBLIC d'ENSEIGNEMENT : Quelles missions, quelles fonctions, aujourd'hui et demain ? »

L'EPLE, autonome depuis les lois de décentralisation de 1982-1985, n'est-il pas l'outil de pilotage le mieux adapté pour traduire les orientations de la loi, en tenant compte des contraintes locales, géographiques, sociales dans lesquelles elles se mettent en œuvre ?

Cela implique bien sûr que l'État assume ses responsabilités, son rôle de pilote et de régulateur du service public national d'éducation, que les objectifs assignés aux EPLE soient clairs et réalistes dans le respect de leur autonomie. L'ensemble des objectifs et des missions fixés aux établissements doit relever de cahiers des charges, de normes de qualité, d'une contractualisation pluriannuelle et d'une évaluation. Il faut mettre en face de chaque mission les moyens qui permettent de les réaliser effectivement. C'est l'engagement du gouvernement dans ce dossier qui est en cause, et non pas l'intérêt de l'autonomie.

Philippe Guittet - Éditorial - Direction n° 126

RÉFLEXION INTRODUCTIVE

Le contexte dans lequel les personnels de direction exercent leur métier est en pleine mutation structurelle avec les différentes modifications législatives et les changements réglementaires adoptés depuis juin 2002 ou actuellement en cours d'élaboration (dispositions réglementaires pour l'application de la nouvelle loi d'orientation).

Il s'agit à partir d'une approche synthétique de ces diverses dispositions de commencer à tenter de cerner ce que pourraient être les fonctions et missions

Métier



Michel RICHARD

d'un personnel de direction dans 5 ans soit en 2010.

L'exercice peut sembler délicat car la prospective à moyen terme doit - pour être un tant soit peu crédible - s'appuyer sur la démarche rationnelle qui ne correspond que très rarement au déroulement réel et concret des faits politiques et sociologiques comme nous l'enseigne l'histoire.

Toutefois la démarche et l'engagement syndical réclamant de l'audace, la commission métier du bureau national propose à la réflexion du CSN quelques scénarii de l'évolution possible, probable, envisageable et surtout souhaitable des fonctions et missions des chefs d'établissement et de leurs adjoints.

RAPPEL DU CONTEXTE HISTORIQUE

Du lycée Impérial de 1802 à l'EPL de 1985, du statut des proviseurs du 4 décembre 1821 au corps unique de personnels de direction instauré par le décret du 11 décembre 2001 chacun est à même de mesurer le chemin parcouru.

En effet, seule la dénomination des fonctions (proviseur - directeur puis principal) de chef d'établissement se perpétue tandis que les conditions d'exercice de ces fonctions sont radicalement et profondément transformées.

Il n'y a plus grand chose de commun entre de simples missions d'exécution de directives hiérarchiques et le référentiel actuel de notre métier: « *Diriger un établissement* ».

Il n'y a pratiquement plus aucune ressemblance entre les 459 établissements secondaires existant en 1900 et les quelques 8000 collèges et lycées implantés dans la France de 2005.

Il faudrait également faire référence à la transformation du statut juridique des établissements secondaires (État - municipal - nationalisé - EPLE), conséquence de la réponse du système éducatif à l'augmentation de la demande sociale de formation.

CONTEXTE ACTUEL ET PERSPECTIVES POUR LE FUTUR

- Loi d'orientation pour l'avenir de l'école 23 avril 2005,
- Loi pour la cohésion sociale 18 janvier 2005,
- Loi relative aux libertés et responsabilités locales - 13 août 2004,
- Décret relatif aux pôles régionaux de l'État - octobre 2004,
- Circulaire relative à la réforme territoriale de l'État - novembre 2004,
- Décret relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - avril 2004,
- Loi organique sur la loi de finances - août 2001,
- Réforme de l'état (stratégie ministérielle de réforme),
- Programme recentré d'action de l'Union Européenne de Lisbonne - février 2005,
- Stratégie de Lisbonne de l'Union Européenne de mars 2000,
- Statut des personnels de direction de décembre 2001,
- Loi d'orientation de juillet 1989,
- Lois de décentralisation de 1982 - 1985.

Le cadre institutionnel et juridique est dorénavant bien posé. Il s'articule autour d'un nombre réduit de concepts, à savoir:

- maîtrise de la dépense publique,
- renforcement de l'échelon local,
- évaluation des politiques publiques éducatives.

A ce stade, il convient donc de se demander quelles places et quels rôles pour les personnels de direction dans un environnement très fortement marqué par les trois grands concepts que sont,

- la décentralisation,
- la déconcentration,
- l'autonomie accrue.

Les personnels de direction sont des fonctionnaires d'État nommés par leur ministre de tutelle pour représenter l'État au sein de l'établissement qu'ils ont la charge de diriger avec toutefois plus que des nuances entre les missions de chef d'établissement adjoint même si tout l'enjeu du « *binôme de direction* » consiste à fixer les conditions de la délégation de « *pouvoir* ».

L'exercice des fonctions de personnel de direction n'échappe pas aux contraintes qui pèsent désormais sur l'ensemble des corps d'encadrement, quel qu'en soit le secteur d'activité, public ou privé. Dans le domaine de l'éducation, les mêmes constantes sont aussi ressenties par tous les chefs d'établissement européens.

L'évolution du métier de personnel de direction a logiquement suivi celle d'un système éducatif qui s'est profondément transformé. Structurellement d'abord, en terme de décentralisation, de déconcentration et donc d'autonomie plus importante confiée aux EPLE, de manière fonctionnelle ensuite, par la modification du public accueilli, et l'évolution des rapports sociaux. Car l'école subit le développement de comportements consuméristes, la volonté de négocier ou de contourner les exigences, le refus des règles et parfois même des valeurs républicaines.

L'évolution de la société et du système éducatif ne permet pas aux personnels de direction de se cantonner tranquillement dans les rôles traditionnels et plutôt rassurants d'administrateur et de gestionnaire.



Si les injonctions et les directives ministérielles abondent pour guider, ou brider, son action, les personnels de direction ont désormais la prérogative et la responsabilité de conceptualiser et de formaliser la politique de l'établissement. C'est à eux que revient la tâche de créer autour de ce choix politique le plus large consensus possible, en adoptant la méthodologie participative la plus adéquate. C'est à eux de conjuguer les forces reconnues et potentielles de l'établissement et les nécessaires innovations qui anticipent le changement. Ils dégagent des grandes priorités et donne du sens à l'action de chacun.

Mais parallèlement l'EPLE que dirigent les personnels de direction est devenu le destinataire – l'exutoire ? – de tous les courriers, demandes, enquêtes, commandement, des échelons supérieurs, dont la production textuelle confine effectivement, selon l'expression ministérielle, au harcèlement. Productions d'administrations dénuées de coordination entre elles et qui bafouent sans vergogne les principes mêmes de décentralisation et d'autonomie !

Par ailleurs, au delà de ses missions traditionnelles, réglementairement définies, les activités que l'EPLE est aujourd'hui amené à assurer en font le lieu de convergence d'un ensemble d'offres et de demandes, de « services » attendus par les usagers et qui trouverait sa meilleure définition dans l'expression convenue de « guichet unique ». Un transfert d'activités jusqu'alors assurées en d'autres lieux, voire de nouvelles activités vers ce « guichet » qui, certes, facilite les démarches des usagers mais génère pour l'établissement – et sa direction – des charges qui ne sont pas prises en considération.

Si l'évolution des fonctions s'est accompagnée d'une véritable professionnalisation du métier de personnel de direction, un fossé s'est pourtant davantage creusé entre les responsabilités et les moyens de les assumer.

La commission métier du CSN a réuni 51 participants représentant 26 académies sous la présidence de Georges De Haro secrétaire académique de l'académie de Montpellier.

Le secrétariat était assuré par Pascal Bolloré, Joël Lamoise, Christine Legay, Claudie Noulain et Philippe Vincent, membres du Bureau National.

Les travaux de la commission métier du CSN se sont organisés autour des thèmes suivants :

« DIRIGER UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT : QUELLES MISSIONS, QUELLES FONCTIONS, AUJOURD'HUI ET DEMAIN ? »

La déclinaison de ce thème est proposée autour des 3 axes suivants :

1. Quel métier de personnel de direction demain entre autonomie et décentralisation ?
Exemple de questionnement : Quels rôles pour un personnel de direction dans le

cadre d'une responsabilité renforcée et d'une autonomie accrue de l'EPLE ?

2. Quelles attributions pour les personnels de direction dans le cadre de cette autonomie accrue ?
Exemple de questionnement : Dans quels domaines peut-on attendre le plus d'évolutions ? Quels sens faudrait-il donner à ces évolutions ? Comment les personnels de direction pourront-ils accompagner, infléchir ces évolutions ? (pilotage général de l'EPLE, gestion des ressources humaines, relations avec les collectivités territoriales ?)
3. Quelles activités, quelles attributions, quelles compétences pour un pôle administratif renoué de l'EPLE ?
Exemple de questionnement : comment renforcer quantitativement et qualitativement les pôles administratifs de l'EPLE ? Comment faire vivre le cahier des charges des missions de l'EPLE ? Quelles qualifications pour les personnels administratifs des EPLE ?

Michel Richard, rapporteur de la commission, introduit les débats.

Il précise qu'un document de travail élaboré par la commission métier du bureau national a été remis à chacun des participants.

Ce document comprenait un rappel des positions du SNPDEN, des motions du dernier congrès et les contributions des académies.

Afin de faciliter les travaux une problématique a été dégagée pour chacun des thèmes étudiés.

QUEL MÉTIER DE PERSONNEL DE DIRECTION DEMAIN ENTRE AUTONOMIE ET DÉCENTRALISATION ?

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'amendement retenu par le Sénat sur la possibilité de confier la présidence du conseil d'administration à titre expérimental à une personnalité extérieure a remis à l'ordre du jour cette question et nous a conduits à rappeler avec fermeté les positions du SNPDEN. Cette volonté de politique de rouvrir le débat sur ce thème ne s'inscrirait-elle pas dans une intention non affirmée d'amplifier le processus de décentralisation au sein des EPLE ?

MOTION N° 4 DU CSN DE NOVEMBRE 2004

Le SNPDEN réaffirme son attachement indéfectible aux rôles et missions du chef d'établissement tels qu'ils sont caractérisés dans le décret du 30 août 1985 (articles 7 et 8).

Dans le respect de ce principe fondamental, il est indispensable de définir avec précision les relations entre le chef d'établissement et les collectivités de rattachement d'une part, l'EPLE et ces dernières d'autre part, notamment sur les points suivants :

- La présidence par le chef d'établissement du conseil d'administration ;
- L'absence de lien hiérarchique entre la collectivité territoriale et le chef d'établissement ;
- L'autorité du chef d'établissement sur l'ensemble des personnels.

Problématique :

Représentant de l'État et président du Conseil d'administration de l'EPLE, une nécessité pour le service public ?

Le débat s'est engagé à partir des 5 contributions écrites et 10 interventions des représentants des académies qui ont conduit à la rédaction de la motion suivante :

MOTION

La présidence du conseil d'administration de l'EPLE ne peut se résumer, comme certains le prétendent, à la seule « police des séances », c'est à dire à la distribution de la parole.

Ce serait faire abstraction de son importance en terme de pilotage stratégique de l'EPLE. Le fonctionnement que nous connaissons depuis 20 ans (1985-2005) a donné toute sa dimension à cette fonction essentielle, reconnue par l'ensemble des usagers du service public.

Cette présidence est garante de l'équilibre entre l'État et la collectivité territoriale, de l'indépendance face aux acteurs économiques et se trouve ainsi seule en capacité d'assurer l'unité territoriale du service public national d'éducation.



Le SNPDEN réaffirme son absolu attachement à la présidence du conseil d'administration de l'EPLE, par le chef d'établissement, représentant de l'État (article 8 du décret du 30 août 1985).

Il rejette formellement l'expérimentation possible de la présidence du conseil confiée à une personnalité extérieure, telle que prévue par l'article 39 de la loi d'Orientation et de Programme pour l'Avenir de l'École du 23 avril 2005.

Il invite l'ensemble des personnels de direction à refuser toute proposition, d'où qu'elle vienne, à mettre en œuvre cette expérimentation.

Vote du CSN: Unanimité

LES ÉVOLUTIONS DE LA FONCTION DE DIRECTION

La réflexion que nous avons menée jusqu'à maintenant ne peut faire abstraction des derniers textes de loi publiés. Ils rendent indispensables de compléter notre analyse et d'affirmer nos positions sur cette question.

Problématique

Quels rôles pour un personnel de direction dans le cadre d'une responsabilité renforcée et d'une autonomie accrue de l'EPLE ?

Le débat s'est engagé à partir des 7 contributions écrites et 4 interventions des représentants des académies, et a conduit à la rédaction de la motion suivante :

MOTION

Les personnels de direction constatent avec inquiétude que :

- Tous les textes récents qui traitent de l'organisation de l'Éducation (loi sur les libertés et responsabilités locales,

application de la LOLF en établissement, loi d'orientation du 23 avril 2005, loi de cohésion sociale) aggravent les conditions d'exercice du métier des personnels de direction. Il en est de même de l'introduction de nombreux modules informatiques « nouveaux », insuffisamment testés, conduisant à un dysfonctionnement des systèmes d'information et induisant inutilement une charge de travail supplémentaire allant jusqu'à paralyser le fonctionnement des équipes administratives.

- L'évolution de la décentralisation instituée de nouvelles relations sans que soient redéfinis, ni l'organisation de l'établissement, ni les moyens pour les personnels de direction de réaliser ces nouvelles missions.

Le SNPDEN déplore que la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 soit détournée des objectifs du législateur par des présidents de collectivités territoriales pour tenter de s'approprier des pouvoirs ou des prérogatives que cette loi - ni aucune autre actuelle - ne leur a conférés.

En conséquence le SNPDEN réaffirme son attachement aux rôles et missions des personnels de direction définis par le décret du 30 août 1985 et en particulier dans les domaines suivants :

- Absence de tout lien hiérarchique entre les collectivités locales et le chef d'établissement ;
- Autorité du chef d'établissement sur l'ensemble des personnels.

Le CSN des 18 et 19 mai 2005, mandate le BN pour obtenir de l'État, une convention cadre ou un cahier des charges entre les collectivités territoriales et les EPLE qui puissent servir de référence pour tous.

Le SNPDEN recommande à l'ensemble des personnels de direction et donne consigne à ses adhérents de ne pas proposer à l'ordre du jour du conseil d'administration la question de l'autorisation de la signature de toute convention avec la collectivité de rattachement :

- Tant que le transfert des personnels TOS de l'État à la collectivité territoriale n'a pas été réalisé d'une part ;
- Tant que les termes contenus dans la convention ne sont pas conformes à la législation en vigueur, d'autre part.

Vote du CSN: Unanimité

QUELLES ATTRIBUTIONS POUR LES PERSONNELS DE DIRECTION DANS LE CADRE DE CETTE AUTONOMIE ACCRUE ?

La valse hésitation des représentants de l'État et de certaines collectivités ter-

ritoriales, incapables d'assumer leurs responsabilités sur la question de la répartition de leur domaine respectif de compétences, le risque de double hiérarchie, les projets de conventions entre l'EPLE et la collectivité locale de rattachement sont autant d'éléments qui ouvrent la nécessité d'une réflexion approfondie.

Ainsi le SNPDEN se trouvera en situation d'intervenir dans les nombreux débats sur les décrets d'application de la loi d'orientation afin que soit notamment défendue l'idée d'institutions renouvelées pour l'établissement qui permettent aux directions d'assumer avec efficacité leurs missions.

MOTION N° 1 DU CSN DE NOVEMBRE 2004

Les réformes engagées depuis plusieurs décennies se sont essentiellement traduites par une multiplicité croissante des missions confiées à l'EPLE. Cette évolution qui peut être ressentie comme positive au regard des usagers en a brouillé le sens premier. L'établissement est devenu le « guichet unique » de toutes les demandes, sans aucun moyen supplémentaire, humain et matériel.

Cette évolution, qui porte atteinte à sa lisibilité, rend plus difficile le fonctionnement de l'EPLE et par conséquent fait dériver les conditions d'exercice du métier de personnel de direction : accroissement du volume de travail et diversification incontrôlée des domaines d'activité, empilement des tâches, complexification des procédures et enfin judiciarisation rampante.

Ces éléments pourraient laisser croire à un « vernis » d'autonomie. Celle-ci est factice et dans les faits de plus en plus réduite, voire menacée.

Il est aujourd'hui devenu indispensable de concevoir et d'affirmer une réelle autonomie de l'EPLE. Celle-ci doit se construire dans une démarche de contractualisation (avec l'autorité académique) et dans un cahier des charges des missions et des contenus qui s'inscrivent dans une démarche de qualité et dans le respect du Service Public.

La commission métier du CSN des 24 et 25 novembre 2004, mandate le bureau national pour que soit réaffirmé :

Que les missions de l'EPLE sont définies par le décret du 30 août 1985, ce qui est totalement différent de la notion de services rendus par l'EPLE.

Dès lors il est indispensable que tout service supplémentaire qui pourrait être demandé à, et assuré par, l'EPLE s'inscrive dans un cadre contractuel et soit accompagné des moyens afférents.

Problématique

Dans quels domaines peut-on attendre le plus d'évolutions ? Quels sens faudrait-il donner à ces évolutions ? Comment les personnels de direction pourront-ils accompagner, infléchir ces évolutions ?



(pilotage général de l'EPLÉ, gestion des ressources humaines, relations avec les collectivités territoriales ?).

Le débat s'est engagé à partir des 8 contributions écrites et 12 interventions des représentants des académies, et a conduit à la rédaction de la motion suivante :

MOTION

Le CSN du SNPDEN réuni les 18 et 19 mai 2005 demande au gouvernement :

- Que soit clarifiée la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Que soient précisés le rôle et les compétences des différents conseils et commissions, afin de permettre à l'équipe de direction d'assumer avec efficacité l'ensemble de ses missions ;
- Que soit mise à l'étude, à partir du référentiel du métier, la définition d'un bloc de compétences de direction d'établissement accompagnée des moyens réglementaires, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation des missions attribuées aux personnels de direction.

Le SNPDEN exige que toute démarche de contractualisation initiée par notre hiérarchie ou les collectivités territoriales comprenne obligatoirement un engagement de moyens délégués à l'EPLÉ

Vote du CSN: Unanimité moins 1 abstention

4. Quelles activités, quelles attributions, quelles compétences pour un pôle administratif rénové de l'EPLÉ ?

L'amélioration des conditions d'exercice de notre métier passe également par la présence de collaborateurs en nombre suffisant et possédant les compétences requises à l'exercice de leurs missions. Ainsi, la direction de l'EPLÉ composée du chef et du ou des chef(s) d'établissement(s) adjoint(s) doit pouvoir s'appuyer, pour l'exercice quotidien de sa mission, sur un pôle administratif renforcé et placé sous l'autorité du chef d'établissement.

La complexification des tâches rend indispensable la présence de personnels hautement qualifiés.

La définition d'un référentiel sur les activités et compétences de la fonction administrative en EPLÉ, initiée par la DPMA du ministère, à la demande du SNPDEN, est une première démarche en ce sens.

**MOTION N° 2
DU CSN DE NOVEMBRE 2004**

L'organisation administrative de l'EPLÉ, identique à celle du lycée impérial d'il y a 200 ans, ne permet plus de répondre aux missions qui lui sont assignées.

L'évolution de celles-ci rend indispensable :

** Une équipe de direction complète, sur des établissements mono ou multisites, dans laquelle le chef d'établissement, adjoint, est à même de recevoir délégation dans l'ensemble des domaines de compétence du chef d'établissement.*

** La mise en place du conseil pédagogique et de la commission permanente « allégée » - aux attributions réglementairement définies - qui doivent permettre aux personnels de direction d'assurer pleinement leur mission de pilotage dans toutes ses dimensions.*

** Un pôle administratif, opérationnel dès la rentrée, dirigé par un secrétaire général, sous l'autorité du chef d'établissement, et comprenant des personnels administratifs (à terme de catégorie B) en nombre suffisant et ayant les compétences requises pour appréhender des tâches particulièrement complexes.*

** La création d'un service informatique - administration de réseaux et maintenance du matériel - in situ ou mutualisé pour répondre rapidement aux besoins en ce domaine.*

Problématique

Comment renforcer quantitativement et qualitativement les pôles administratifs de l'EPLÉ ? Comment faire vivre le cahier des charges des missions de l'EPLÉ ? Quelles qualifications pour les personnels administratifs des EPLÉ ?

Le débat s'est engagé à partir des 6 contributions écrites et 16 interventions des représentants des académies, qui ont conduit à la rédaction de la motion suivante :

MOTION

Le CSN du SNPDEN réaffirme que toutes les tâches administratives ne sont pas transférables aux EPLÉ. Les tâches transférées quelle qu'en soit l'origine, doivent être précédées d'une phase de négociation et d'information suffisante et suivies d'une formation adaptée des personnels chargés de leur mise en œuvre.

Le CSN exige que toute tâche nouvelle ou supplémentaire soit accompagnée de moyens attribués au pôle administratif de l'établissement.

Les évolutions législatives récentes concernant le fonctionnement de l'EPLÉ rendent encore plus urgente et nécessaire la modernisation de l'organisation de celui-ci, notamment dans les domaines suivants :

- Une équipe de direction complète, sur des établissements mono ou multisites, dans laquelle le chef d'établissement, adjoint, est à même de recevoir délégation dans l'ensemble des domaines de compétence du chef d'établissement ;
- La mise en place du conseil pédagogique et de la commission permanente « allégée » - aux attributions réglementairement définies - qui doivent

permettre aux personnels de direction d'assurer pleinement leur mission de pilotage dans toutes ses dimensions.

- Un pôle administratif, opérationnel dès la rentrée, dirigé par un secrétaire général, sous l'autorité du chef d'établissement, et comprenant des personnels administratifs (à terme de catégorie B) en nombre suffisant et ayant les compétences requises pour appréhender des tâches particulièrement complexes.

- La création d'un service informatique - administration de réseaux et maintenance du matériel - in situ ou mutualisé pour répondre rapidement aux besoins en ce domaine sans que les conséquences financières soient imputées à la charge de l'EPLÉ.

Vote du CSN: unanimité moins 3 abstentions

**ANNEXE :
PREMIERS RÉSULTATS
DE L'ENQUÊTE NATIONALE**

Les nouvelles relations entre les EPLÉ et les collectivités territoriales

Enquête réalisée avec les contributions de 38 départements et 10 régions, en date du 19 mai.

1. Existe-t-il des instances régulières de concertation avec les chefs d'établissement ?

| | DÉPARTEMENTS | RÉGIONS | TOTAL |
|--------------|--------------|-----------|-----------|
| OUI | 20 | 9 | 29 |
| NON | 18 | 1 | 19 |
| TOTAL | 38 | 10 | |

Composition : les chefs d'établissement sont toujours associés, souvent avec des gestionnaires et un élu parfois.

Fonctionnement : régulier (tous les 2 mois) avec parfois des groupes de travail, une fois par an, voire instance non encore réunie.



Thèmes : actualité, politiques de subvention, projets culturels, marchés publics, TOS et conventions...

2. Y a-t-il des adhérents du SNPDEN qui siègent au Conseil Économique et Social Régional dans la délégation UNSA ?

| | DÉPARTEMENTS | RÉGIONS | TOTAL |
|--------------|--------------|-----------|-------|
| OUI | 7 | 1 | 8 |
| NON | 21 | 9 | 30 |
| NE SAIS PAS | 10 | 0 | 10 |
| TOTAL | 38 | 10 | |

3. Transfert des TOS : modes de communication choisis par la collectivité

| | DÉPARTEMENTS | RÉGIONS | TOTAL |
|----------|--------------|---------|-------|
| COURRIER | 26 | 10 | 36 |
| RÉUNION | 21 | 8 | 29 |
| RIEN | 8 | 1 | 9 |

4. Domaines d'intervention de la collectivité territoriale

Initiatives pédagogiques : soutien scolaire, activités culturelles, sportives, échanges et voyages... Actions sur le développement professionnel et l'apprentissage en région, sur le développement informatique en collège. Aide au projet d'établissement... Contractualisation sur projets : intervention sur les frais de déplacements, sur du matériel pédagogique, dans le domaine de la santé, de la démocratie lycéenne, du développement durable...

Manuels scolaires, fournitures, aides sociales, logements

| | DÉPARTEMENTS | RÉGIONS | TOTAL |
|---------------------------------------|--------------|---------|-------|
| MANUEL SCOLAIRES | 10 | 10 | 20 |
| FOURNITURES | 6 | 8 | 14 |
| AIDES SOCIALES (transport/bourses...) | 31 | 6 | 37 |
| LOGEMENTS (politique affichée) | 11 | 8 | 19 |



Politique des logements de fonction : sur l'ordre des concessions, la réfection, les tentatives de lier logements de fonction et contraintes de gardiennage, essai de récupération des logements non occupés.

Dans le domaine financier : peu de problèmes signalés (budget insuffisant pour deux départements), fonds de réserves étroitement surveillés, tracasseries sur la transmission.

GARDIENNAGE

| | DÉPARTEMENTS | RÉGIONS | TOTAL |
|-----------------------------------|--------------|---------|-------|
| NOUVELLES INCITATIONS | 2 | 1 | 3 |
| SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE | 4 | 3 | 7 |
| MUTUALISATION CRÉDITS SPÉCIFIQUES | - | 1 | 1 |
| PAS D'INTERVENTION | 21 | 4 | 25 |

MAINTENANCE INFORMATIQUE

| | DÉPARTEMENTS | RÉGIONS | TOTAL |
|--------------------|--------------|---------|-------|
| EN COURS EXISTANT | 12 | 5 | 17 |
| EN PROJET | 12 | 4 | 16 |
| REFUS DE PRINCIPE | 4 | - | 4 |
| PAS D'INTERVENTION | 8 | 1 | 9 |

RESTAURATION SCOLAIRE

| | DÉPARTEMENTS | RÉGIONS | TOTAL |
|--------------------------|--------------|---------|-------|
| MAINTIEN EXISTANT | 36 | 10 | 46 |
| GESTION DIRECTE | - | - | - |
| EXTERNALISATION RÉALISÉE | - | - | - |
| EXTERNALISATION PRÉVUE | 2 | - | 2 |

Divers :

Atteintes aux principes d'autonomie : transmission directe par lettres aux parents, élèves, TOS ; problème d'ouverture de l'établissement pour travaux ; élaboration de l'ordre du jour du CA.

Tâches déléguées sans accord préalable : gestion cartes et livres élèves, transports scolaires, gardiennage.

5. Convention collectivité territoriale/EPL : où en êtes vous ?

| | DÉPARTEMENTS | RÉGIONS | TOTAL |
|-------------------------------|--------------|---------|-------|
| PROJET DE CONVENTION EXISTANT | 9 | 1 | 10 |
| ÉLABORATION SNPDEN ASSOCIÉ | 7 | 2 | 9 |
| VOTE AU CA | 2 | - | 2 |
| VOTE NÉGATIF | 1 | - | 1 |

6. Qualités des relations des personnels de direction avec la collectivité territoriale au niveau des responsabilités politiques ?

| | | DÉPARTEMENTS | RÉGIONS | TOTAL |
|----------------------------------|--------------------|--------------|---------|-------|
| AVANT LES DERNIÈRES LOIS | TB | 10 | 2 | 12 |
| | B | 15 | 3 | 18 |
| | Convenables | 5 | 5 | 10 |
| | Peu satisfaisantes | 7 | 0 | 7 |
| DEPUIS LES DERNIÈRES LOIS | TB | 9 | 1 | 10 |
| | B | 13 | 7 | 20 |
| | Convenables | 7 | 2 | 9 |
| | Peu satisfaisantes | 8 | 0 | 8 |

7. Qualités des relations des personnels de direction avec la collectivité territoriale au niveau des responsables des services ?

| | | DÉPARTEMENTS | RÉGIONS | TOTAL |
|----------------------------------|--------------------|--------------|---------|-------|
| AVANT LES DERNIÈRES LOIS | TB | 12 | 2 | 14 |
| | B | 17 | 5 | 22 |
| | Convenables | 7 | 3 | 10 |
| | Peu satisfaisantes | 1 | 0 | 1 |
| DEPUIS LES DERNIÈRES LOIS | TB | 11 | 1 | 12 |
| | B | 13 | 6 | 19 |
| | Convenables | 9 | 2 | 11 |
| | Peu satisfaisantes | 4 | 1 | 5 |

Commission Carrière

La commission carrière du CSN s'est réunie le 18 mai 2005 de 15h45 à 18h15. Les membres de la sous-commission fin de carrière et retraite animée par Françoise Charillon et Michel Rougerie s'étaient réunis la veille de 16 heures à 18h30 au lycée Turgot. Elle a regroupé 23 participants dont 4 actifs, représentant 19 académies. L'après-midi du 18, la commission carrière a regroupé 71



Patrick FALCONNIER

participants, très expérimentés (69 avaient déjà participé à un CSN) 27 académies sur 30 étaient représentées, les femmes étant assez nombreuses (30 %). Les très nombreuses interventions sur tous les sujets traités se sont déroulées dans un excellent climat. A noter que la commission carrière n'avait reçu qu'une vingtaine de motions ou textes, émanant de 12 académies ; c'est à la fois peu, ce qui est logique en cette période de poursuite d'appropriation du statut, mais témoigne en même temps de la poursuite d'une réflexion. A ce propos l'académie de Rennes ainsi que Mayotte ont fourni un important travail.

La commission était présidée par Nicole Cliquet (académie de Toulouse) animée par Patrick Falconnier ; le secrétariat de séance a été assuré par Françoise Charillon, Bernard Deslis, Laurence Colin, Alain Val.

L'ACTUALITÉ DE LA COMMISSION

COMMISSION FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITES

Françoise Charillon et Michel Rougerie

Aix-Marseille, Nice, Rennes, Versailles ont apporté des contributions écrites.

8 interventions de 6 académies ont permis des ajouts au rapport initial.

Michel Rougerie rend hommage à Jean Racine qui, dès 1984 posait la question : « Allons nous être alignés sur le régime général ? » Il rappelle également un article prémonitoire de Robert Bourgeois dans le numéro 198 de juin 1991 puis renvoie l'assemblée au second rapport du Conseil d'Orientation des Retraites pour étude.

Les échanges et les débats ont permis de dégager les trois axes suivants :



LA COMMUNICATION

Les membres présents réitèrent leurs félicitations pour la création du « mémento ». Outre les corrections prévues, il pourrait être complété par un document récapitulatif qui contiendrait toutes les rubriques possibles à renseigner et destiné aux retraitables. Document à remplir avec l'aide des cellules d'information académiques. On pourrait y joindre des articles de jurisprudence liés à l'actualité et pouvant être développés.

Cependant si la communication fonctionne bien en direction des retraitables, si les problèmes des fins de carrière sont bien pris en compte, le « savoir communiquer » manque auprès des retraités en tant que tels. Et force est de constater une déperdition des adhérents retraités. Il conviendrait de réserver une feuille dans « *Direction* », peut-être un courrier du lecteur, pour traiter des problèmes d'actualité, comme par exemple les propos scandaleux du ministre de la Fonction Publique ou des problèmes spécifiques fondamentaux : APA, fiscalité... cette page pourrait être alimentée par les académies.

PLACE DE LA COMMISSION RETRAITE AU SEIN DU SNPDEN

La question est posée de l'opportunité de dissoudre la commission pour permettre aux retraités de participer au même titre que les actifs dans d'autres commissions. Après l'échange, chacun s'accorde à penser qu'elle est nécessaire, qu'il faut en redéfinir les missions mais qu'elle n'est pas réductrice. Un retraité peut intervenir dans n'importe quelle commission : c'est le cas aujourd'hui. Pierre Raffestin prend



en charge le dossier « laïcité » et les relations avec le bureau exécutif de l'UNSA.

RÉFLEXION

Un constat interne d'abord. Nos jeunes collègues font preuve d'individualisme au détriment du collectif et, souvent, ne mesurent pas les conséquences de la réforme tant qu'ils ne connaissent pas le pourcentage du taux de remplacement qui leur sera attribué. Ils se précipitent donc d'une part, sur toutes sortes d'assurances pour des retraites complémentaires - sans garantie aucune - et d'autre part sur la hors classe. Il faudra donc penser à un projet fédérateur du type échelle unique.

Toute notre réflexion, toute notre action se situent dans un contexte difficile. La loi portant réforme des retraites a été adoptée après que le front syndical ait été rompu par la CFDT. Les objectifs communs que se sont fixés les confédérations syndicales sont loin d'être atteints car les forces politiques de gauche elles-mêmes ne semblent pas offrir d'alternatives positives. Ce climat défaitiste est relayé jusque dans nos milieux : ainsi nous ne pouvons en aucun cas adhérer aux propos de la MGEN-Rhône Alpes qui, pour lancer le COREM (sa caisse complémentaire), considère que « la dégradation des retraites est inéluctable ».

Nous avons avancé par rapport à notre motion de congrès ; nous avons fait le maximum pour la part qui incombait au seul SNPDEN. Il nous reste à lutter avec conviction dans notre fédération contre des dispositions injustes telles que la décote et les amputations de bonifications liées aux avantages familiaux. Il nous faut mener une bataille avec l'ensemble des retraités : dissocier public privé serait suicidaire sur le plan syndical.

N'oublions pas que le financement des retraites jusqu'en 2020 n'est assuré que dans l'hypothèse d'un retour au plein emploi en 2010.

Cela semble mal engagé compte tenu du contexte actuel. La commission retraite a donc de l'avenir...

Vote sur le rapport : unanimité

CARRIÈRE, PYRAMIDAGE DU CORPS ET STATUT

A côté d'une motion sur la revalorisation de nos indemnités (Nice, qui rappelle de surcroît le rôle formateur du chef d'établissement d'accueil) et d'une autre sur l'extension de la clause de pénibilité aux personnels de direction adjoints (Caen), deux rappels utiles de nos positions syndicales, la baisse prévisible des

promotions est, à juste titre, le principal sujet de préoccupation des académies : 5 d'entre elles ont rédigé un texte. Toutes s'accordent sur la nécessité d'éviter une baisse inadmissible des promotions, soit en augmentant les pourcentages des classes promotionnelles (Bordeaux, Caen, Grenoble, Lille), soit en mixant pourcentages et lissage des promotions (Caen, Nice). Lille introduit justement dans le débat la notion de mise en œuvre de la LOLF, alors que Versailles relance le concept d'échelle unique.

Après que l'animateur ait apporté quelques précisions sur le sujet, en introduisant en particulier l'idée de ratio promus/promouvables, le débat (11 interventions de 8 académies) fait apparaître les idées suivantes : il s'agit d'une proposition intéressante, surtout en année électorale, (Lille, Toulouse, Rennes, Nancy...) mais qui peut présenter des inconvénients, (Versailles, Grenoble...) si on abandonne notre revendication d'un pyramidage à 12-48. Autrement dit, l'augmentation provisoire du pyramidage réel ne doit pas faire perdre de vue la revendication d'une amélioration du pyramidage statutaire. La motion suivante est proposée :

Le CSN considère qu'il serait inadmissible que les personnels de direction voient le nombre de leurs promotions brutalement s'effondrer, et mandate donc le Bureau National pour obtenir, au moins à titre provisoire, le maintien au niveau national du ratio promus/promouvables constaté en moyenne depuis la mise en place du statut de 2001, sans pour autant abandonner notre revendication essentielle de 12 % en HC et de 48 % en 1^{re} C.

**Vote du CSN : unanimité
moins 4 abstentions**

CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Trois académies ont transmis des contributions sur le sujet. Si Nice s'attache au caractère national du classement, ce qui sera bien mis en œuvre pour le classement 2007-2010, Lille et Rennes souhaitent en particulier une meilleure prise en compte des réalités académiques.

L'animateur rappelle que c'est précisément cet équilibre qui est notre position syndicale (motion du dernier CSN), et qui est mis en œuvre par le groupe national classement ; pour le classement 2007-2010 seront appliqués les critères nationaux prévus par le statut (effectifs et critères), puis les « barres » d'effectifs seront abaissées jusqu'à un certain niveau, pour permettre ensuite à chaque recteur de faire des propositions en

fonction des caractéristiques propres à son académie (attention, cela signifiera d'abord une position syndicale académique, puis une discussion avec chaque recteur...). La discussion (9 interventions de 8 académies) permet à l'animateur d'apporter des précisions techniques sur le futur classement (Besançon, Grenoble, Orléans-Tours...); tout en conservant au classement un caractère national, des académies estiment utile d'avoir une marge de manœuvre (Rouen, Nancy, Versailles, Paris...).

LA MOTION SUIVANTE EST PROPOSÉE:

Le CSN mandate le Bureau National pour garantir le caractère national du classement 2007-2010, y compris dans le cadre de la mise en place de la LOLF, sans interdire pour autant, une fois le classement national effectué, l'utilisation par chaque académie d'une marge de manœuvre.

Vote du CSN: unanimité

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Les académies de Lille, Lyon et Montpellier traitent toutes trois le sujet, pour rappeler qu'il est inadmissible que les personnels de direction soient les oubliés, sinon du dispositif général du compte épargne temps, du moins de son alimentation forfaitaire. Grenoble est intervenue sur le sujet. L'idée générale est de continuer à porter les motions précédentes.

AUTRES THÈMES

Mayotte a déposé un texte englobant de nombreux aspects, qui recourent d'ailleurs d'autres commissions (métier et vie syndicale). Après avoir rappelé que le CSN doit trouver des positions communes à l'ensemble des académies, l'animateur propose que le Bureau National se saisisse de cette demande et l'instruise en vue d'un prochain CSN ou congrès.

Les autres motions (Bordeaux sur le gardiennage, Rennes pour le travail en établissement) relèvent d'autres commissions. De la même façon, et bien que cela relève de la vie syndicale, la commission carrière approuve complètement la volonté de Rennes d'accueillir de façon très structurée les nouveaux collègues (dans la fonction et/ou dans l'académie).

Une discussion s'engage à partir de la demande d'Orléans-Tours concernant la CAPN. Plusieurs académies (Grenoble, Aix-Marseille, Orléans-Tours...) plaident pour une réflexion d'ensemble pour un rôle plus « politique » de la CAPN. Des propositions (Clermont, Rouen...) sont avancées; la commission vie syndicale a déjà commencé à les instruire.

ANNEXE: COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION CARRIÈRE NOVEMBRE 2004/MAI 2005

• Et comme l'habitude en a maintenant été prise depuis plusieurs années, la commission carrière du Bureau National rend compte de son activité depuis la dernière rencontre syndicale (CSN de novembre 2004),

- Relativement peu de courrier syndical pour la commission durant cette période: quelques questions sur le classement actuel et sur le futur classement (ainsi que sur la modeste révision annuelle), et surtout des interrogations sur les retraites.
- Les principaux thèmes traités ou abordés en commission: analyse des récentes modifications du statut, analyse des différentes circulaires de gestion du corps (tableaux d'avancement, mutations, évaluation), étude du PLF (projet de loi de finances) 2005, étude sur les flux de sortie du corps des personnels de direction, présentation du régime additionnel fonction publique, information sur la pension de réversion, et bien sûr poursuite du mémento retraites, dont la publication a commencé dans *Direction*.
- Les audiences (ne sont cités que les membres de la commission carrière, mais les audiences concernent aussi d'autres commissions): participation en novembre 2004 (Anne Berger) à la réunion sur la loi d'orientation sur l'école, participation en novembre à la nouvelle commission retraite de l'UNSA-Éducation (Alain Val pour les actifs, Françoise Charillon pour les retraités), rencontre DESCO (Patrick Falconnier) le 27 janvier 2005 en particulier sur le futur classement, rencontre Direction de l'Encadrement (Patrick Falconnier) sur le calcul des promotions, rencontre DAF le 2 février (Anne Berger, Patrick Falconnier) en particulier sur la LOLF, rencontre DE du 2 février (Anne Berger), participation au Congrès UNSA à Nantes la semaine du 14 mars (Patrick Falconnier), intervention au CTPM du 29 mars (PF), groupe de travail classement des établissements à la DESCO le 30 mars (Laurence Colin, Patrick Falconnier, Alain Val).



Faire vivre le paritarisme et affirmer la représentation syndicale

Intervention de clôture du secrétaire général

Le déroulement de la commission paritaire nationale de mars a suscité de vives interventions au cours de ce conseil syndical national. Je tiens tout d'abord à rendre un hommage appuyé à tous les commissaires paritaires. Leur professionnalisme, leur intégrité et le temps qu'ils consacrent à leur mission ne peuvent pas et ne doivent pas être mis en cause a fortiori par d'autres cadres du syndicat. Le travail des commissaires paritaires est plus difficile et plus complexe qu'on peut le penser parfois. Des études plus techniques, comme par exemple l'observation du nombre de demandes sur un poste, peuvent être conduites entre commissaires paritaires et secrétaires académiques comme cela a été le cas hier soir pour Strasbourg. Cela permet de montrer le caractère largement non fondé de certains griefs. Leur rendre hommage n'empêche pourtant pas de dire qu'il faut modifier un certain nombre de choses.

Il est tout à fait normal que le CSN et le BN se saisissent de la dimension politique du travail des commissions paritaires. Nous devons avoir pour l'avenir une discussion sur l'application équitable des acquis autour de l'évaluation, des promotions, des mutations, pour déterminer comment syndicalement nous pourrions mieux mener notre travail de commissaires paritaires.

Nous avons dit hier par exemple qu'il n'est pas admissible de tenir une commission paritaire sur une journée. Il faudra montrer au directeur de l'encadrement qu'une commission doit prendre le temps nécessaire à l'étude approfondie de chaque cas. Nous devons défendre l'idée que les commissions paritaires s'ouvrent systématiquement par un rapport de la direction de l'encadrement définissant les conditions dans lesquelles celles-ci vont se tenir.

Cela nous permettrait de dire ensuite ce que le SNPDEN en attend de son côté.

Ce débat politique, nous l'aurons au mois de juin lors du BN élargi aux secrétaires académiques qui sera consacré aux élections professionnelles, et nous aurons aussi à prendre en compte la motion de la vie syndicale « sur la campagne des élections professionnelles », motion essentielle dont les sections académiques devront se saisir pour préparer chacune à son niveau cette échéance. Nous l'avons dit ce matin, l'enjeu des élections aux CAPA et CAPN sera de faire vivre le paritarisme mais aussi d'affirmer la représentation syndicale. C'est en prenant ces questions à bras le corps que le SNPDEN pourra progresser lors des élections de novembre/décembre 2005.

Épinglée

A la suite du rejet par le CA de la répartition de la dotation horaire, l'Inspectrice d'académie du département de [...] a fait parvenir au chef d'établissement le courrier suivant :

« Le conseil d'administration de votre établissement a pris lors de sa réunion du 3 mars 2005 un acte n° 01/2005 concernant la répartition de la dotation horaire globale où votre proposition a été rejetée.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'aux termes du décret n° 85-924 du 30 août 1985, le chef d'établissement fixe l'emploi des dotations en heures d'enseignement mises à la disposition de l'établissement par l'autorité académique avec l'autorisation du conseil d'administration.

La structure du collège devra être organisée à partir des moyens attribués dans la dotation horaire globale notifiée à l'établissement, éventuellement majorée de moyens qui pourraient être accordés à titre provisoire.

La délibération du conseil d'administration est l'occasion d'un débat sur les besoins de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires et vous devez tout mettre en œuvre pour recueillir l'accord du conseil d'administration.

Ayant été confronté à un vote négatif, il vous appartient de convoquer une nouvelle fois le conseil d'administration en appelant l'attention de ses membres sur les conséquences d'un tel vote qui aurait pour effet s'il est confirmé d'empêcher l'organisation des cours dans l'établissement.

Si toutefois le refus persiste et s'il est motivé par une volonté d'obstruction et d'opposition, il vous appartient au nom du principe de continuité du service public de prendre les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier de l'établissement et garantir en particulier l'organisation des cours.

Il convient ensuite de vous efforcer d'obtenir un vote favorable au conseil d'administration dans les meilleurs délais. »

Si le vote de la répartition de la dotation horaire est bien en général « l'occasion d'un débat sur les besoins de l'établissement », est-il bien raisonnable de penser que ce débat va créer un climat favorable à une réponse positive ?

Refaire voter le conseil d'administration sans changer le contexte du vote, est-il bien respectueux du CA, et de son président, et peut-on penser sincèrement que le résultat du vote a quelque chance d'être différent ?

Il va de soi que toute ressemblance avec une situation nationale très actuelle est évidemment purement fortuite.

Mouvement lycéen: des questions sur l'apprentissage de la démocratie et l'exercice du dialogue

LE MOUVEMENT LYCÉEN « CONTRE LA LOI FILLON » A CONNU DEUX PHASES ET DEUX NATURES SUCCESSIVES.

Un premier mouvement de protestation est apparu dès la fin du mois de janvier et a donné lieu, en février et mars, à des mouvements de grève des cours et à des manifestations, en réaction aux annonces sur le baccalauréat, et sur la suppression des TPE. Ce mouvement se superposait à des protestations plus générales sur des mesures de cartes scolaires et l'annonce de suppressions d'options; il était influencé plus ou moins directement par les prises de position des organisations syndicales de l'éducation et de parents d'élèves, mais avec une logique propre. Il s'appuyait, selon les déclarations des organisations lycéennes, sur un autre projet (« démocratique ») pour l'école, et s'opposait, pour reprendre l'expression lors d'un débat télévisé d'une représentante de la FIDL, à l'« état d'esprit » rétrograde manifesté par le ministre.

Il y avait, dans un curieux amalgame, des éléments réels de mécontentement et d'inquiétude qui ont persisté jusqu'au bout. Mais il faut bien dire que cet amalgame entre le projet de loi, le rapport annexé, l'annonce des mesures de rentrée, la décision de suppression des TPE en terminale, la réflexion sur le baccalauréat, l'existence de certains éléments symboliques (évocation du redoublement, institution de la « note de vie scolaire » au brevet), aura été l'œuvre du ministre lui-même, par ailleurs peu inspiré dans sa communication. Le débat sur l'éducation, dans le champ politique, les critiques des organisations syndicales, ont constitué un arrière-plan critique au demeurant justifié, sinon homogène. Et, comme d'habitude, chacun a été pris de court par un mouvement lycéen toujours imprévisible.

L'abandon de la réflexion sur le baccalauréat a été assez rapidement acquis, après quelques hésitations toutefois qui ont créé du flou sur la décision (au point que deux mois plus tard, en avril, on entendait encore des lycéens s'opposer à la « réforme du bac »), mais le mouvement a continué à se développer jusqu'à la mi-mars où l'on a dénombré jusqu'à 200 000 manifestants dans toute la France.

Rien de véritablement surprenant dans ce mouvement, qui se manifestait sous des formes de mobilisation connues, sinon très organisées; rien non plus, il faut le dire, d'une ampleur exceptionnelle: la mobilisation était modeste en région parisienne, plus importante dans certaines académies comme Toulouse, et pratiquement nulle dans les lycées professionnels, peu sensibilisés sur le danger d'une introduction du contrôle continu puisqu'il existe déjà pour les baccalauréats professionnels, ou la concurrence inégalitaire entre les lycées généraux, qui ne les concernait pas.

Toutefois, la gestion des mouvements lycéens est toujours difficile politiquement et pratiquement; les tâches des personnels de direction, en particulier (pour la sécurité, le contrôle des absences, la continuité des enseignements), deviennent plus lourdes et plus complexes encore, et, cette fois, les protestations anticipées de la FCPE sur l'« intimidation » ou les « repréailles » à l'encontre des élèves sont venues ajouter un élément supplémentaire. Mais, au total, l'intervention des lycéens dans le débat sur l'école ne pouvait surprendre à l'excès, nous pouvions considérer que nous étions dans les conditions normales de l'exercice de la démocratie, ou de son apprentissage.

Les violences et vols entre jeunes qui ont marqué à Paris la manifestation du 8 mars ont choqué par le nombre des agresseurs, leur organisation et leur agressivité. Ils n'étaient pas sans pré-

cedents, malheureusement, mais leur ampleur et leur caractère déterminé peuvent inquiéter à juste titre, et il n'est pas douteux non plus que ces incidents graves ont compromis, en région parisienne, les projets de nouvelles manifestations. Mais il est vrai aussi que la structuration des mouvements lycéens est faible, que leurs services d'ordre internes manquent d'expérience et d'organisation; l'aide d'organisations « adultes » est sans doute nécessaire: or, ceux qui étaient présents le 8 mars, (de la FSU ou de l'UNEF) n'étaient pas assez nombreux. Fallait-il, pour cela, imaginer un complot? Pouvait-on imaginer que les forces de police interviennent au cœur de cortèges de lycéens pour en effectuer le service d'ordre interne, ou effectuent – sur quels critères? le filtrage préventif des manifestants? Ce n'est pas bien sûr. De manière différente, il y a quelques années, les actions des « casseurs » avaient également rendu plus difficile l'exercice de la manifestation pacifique, et le soupçon de manipulations avait déjà été évoqué. Pour faire la lumière sur ces incidents, dans l'intérêt de la démocratie et de son apprentissage, nous devons considérer que la création d'une commission d'enquête parlementaire s'impose.

Au total, qu'ont obtenu les lycéens? Très vite, l'abandon de la réflexion engagée sur un allègement des épreuves finales du baccalauréat et, de manière décalée, la prise en compte de la note de TPE de première à l'examen, le recrutement d'« assistants pédagogiques » dans un certain nombre de lycées, diverses mesures relatives à la « démocratie lycéenne ». Là encore, une fin classique, marquée par la rencontre avec le ministère et les vacances de printemps. Mais ils peuvent se prévaloir de résultats effectifs, à défaut d'avoir pu obtenir l'abandon du projet de loi, la démission du ministre, voire un changement de politique éducative. Le bilan serait estimable s'il n'était pas terni par le sentiment que nous avons eu, en

tions sur atie et sur ogues social

Jean Claude LAFAY



trop d'occasions, une instrumentalisation du mouvement lycéen par des secteurs ou des organisations du monde éducatif qui disposent pourtant, par eux-mêmes, des forces et de l'expérience pour conduire directement leurs actions revendicatives : juste retour des choses, ce qu'ont obtenu les lycéens dans la négociation ne leur convient pas nécessairement.

APRÈS LE VOTE DE LA LOI : UNE COMPLAISANCE POUR LES DÉRIVES DE L'ACTION MINORITAIRE.

Ce qu'il y a eu de nouveau – et d'inquiétant – est apparu dans un second temps, plus précisément dans la période qui a suivi l'adoption par l'Assemblée et le Sénat de la loi d'orientation, le 24 mars : changement de méthodes (« blocages » et « occupations »), changement de nature (actions minoritaires plutôt qu'actions de masse), et changement de direction. L'UNL et la FIDL, tout en continuant formellement à relayer les mots d'ordre, y compris celui des blocages et occupations, se sont effacées nationalement derrière la « coordination lycéenne », pilotée par la CNT et les comités d'action ; leurs déclarations ont soufflé le chaud et le froid, entre la justification des actions, la dénonciation du silence du ministre ou de la répression policière, et la prise de distance vis-à-vis de certaines formes d'action violentes.

Cette rupture n'est pas apparue de manière absolument nette pour des raisons diverses, ne serait-ce que parce que le second mouvement s'est présenté comme la continuation du premier dans des conditions nouvelles : l'« impossibilité de manifester » (en raison des violences observées à Paris le 8 mars) a justifié les nouveaux modes d'action ; la procédure d'urgence parlementaire, présentée comme une provocation, a justifié la radicalisation ; l'exaspération provoquée par l'absence de dialogue de la part du minis-

tre a justifié les violences, avant qu'elles ne soient portées au compte de la présence policière devant les établissements « bloqués », au même titre que les manifestations « spontanées » sur des parcours non déposés.

L'argument de la « répression » et des « violences policières », pour élargir le mouvement, a fait en revanche long feu : en partie faute d'éléments crédibles (les forces de police sont intervenues plutôt tardivement, et, si l'on considère les antécédents d'autres mouvements, avec un grand luxe de précautions), en partie parce que le mouvement est resté constamment minoritaire et localisé.

Dans les faits, les personnels de direction, ouvriers, CPE, professeurs parfois, ont assuré la plus grande part de la sécurité à l'entrée des établissements ou à l'intérieur en cas d'occupation nocturne, et, confrontés à des groupes activistes et à des actions de force, ont souvent été les premières victimes des violences liées à ces situations.

Reste à nous interroger sur le déroulement de ces événements : ils ont été très difficiles à vivre pour ceux d'entre nous qui devaient les subir, inquiétants pour l'ensemble de la profession, problématiques en raison des positions fortement divergentes prises par le SNPDEN d'une part et certains de nos partenaires de l'éducation d'autre part.

Leur première caractéristique a été l'inégalité des situations. Dans certaines académies, tout s'est résumé au premier mouvement lycéen, que celui-ci ait été, dans un premier temps, important ou modéré : le vote de la loi a été ressenti comme un échec, mais il a été intégré comme tel. Dans d'autres, il s'est prolongé, en modifiant ses modes d'action et en restant relativement massif ; dans d'autres encore, les actions minoritaires se sont combinées avec des mani-

festations plus larges ; dans la région parisienne enfin et tout particulièrement à Paris, les actions minoritaires ont été soutenues et virulentes, les manifestations minoritaires également, malgré le soutien de sections locales de la FCPE et du SNES, de SUD, et la présence active et médiatique de lycéens de la CNT. On ne peut donc amalgamer ces différents mouvements, même si, de toute évidence, ils se sont mêlés et entretenus ; leur perception n'a pas non plus été toujours la même pour nous.

Leur seconde caractéristique a été le rôle des actions lycéennes à Paris dans le prolongement de la mobilisation au-delà de son mouvement propre, en grande partie par leur surexposition médiatique, autour d'un mot d'ordre : l'« abrogation » de la loi Fillon, et un slogan de manifestation : « résistance ». La FCPE Paris n'a pas hésité pour sa part à appeler les lycéens à la « rébellion » contre ce que son secrétaire, dans son éditorial, qualifiait encore de « projet de loi Fillon » alors que la loi avait été votée par les deux assemblées : ce n'est pourtant pas la même chose ; nous n'avons pas été surpris par le soutien de SUD, mais celui du SNES de Créteil pouvait légitimement nous décevoir. Nous avons dû dénoncer le caractère inacceptable de violences et de mots d'ordre contraires à l'idée que nous nous faisons de la démocratie républicaine et de l'éducation à cette démocratie. Nous avons, en même temps, insisté de manière continue auprès du ministre pour qu'il exerce ses responsabilités, dans le soutien qu'il nous devait, comme dans la nécessité de reprendre le dialogue avec les organisations lycéennes les plus représentatives. Cette position de notre part n'était pas simplement d'ordre tactique, puisqu'il s'agissait aussi de défendre le sens de la démocratie représentative et du dialogue social. Nos mises en garde n'ont pas toujours été bien reçues de certains de nos partenaires, mais, après tout, la vision des choses a évolué depuis, entre les lignes, au-delà de la dénonciation obligée de la répression, du rappel des responsabilités du ministre dans la dégradation de la situation, et de l'opposition à sa politique (voir l'encadré).

AU-DELÀ DES ACTIONS CONDAMNABLES, DE GRAVES CARENES DU DIALOGUE SOCIAL

La place de la CNT, dans ce mouvement, (à côté de celle, mieux connue, de la JCR, rattachée à la Ligue Communiste Révolutionnaire) ne l'explique évidemment pas mais en éclaire un peu le sens. Le sigle de la « Confédération Nationale

du Travail » rappelle celui de la CNT espagnole, qui a été, jusqu'en 1936, une organisation de masse, plus proche sans doute du socialisme libertaire (et même de celui qui a été qualifié plus tard d'« autogestionnaire ») que de l'anarchisme proprement dit, mais les deux inspirations politiques sont loin d'être identiques. L'appellation en effet a été reprise, en France, par un petit groupe d'anarcho-syndicalistes qui, en 1946, ont effectué une scission de la CGT, à l'exemple de la « CGT-SR » (pour « syndicaliste révolutionnaire »), scission de la CGTU en 1926 : cet anarcho-syndicalisme, autrefois important dans la CGT, à ses débuts, y était depuis longtemps devenu confidentiel. La CNT d'aujourd'hui revendique quelques milliers de militants, dont un millier en région parisienne, et un nombre conséquent d'étudiants ou lycéens ; elle affirme son appartenance au courant libertaire, mais reconnaît que les conceptions y sont multiples, divisées et parfois antagonistes ; au sein de la CNT elle-même, il y a hésitation entre l'anarcho-syndicalisme et une idéologie réduite à « l'action directe », voire, pour reprendre ses propres termes, une « idéologie de l'action ». La CNT perçoit le risque de dérives, citons-la, « soit dans une fuite en avant activiste, soit dans un ramollissement réformiste » mais n'en développe pas moins une idéologie de cette action directe comme principe à la fois pratique et théorique, « forme de lutte, décidée, mise en œuvre et gérée directement par les personnes concernées » ; l'action directe peut être ou ne pas être violente ; à Paris, en mars - avril, elle ressemblait tout de même beaucoup à une organisation par véritables commandos.

Cette posture n'est pas étrangère à notre histoire politique : elle est très proche du blanquisme. Auguste Blanqui, comme les autres républicains sous la monarchie de Juillet, a connu la clandestinité, la répression sanglante des insurrections et des émeutes où la jeunesse étudiante joignait sa voix aux mouvements populaires ; mais il s'est séparé d'eux en développant ce que Pierre Rosanvallon (1) appelle une « culture » ou une « philosophie politique de l'insurrection », comme alternative au « suffrage universel » dans lequel ses camarades de combat voyaient au contraire l'alternative majeure, et l'avenir politique : le suffrage universel conquis en opposition avec l'insurrection obligée. On retrouve dans le blanquisme la confusion de cette insurrection avec le peuple mythique (même lorsqu'il en est absent), comme « forme politique » et « posture morale », marquée par le romantisme de la barricade, une sorte de fascination de

l'échec annoncé, mais aussi la croyance en l'effet d'entraînement de l'exemple, grandi par la répression. Il y a aussi, de manière explicite, le mépris et le rejet de la discussion, du débat, de la revendication et du programme, de l'élection, de la démocratie représentative et de la politique parlementaire. Au-delà de la distance historique et du développement dans la république de la démocratie représentative, nous trouvons bien là une théorie de ce que nous appelons aujourd'hui « l'action directe ».

Bien entendu, l'épisode que nous avons connu ne nous interroge pas sur ce vieux débat, mais plutôt sur ce qui a donné temporairement à cette action un environnement favorable, et entraîné un certain nombre de soutiens inattendus : les trotskystes ou SUD ne sont pas des blanquistes, mais, en principe, la FCPE moins encore, même à Paris, et on ne peut en soupçonner nos collègues du SNES... Nous souffrons tous, certainement, de manière générale, de l'affaiblissement de l'adhésion à la légitimité représentative et parlementaire par une longue carence du dialogue social, que la faiblesse et la dispersion du mouvement syndical accompagnent ; la faveur – même limitée – de la notion de « désobéissance civile » souligne un malaise politique. Conjoncturellement, la campagne du référendum sur la ratification du traité constitutionnel pour l'Europe a pesé. Enfin, le ministre a cru trop longtemps – comme son gouvernement tout entier – que la seule affirmation de la force de la loi adoptée et de la majorité parlementaire réglerait le débat, en considérant que la consultation et la discussion n'étaient que des préalables obligés à la décision. Il a cru pouvoir se dispenser de justifier ses options finales en renvoyant ses opposants – en particulier syndicaux – à leurs divergences d'opinion sur différents points. Une fois la loi votée, il a donné une malheureuse crédibilité à ceux qui demandaient contre toute raison l'« abrogation » de cette loi, en marquant par son silence et par l'interruption de tout dialogue public que l'échange avec les organisations représentatives était, pour lui, achevé : c'est une conception restrictive et dangereuse, car la loi s'applique lorsqu'elle est votée, mais le débat n'a pas lieu de s'interrompre – ne serait-ce que pour en apprécier les conditions pratiques et l'aspect réglementaire (exclu de la loi par la décision du Conseil constitutionnel du 21 avril 2005).

Raison de plus pour ne pas confondre les enjeux : pour sa part, le SNPDEN, qui a comme d'autres exprimé son désaccord avec diverses dispositions inscrites

dans la loi ou décidées en parallèle, s'est gardé de toute complaisance vis-à-vis des violences, des actions minoritaires et de mots d'ordre incompatibles avec une société de démocratie et de débat ; mais il a mis aussi tout son poids pour obtenir, avec d'autres, que le ministre reprenne avec les organisations qui s'inscrivent dans le champ de la représentativité et de la négociation un dialogue nécessaire à la bonne marche de la démocratie.

(1) Pierre Rosanvallon, La démocratie inachevée – Histoire de la souveraineté du peuple en France, Gallimard, 2000.

Union Nationale Lycéenne : « La radicalisation violente du mouvement lycéen par des groupuscules minoritaires plus ou moins organisés nous interroge » (25 avril 2005, source : AEF).

UNEF : « les agissements de certains groupes minoritaires [...] envoient les lycéens dans un mur, en menant des actions dangereuses pour leur sécurité » (25 avril 2005, source : AEF).

FCPE : sur la loi d'orientation que la FCPE « a rejetée et rejette », elle n'a « pas demandé son abrogation, car elle n'aurait pu être abrogée que par une autre loi, et dans un contexte et un rapport de forces politiques différents ».

« La FCPE a refusé d'épuiser ses forces dans un mot d'ordre démagogique et démobilisateur ». (Congrès de Strasbourg, 14 mai 2005, source : FCPE).

Correspondant local de la défenseure des enfants

Interview de Claude CHARBONNIER, personnel de direction à la retraite, correspondant territorial de la défenseure des enfants pour Grenoble.

CHEF D'ÉTABLISSEMENT À LA RETRAITE, TU ES CORRESPONDANT LOCAL DE LA DÉFENSEURE DES ENFANTS. COMMENT AS-TU ÉTÉ AMENÉ À PRENDRE CETTE RESPONSABILITÉ ?

Nous sommes actuellement 40 correspondants territoriaux en appui à l'équipe parisienne de la défenseure des enfants, cette équipe comporte 25 personnes. Claire Brisset lors d'une réunion de travail au Conseil Général a demandé aux élus de leur proposer des candidatures. Déjà à la retraite, j'étais bénévole dans une association de prévention: le CODASE. J'avais déjà travaillé avec les services du Conseil Général et le vice président chargé des affaires sociales me connaissait pour avoir été élu dans la commune (St Martin d'Hères) où j'ai été principal. Il avait suivi de près l'action que j'avais menée autour de la loi et de la citoyenneté à partir de 90; en effet, j'ai toujours été dans un travail social. L'équipe de Claire Brisset m'a alors sollicité et invité à envoyer un CV. J'ai rencontré le secrétaire général pour savoir quelles étaient les missions et les modalités de travail du correspondant territorial. Au début de l'année 2005, après 4 mois d'essai (chaque partie devait y trouver son compte) j'ai été nommé officiellement.

DANS QUELS DÉPARTEMENTS ?

Isère, Ardèche et Drôme. A terme Claire Brisset envisage un correspondant par département dans la mesure où ce sont les Conseils Généraux qui ont en charge la politique d'aide à l'enfance et de protection de l'enfance.

QUI SONT LES CORRESPONDANTS TERRITORIAUX ?

Ils sont d'origine professionnelle très variée: services sociaux, éducation spécialisée, magistrats, avocats. Quelques uns sont encore en activité, notamment un pédiatre, des médecins. Quelques uns sont issus du système éducatif. On se réunit à Paris deux fois par an avec l'équipe parisienne (les chargés de mission sont soit des juristes soit issus de l'action sociale, la complémentarité étant une richesse); nous travaillons également par mail.

QUI SONT LES ENFANTS QUI VOUS ARRIVENT ?

Peuvent saisir la défenseure des enfants tous les jeunes de 6 à 18 ans; ce sont en général des enfants qui sont persuadés que leurs droits sont méconnus. Ils ont eu connaissance de la défenseure des enfants par des revues, *Astrapi* par exemple. Des parents l'alertent aussi dans les cas de déscolarisation sauvage des jeunes de moins de 16 ans et à qui on ne fait aucune proposition pour retrouver un collège. Certains cas sont très douloureux: des jeunes filles qui craignent de subir un mariage forcé ou qui l'ont subi. Des associations peuvent nous les adresser, ou plutôt signaler des cas. L'équipe parisienne constitue un dossier, analyse la situation et tente si c'est possible de régler les problèmes. Quand la situation leur paraît un peu opaque et qu'ils s'interrogent sur certaines données, ils confient au correspondant territorial le soin de savoir de quoi il retourne et de dialoguer avec les intéressés afin de mieux percevoir les enjeux et les raisons de la saisine. Quand on saisit la défenseure d'un problème, elle examine la situation mais elle ne se substitue ni au juge ni aux instances sociales. Elle n'a pas vocation à intervenir dans un jugement ni à le réformer. Il peut également arriver que le correspondant territorial fasse un travail d'explication pour que les familles comprennent mieux.

UN REMÈDE AU DÉSESPOIR ?

Oui mais pas totalement un remède. Cela se situe avant le remède. En situation de désespoir, disons plutôt d'incompréhension, il arrive à la défenseure de mettre en place les conditions d'un dialogue pour que les familles comprennent mieux ce qui se passe en matière de jugement. Par exemple les parents se plaignent des mauvais traitements que subissent leurs enfants dans le système scolaire sans doute davantage auprès de la défenseure des enfants que de la police. Autre exemple, c'est par l'intermédiaire de Claire Brisset qu'une enquête administrative a été déclenchée pour des enfants qui ont été maltraités dans des écoles maternelles. Le rapport 2003 qui parlait des violences dans l'institution scolaire a conduit à un dialogue fécond avec les services du



MEN, à la mise en place d'une enquête et de préconisations sur cette question.

EN QUOI TON MÉTIER DE CHEF D'ÉTABLISSEMENT INFLUENCE-T-IL CE NOUVEAU RÔLE ?

Je n'aurais sans doute pas accepté cette collaboration si je n'avais pas travaillé en banlieue, si je n'avais pas été confronté aux problèmes sociaux et familiaux qui sont monnaie courante dans le quotidien des chefs d'établissement. Le travail autour de la loi et de la citoyenneté lorsque j'étais principal m'avait permis de tisser des liens avec des policiers, des magistrats et des avocats, donc d'appréhender la réalité d'une manière plus large, d'avoir les éléments d'un réseau que je peux interroger pour mieux comprendre les situations difficiles. Je retrouve dans les préoccupations des autres correspondants les mêmes convictions que les miennes quant à la nécessité d'introduire du droit dans l'école. Je peux leur amener ma connaissance du fonctionnement interne du système éducatif et ils m'apportent une autre vision du monde et des droits de l'enfant. La mise en commun de ces questionnements divers et de ces approches multiples fait la richesse de cette institution.

Cette collaboration nous amène aussi à répertorier et à faire remonter jusqu'à Paris les exemples de bonne pratique en matière de droit des enfants.

Chaque année Claire Brisset choisit 2 ou 3 axes de travail qui font l'objet d'une étude plus approfondie; cette année la justice et les mineurs, le sport et les pro-

blèmes de bizutage. Les correspondants sont invités à recueillir les expériences des acteurs sur ces thèmes. Cela constituera un élément important du rapport 2005.

EST-CE QUE CE PASSÉ DE CHEF D'ÉTABLISSEMENT TE DONNE UN REGARD PLUS PERTINENT OU À TOUT LE MOINS DIFFÉRENT DE CELUI DES AUTRES CORRESPONDANTS; EST-IL COMPLÉMENTAIRE OU PLUS GLOBAL ?

Je suis persuadé que le système éducatif a tout à gagner à installer davantage de droit et de citoyenneté dans son fonctionnement quotidien et à offrir aux jeunes l'occasion de prendre des responsabilités. Si dans les différents collèges que j'ai dirigés, je n'avais pas mené l'expérience d'écoute de la parole des ados, je serais moins sensibilisé aux droits de l'enfant. J'ai vécu la situation suivante: installer du droit dans le collège est plus riche que dangereux. Or les enseignants craignent la parole des élèves (cf. la place des délégués de classe). C'est parce que je ne craignais pas la parole des élèves, que je ne craignais pas de faire entrer du droit dans le collège, que je me suis senti en adéquation avec le combat de la défenseuse des enfants.

C'EST UNE INSTITUTION ?

Oui mais indépendante.

COMMENT LA DÉFINIRAIS-TU ?

Le combat pour le respect des droits de l'enfant.

COMMENT EST RESSENTIE L'ÉDUCATION NATIONALE PARMİ TES COLLÈGUES ?

Ils en ont une vision contrastée en fonction de leur expérience de parents. Ce que je peux dire c'est que j'ai ressenti avec un peu d'étonnement et peut-être de regret que les conflits avec l'école étaient en nombre le second motif de réclamation auprès de la défenseuse des enfants. Depuis 3 ans, ils sont en augmentation constante. Scolarisation difficile des enfants handicapés, mauvais traitements infligés par des enseignants essentiellement à l'école maternelle et élémentaire et déscolarisation brutale d'élèves difficiles. Une majorité de mes collègues souhaiterait sans doute une formation plus pertinente des enseignants et une place plus importante donnée à l'approche psychologique et aux problèmes relationnels.

COMMENT FAIS TU L'ARTICULATION AVEC TON ACTIVITÉ DE RESPONSABLE SYNDICAL PUISQUE TU AS ÉTÉ SD PENDANT PLUSIEURS ANNÉES ?

C'est l'homme et les valeurs auxquelles je suis attaché qui font le lien.

Vous pouvez trouver davantage de renseignements sur le site:

www.defenseurdesenfants.fr

Laïcité... Tronc Débats

Notre collègue Paule Beaufiles, spécialiste de l'éducation en Grande Bretagne, nous propose pour ce numéro la récente réaction de la directrice du lycée français de Londres après une décision du tribunal dans une « affaire de voile ». Puis elle nous informe sur l'évolution actuelle de l'enseignement des langues qui peut montrer ce qu'il en est de limiter le « socle commun » et/ou comment peut toujours se profiler une école à deux vitesses... Merci à notre camarade de sa fidèle collaboration à la rubrique internationale.

Donatelle POINTEREAU

HISTOIRE DE VOILE... CHEZ LES AUTRES AUSSI

Le proviseur d'un établissement scolaire, comme tous les Anglais, doit respecter le « Race Relations Act ». Jusqu'à très récemment les décisions concernant l'uniforme scolaire étaient prises après consultation des responsables des différentes religions représentées par les élèves.

J'ai vu 2 jeunes filles qui portaient le voile islamique dans un établissement. Elles avaient demandé la permission au chef d'établissement qui l'avait accordée. La procédure normale est que le chef d'établissement consulte les leaders des différentes religions représentées dans un établissement. Une politique est mise en place en ce qui concerne l'uniforme et cette politique doit être appliquée. Ainsi une jeune fille d'un établissement londonien qui avait porté jusqu'alors le voile est arrivée un matin, sans prévenir, en jilbab. Le voile était permis dans la politique de l'uniforme. Le jilbab ne l'était pas. La fille n'ayant pas tenu compte du règlement, l'accès au lycée lui a été refusé.

Mais il y a quelques semaines une jeune fille à qui le port du jilbab avait été interdit par son chef d'établissement a eu gain de cause devant le tribunal. À la suite de cette décision juridique, les chefs d'établissement en Angleterre

ont demandé que le gouvernement leur donne des directives.

L'enseignement de la religion est obligatoire, et fait partie des programmes dans les établissements d'Angleterre et du Pays de Galles. L'Ecosse et l'Irlande ont leurs propres programmes scolaires qui ne sont pas forcément les mêmes. Les cours doivent porter sur le christianisme, mais également parler des autres grandes religions du monde.

En fait, tout est question de « bon sens » - par exemple, il existe des « clubs » catholiques, comme la « Christian Union », animés par un professeur responsable. Bien entendu, pour tous les élèves, ce professeur est chrétien, mais dans son cours normal il s'abstiendra de mentionner la religion.

Chaque pays a sa situation individuelle vis-à-vis des groupes minoritaires et des religions. Chaque gouvernement a le droit de réagir selon les conditions particulières de son pays. Vu l'évolution du système de consultation en Angleterre et vu le fait que le port de signes religieux ostentatoires n'a pas créé de problème majeur, jusqu'à maintenant je ne voyais pas la nécessité d'une loi sur la laïcité en Angleterre comparable à la loi française. Pourtant, vu la récente décision juridique, le gouvernement sera peut-être obligé d'agir.

Propos recueillis par Paule Beaufiles

commun... d'ici et d'ailleurs...

DÉCLIN DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ÉTRANGÈRES EN ANGLETERRE ? PAS POUR TOUT LE MONDE...

Depuis septembre 2004, l'étude d'une langue étrangère n'est plus obligatoire pour les élèves anglais au-delà de l'âge de 14 ans. Deux tiers des établissements scolaires appliquent ce principe et dans les zones défavorisées, seul un dixième des élèves continuent l'étude d'une langue après l'âge de 14 ans. Le français et l'allemand sont en déclin constant; l'espagnol résiste mieux. Comment en est-on arrivé là? L'explication serait à trouver dans la qualité de l'enseignement dispensé jusqu'à l'âge de 14 ans. Les langues ont la réputation d'être des disciplines difficiles et l'obligation de les apprendre a nui à leur succès.

Les experts pensent que cet enseignement n'apporterait pas assez d'éléments pour que les élèves se sentent en confiance pour s'exprimer avec aisance, ce qui expliquerait leur découragement quand ils sont confrontés aux difficultés des examens.

En conséquence, seule une minorité poursuit ses études de langues jusqu'au bac. Les inscriptions aux épreuves de langues de cet examen sont en baisse. Il convient de préciser qu'il s'agit d'un examen comportant un nombre limité de disciplines choisies par l'élève. Seuls 11 % des élèves de terminale ont fait le choix d'une langue étrangère. En conséquence, l'enseignement des langues au niveau du bac devient surtout le privilège des élèves favorisés des établissements privés.

Le ministère de l'éducation se penche sur ce phénomène inquiétant et étudie les moyens de rendre ces disciplines plus attractives. Personne ne conteste l'ouverture culturelle ni l'utilité économique de cet enseignement. Mais pour

remédier à ce déclin, il a été jugé préférable de travailler en amont et de mieux préparer l'avenir, en donnant la priorité aux écoles primaires dont la pédagogie plus ludique redonnera aux élèves le goût de l'apprentissage linguistique. Ainsi, d'ici 2010, tous les élèves du primaire étudieront une langue étrangère; d'ores et déjà, c'est le cas de la moitié d'entre elles. Dans les trois années à venir, 6 000 enseignants de langues seront recrutés.

Une école primaire bilingue vient d'ouvrir près de Londres; le projet pédagogique conçu par un français et un britannique permettra de dispenser la moitié des cours en français et l'autre moitié en anglais.

Dans le second degré, il n'est pas question de revenir à une époque où on forçait les élèves à apprendre les langues étrangères alors qu'ils n'en avaient ni le goût ni l'aptitude; les spécialistes sont convaincus qu'il ne sert à rien de forcer des adolescents à étudier ce qu'ils n'aiment pas (surtout les garçons). Il est plutôt recommandé aux lycées de mettre en œuvre une politique de promotion des langues d'autant que 66 % de la population ne parlent aucune langue étrangère; c'est la proportion la plus forte de l'Union européenne.

Paradoxalement, cela n'empêche pas un nombre important d'écoles d'être devenues des écoles spécialistes de l'enseignement des langues, ce qui signifie offrir un enseignement de haut niveau à des élèves sélectionnés!

Paule BEAUFILS

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE

Parution d'une nouvelle étude Eurydice

« Focus sur les structures de l'enseignement supérieur en Europe -2004-2005.

Évolutions nationales dans le cadre du Processus de Bologne »

À l'occasion de la Conférence des ministres de l'enseignement supérieur qui s'est tenue à Bergen (Norvège) les 19 et 20 mai 2005, Eurydice a préparé un rapport sur l'organisation de l'enseignement supérieur en Europe pour l'année 2004/2005. Afin de refléter les avancées du Processus de Bologne dans l'ensemble des pays coopérant à la mise en œuvre d'un espace européen de l'enseignement supérieur, cette publication couvre les 40 États signataires de la Déclaration de Bologne au moment de l'ouverture de la Conférence. Les principaux axes du processus de Bologne ont déterminé les éléments à placer au cœur de l'analyse: la structure en trois cycles, le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS), le supplément au diplôme et l'évaluation de la qualité.

Quelques constats:

- Quasiment partout, la structure en deux cycles est mise en place ou le sera prochainement dans les programmes à orientation académique (CITE 5A), la médecine et l'ingénierie faisant généralement exception.
- Dans la moitié des pays, les doctorants suivent obligatoirement une formation théorique à la recherche.
- Dans une trentaine de pays, le système ECTS est introduit et utilisé à des fins de transfert et d'accumulation.
- Le Supplément au diplôme est en règle générale délivré automatiquement, gratuitement et au moins en anglais.
- Dans 12 pays, les étudiants sont à la fois membres de l'organe national en charge de l'évaluation et/ou de l'accréditation des programmes et participent à l'évaluation interne et externe des établissements.

Cette édition est une mise à jour et un enrichissement du rapport publié en 2003 sous le même titre par Eurydice à l'occasion de la Conférence des ministres de l'enseignement supérieur à Berlin.

Document et communiqué de presse téléchargeables sur www.eurydice.org/Doc_intermediaires/analysis/fr/focus_frameset_FR.html

Questions des parlementaires

Réponses des ministres

12 QUESTIONS PÉDAGOGIQUES

AN (Q) n° 54014 du 21 décembre 2004 (M. Francis Falala): conclusions du rapport de l'OCDE sur le suivi des acquis des élèves

Réponse (JO du 5 avril 2005 page 3491): L'évaluation internationale PISA 2003, menée dans une quarantaine de pays, a principalement porté sur la culture mathématique des élèves de quinze ans, c'est-à-dire sur la capacité des jeunes arrivant en fin de scolarité obligatoire à utiliser leurs connaissances et leurs savoir-faire mathématiques pour faire face à des situations de la vie quotidienne, et non aux compétences mathématiques de haut niveau qui pourraient être utilisées comme instrument de sélection. Un des aspects étudiés par l'OCDE est l'impact du milieu socio-économique des élèves sur leurs performances en mathématiques: plus le niveau social est élevé, plus les performances sont élevées, mais cet impact n'est pas très fort. Il explique seulement 20 % de la variation de la performance en mathématiques sur l'ensemble des pays de l'OCDE (il expliquait également 20,3 % de la performance en lecture en 2000). Pour autant, le lien entre ce contexte socio-économique et la performance en mathématiques est très variable selon les pays: pour la France, il est très exactement dans la moyenne des pays de l'OCDE (19,7 %); il est plus élevé (22 à 27 %) pour la Belgique, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Hongrie, la Turquie, la République slovaque. Il est par contre plus faible (7 à 14 %) pour l'Islande, le Canada, le Japon et la Corée. Les données recueillies par PISA ne permettent pas, à ce stade, d'expliquer ces différences.

AN (Q) n° 54015 du 21 décembre 2004 (M. Francis Falala): conclusions du rapport de l'OCDE sur le suivi des acquis des élèves

Réponse (JO du 5 avril 2005 page 3491): L'évaluation internationale PISA 2003, menée dans une quarantaine de pays, a principalement porté sur la culture mathématique des élèves de quinze ans, et s'est également intéressée à des données de contexte telles que le coût de l'éducation. Il apparaît, comme on pouvait s'y attendre, que le coût par élève est relié de manière positive à la performance moyenne obtenue par chaque pays. Cependant, dépenser beaucoup n'est pas une condition suffisante, puisque certains pays, parmi les plus dépensiers, ont une performance en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE: c'est le cas par exemple des États-Unis et de la Norvège. A l'inverse, d'autres pays sont particulièrement performants par rapport à leurs dépenses: ce sont par exemple l'Autriche, le Canada, ou encore la Finlande ou le Japon. La France quant à elle se situe dans la moyenne des trente pays de l'OCDE pour ce qui est de ce rapport qualité/prix, avec des dépenses moyennes pour une performance en mathématiques qui est au dessus de la moyenne.

AN (Q) n° 54017 du 21 décembre 2004 (M. Francis Falala): conclusions du rapport de l'OCDE sur le suivi des acquis des élèves

Réponse (JO du 5 avril 2005): L'enquête PISA a pour but de mesurer l'aptitude des élèves de quinze ans à exploiter leurs savoirs et savoir-faire pour résoudre des situations de la vie réelle. Elle ne vise pas l'évaluation des acquis disciplinaires et

ne mesure donc pas le degré d'atteinte des objectifs des programmes d'enseignement, ce qui est, en France, l'objet d'évaluations-bilans nationales. L'évaluation PISA 2003 a porté principalement sur la culture mathématique des élèves: on constate une bonne réussite des élèves français dans le champ mathématique intitulé « variations et relations », qui fait appel à des tâches telles que lire, interpréter et exploiter une représentation graphique, appliquer une relation (en particulier la proportionnalité), ou encore établir une relation (trouver la formule qui relie des variables). Ces bons résultats s'expliquent en partie par le fait que l'étude des graphiques est pratiquée en France dès le collège, dans différentes disciplines. En outre, dans l'enseignement des mathématiques, l'étude de la proportionnalité et les notions d'algèbre ont une place importante. Dans le champ « quantité », portant sur le travail sur les nombres, les élèves français obtiennent des résultats relativement faibles aux questions demandant une prise d'initiative, des essais répétés. On peut rapprocher ce constat du fait que la pratique de l'expérimentation en mathématiques n'apparaît véritablement qu'au lycée, à l'occasion de l'introduction de nouvelles notions pendant le cours mais ne fait pas l'objet d'évaluations notées. Lors de la résolution des exercices de mathématiques proposés par PISA 2003, il semble donc que les élèves français aient tendance à se raccrocher à un schéma d'exercice connu, plutôt que de s'investir dans une recherche personnelle de la solution. Un constat similaire est fait sur les exercices de sciences de PISA 2003, où la phase de recherche, de formulations d'hypothèses, est plus délicate pour eux que la phase d'interprétation des résultats expérimentaux. Ce constat est destiné à alimenter la réflexion sur l'évolution des objectifs, des

contenus d'enseignement et des méthodes d'apprentissage qui prévalent en France.

AN (Q) n° 54018 du 21 décembre 2004 (M. Francis Falala): conclusions du rapport de l'OCDE sur le suivi des acquis des élèves

Réponse (JO du 5 avril 2005 page 3492): l'évaluation internationale PISA 2003, menée dans une quarantaine de pays, qui portait principalement sur la « culture mathématique » des élèves de quinze ans, s'est intéressée aux liens qui peuvent exister entre ces performances en mathématiques et des données de contexte familial, scolaire, ou la perception de soi. Ces données, recueillies par questionnaire, sont donc fondées sur les déclarations des élèves, et non sur un résultat objectif. Le constat d'une plus ou moins grande anxiété vis-à-vis des mathématiques, qui a été mis en évidence par le traitement des données recueillies doit être analysé avec prudence. En effet, l'indice d'anxiété a été calculé avec quatre questions seulement, ce qui est peu. De plus, les pays où cet indice est élevé sont très divers quant à leurs performances en mathématiques. Ces pays sont le Japon, la Corée, par ailleurs les plus performants, la France, dont la performance est au-dessus de la moyenne, et l'Italie, l'Espagne, le Mexique, pays aux résultats très faibles. Dernier point à observer: le poids de l'anxiété sur les résultats des élèves n'intervient que pour 6 % environ dans la variation de la performance. Au total, l'impact de l'anxiété sur les résultats des élèves est très limité. Il est en revanche plus préoccupant que les filles déclarent une anxiété nettement plus grande vis-à-vis des mathématiques que les garçons, et ce pour les 41 pays participants.

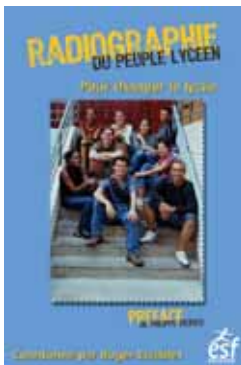
À suivre...

Derniers ouvrages reçus...

RADIOGRAPHIE DU PEUPLE LYCÉEN

ESF Éditeur (Collection Pédagogies) – Collectif d'auteurs
Préface de Philippe Meirieu
200 pages – 23 €

Sait-on véritablement qui sont les lycéens ? Comment vivent-ils dans l'univers scolaire ? Ce qu'ils y investissent de leur vie personnelle ? Ce qu'ils attendent de leurs professeurs ? Dans quelles conditions ils travaillent et apprennent le mieux ?



Voici quelques questions sur lesquelles cet ouvrage tente d'apporter des éléments de réponse.

Ce travail collectif de 5 professeurs et chercheurs en sciences de l'éducation et sociologie (Roger Establet, professeur de Sociologie à l'Université de Provence, Jean-Luc Fauquet et Sylviane Feuilladiou, maîtres de conférences à l'IUFM d'Aix-marseille, George Felouzis, professeur de sociologie à l'Université de Bordeaux 2, Pierre Vergès, directeur de recherches au CNRS), fournit une analyse documentée de ce que revêt la notion de « Peuple lycéen ».

S'appuyant sur la consultation lancée auprès des 3 millions de lycéens français en janvier 1998, ces spécialistes de la sociologie ont ainsi étudié les 10 000 questionnaires issus de cette consultation, pour en tirer une radiographie de la population lycéenne du XXI^e siècle. Ils dressent un panorama des aspirations de ces jeunes, leurs critiques, satisfactions et souhaits vis-à-vis de leurs études, des méthodes pédagogiques et des savoirs enseignés.

LES DÉFIS DE L'ORIENTATION DANS LE MONDE

Revue du CIEP de Sèvres n° 38
146 pages – 13,50 €

La Revue internationale d'éducation de Sèvres éditée par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) a consacré son numéro d'avril à l'orientation scolaire dans le monde, à travers des exemples choisis en Europe, en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud.



« *Qu'il s'agisse de pays développés ou en cours de développement, que l'enseignement y soit un marché ouvert à la concurrence, ou le monopole de l'État, partout la question de l'orientation des élèves et des étudiants se situe au cœur des enjeux socio-économiques. Contraints d'arbitrer entre intérêts privés et intérêts publics, entre efficacité et équité, contrainte collective et gestion individuelle, comment ces pays résolvent-ils cette tension et ces contradictions ?* »

Comment parvenir à ce que l'orientation ne soit pas subie mais prenne en compte les projets et les capacités des élèves ? Faut-il se fonder exclusivement sur les performances scolaires mesurées à travers les notes et les examens ? Quel rôle réserver aux différents acteurs de l'éducation ? Comment considérer la question de l'admission dans l'enseignement supérieur ?..

A travers la diversité des points de vue et des situations, ce dossier essaie ainsi de répondre aux principales questions posées par l'orientation scolaire dans le monde.

CHEF D'ÉTABLISSEMENT AUJOURD'HUI

AFAE – Collection Administration et Éducation – n° 1/2005 (n° 105)
196 pages – 15 €

Après avoir consacré, en 1995, 1997, 1999, et plus récemment en 2002, plusieurs ouvrages au métier de chef d'établissement abordé sous ses différents aspects : recrutement, formation initiale et continue, évolutions du métier, responsabilité...



la Revue Administration et Éducation propose dans son numéro du premier trimestre 2005 un nouvel ouvrage sur le sujet.

Il a pour objectif, à partir de témoignages et d'analyses, de faire une sorte d'état des lieux du métier, après deux décennies de constante évolution tant statutaire que fonctionnelle.

Pour Guy-Roger Meitinger, rédacteur en chef de la revue, si les articles de ce numéro « *tracent les lignes de force et aussi de faiblesse, d'un emploi qui est devenu une profession, et bien plus, un métier* » qui, il faut le dire, « *s'est complexifié, est devenu plus exigeant et dont le poids des responsabilités ne cesse de croître sur ceux qui l'exercent* », l'ouvrage dit aussi, au-delà des aspects techniques et des difficultés réelles « *le bonheur des chefs d'établissement à être ce qu'ils sont et à l'assumer pleinement...* ».

Outre plusieurs chapitres spécifiques offrant des regards croisés sur le métier de chef d'établissement, qui est au centre de tensions multiples, l'ouvrage aborde également la vie scolaire, la prévention et la gestion des situations de violence au sein de l'établissement, la LOLF et le pilotage pédagogique des académies...

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Odile FRANÇOIS, proviseure honoraire du lycée Albert Camus, CLAMART
- Edmond FINCK, principal honoraire du collège Prieur de la Marne, REIMS

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.